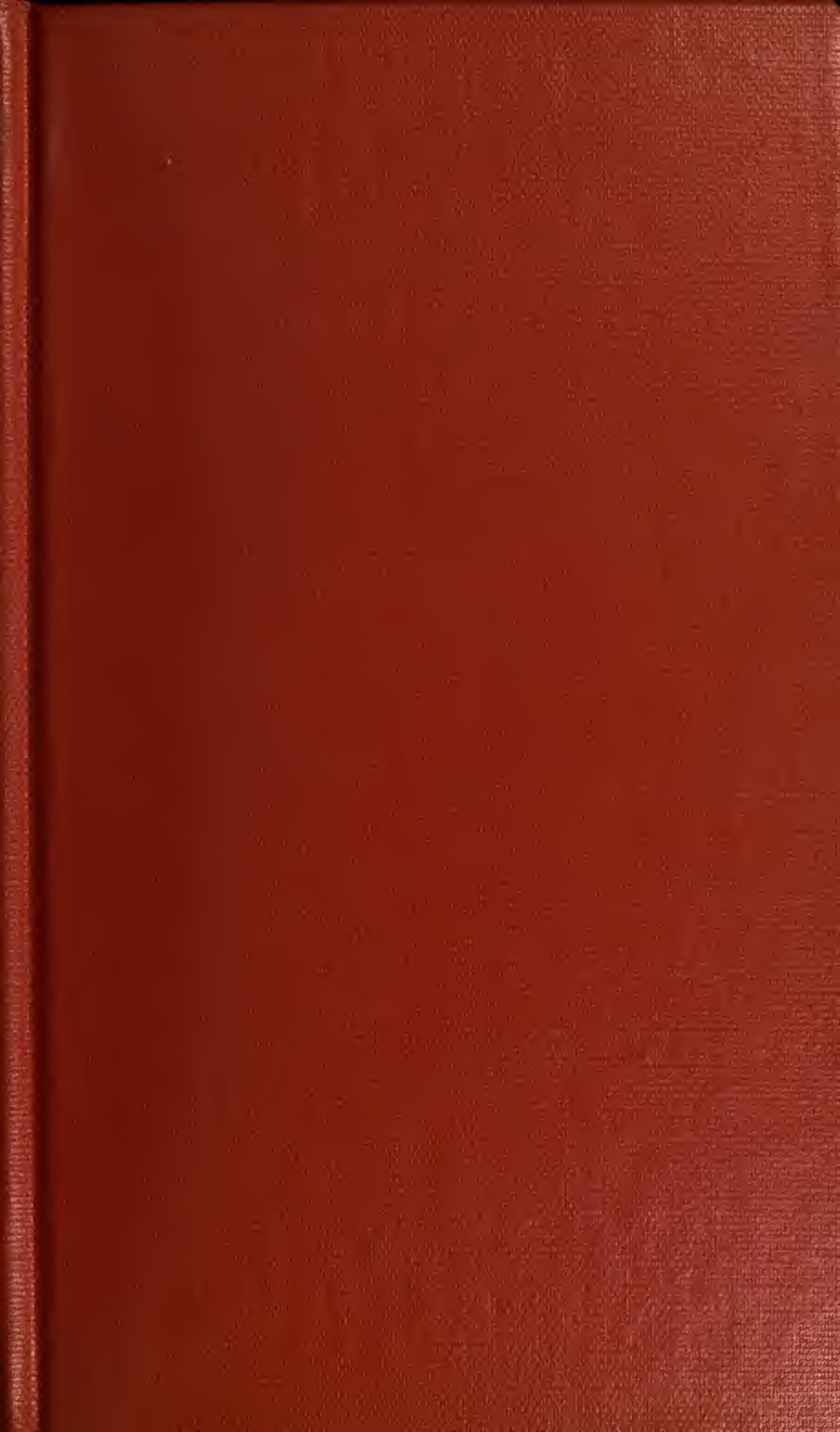




#35.50

MONSEIGNEUR

LE DUC DE BOURBON

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LA MORT DE SON ALTESSE ROYALE

PAR

M. LE COMTE A. R. DE VILLEMUR,

ANCIEN OFFICIER DE CAVALERIE, CHEVALIER PENSIONNÉ DE L'ORDRE DE CHARLES III, CHEVALIER DE L'ORDRE DU CHRIST DE PORTUGAL, ETC., ETC.

DOCUMENTS INÉDITS.

« Non, le Prince de Condé ne s'est pas donné la mort. »

(*Paroles de M. l'abbé* PÉLIER, *aumônier du dernier Condé, prononcées à St-Denis, en chaire, le jour des funérailles.*)



PARIS

CHEZ P. DEVARENNE, LIBRAIRE,

Rue du Faubourg-Saint-Honoré, 14.

1852.

AVANT-PROPOS.

Nous avons toujours été, et plus récemment encore, péniblement impressionné en lisant dans des écrits publiés au sujet de la mort tragique de S. A. R. Monseigneur le duc de Bourbon-Prince de Condé, des jugements sévères sur son caractère, des appréciations peu justes, peu conformes à la *vraie* vérité historique. Fils, neveu de Chevaliers de la Couronne, inscrit nous-même, à peine né, par M. le vicomte

de Bussy, sur les contrôles de ce beau et brave régiment de l'armée de Condé, nous nous croyons quelque droit aussi à relever la mémoire de M. le duc de Bourbon du reproche de *faiblesse d'esprit*, reproche non mérité. Quant à son courage militaire, on lui a, à cet égard, rendu une complète justice.

Et il n'en pouvait, assurément, être autrement : car il était *Condé*, et Delille, dans son poëme de *Malheur et Pitié*, a par ses beaux vers ainsi noblement chanté sa valeur héréditaire.

« J'aime à voir, surpassant les récits de la fable,
« Un même espoir mouvoir trois héros à-la-fois :
« Condé, Bourbon, Enghien, se font d'autres Rocrois;
« Et, prodigues d'un sang chéri de la victoire,
« Trois générations vont ensemble à la gloire. »

Après avoir lu le nouvel écrit que nous publions, à notre tour, sur ce drame mystérieux, sanglant, qui se passa à Saint-Leu,

dans la nuit du 26 au 27 août 1830, quelques-uns de nos lecteurs, si nous avons le bonheur d'en avoir, peut-être s'écrieront : Encore un auteur qui ne *conclut* point ! D'accord ! prévoyant l'objection qui ne peut manquer de nous être faite, nous voulons y répondre d'avance.

Moins aventureux que ceux qui ont écrit les premiers sur ce même sujet, nous rapportons leurs différentes opinions et nous gardons encore les nôtres. A quoi donc servirait-il de *conclure* en ce moment, où, assure-t-on, la famille de Rohan-Guémenée va provoquer la révision d'un procès intenté il y a vingt-deux ans par trois de ses membres ? Il ne saurait nous appartenir de rien préjuger sur une question qui sera soumise à de nouveaux juges. A eux de décider, de *conclure* sur cette grave affaire. Pourquoi nous chargerions-nous de la pénible tâche de dénoncer les coupables présumés, ceux qu'on suppose avoir étouffé

dans sa propre demeure princière, dans son lit, la nuit, un noble vieillard, le dernier descendant du plus brillant héros de notre histoire française? Il nous semble que les partisans du pouvoir renversé le 24 février 1848, se sont un peu trop maladroitement émus de l'éventualité de la révision du procès relatif à la mort violente de S. A. R. Monseigneur le duc de Bourbon. Mon Dieu! qu'ils se rassurent donc, la prescription en matière criminelle est acquise depuis deux ans aux coupables du crime commis à Saint-Leu. A part la honte de faire un pareil aveu, l'assassin du prince pourrait impunément, judiciairement parlant, dire aujourd'hui : « C'est moi qui l'ai étouffé et « accroché ensuite à l'espagnolette de la « fenêtre de sa chambre à coucher! Après?» Et puis la tombe s'est déjà refermée sur quelques-uns des sanglants acteurs, toujours présumés, ou complices, moralement ou immoralement, du drame de Saint-Leu.

Seulement, historien impartial, nous exposerons toutes les pièces du procès, le dossier en mains, et nos lecteurs eux-mêmes pourront *conclure.*

Un incident relatif à ce procès, celui qui se rattache à cette clause du testament de M. le duc de Bourbon, et non accomplie jusqu'à ce jour par son légataire universel, le duc d'Aumale, sera bientôt jugé par le Conseil-d'État, devant lequel se sont pourvus les ayants droit à l'acte de munificence de Monseigneur le duc de Bourbon, en faveur des enfants, petits-enfants des officiers tués pendant les guerres de la révolution, soit à l'armée commandée par son auguste père, soit en Vendée.

Le but de notre écrit est de faire précéder la réhabilitation judiciaire de la mémoire de S. A. R. par celle de sa réhabilitation morale, si nous osons nous exprimer ainsi en parlant de cet illustre prince. Hélas! oui, nous avons cette étrange préten-

tion, nous indigne. Répétons-le encore, son caractère a été méconnu par beaucoup de gens ; il semble que, pour diminuer l'intérêt que devait nécessairement exciter la victime de la nuit horrible du 26 au 27 août 1830, l'on ait cherché, par un portrait si peu ressemblant de Son Altesse Royale, à amoindrir cet intérêt dans l'opinion publique. C'est une injustice que nous voulons réparer.

Dans le cours de cet ouvrage, le nom du très honorable M. le comte de Choulot, capitaine-général des chasses de M. le duc de Bourbon, gouverneur du château de Chantilly, sera souvent cité. Déjà beaucoup de nos lecteurs connaissent l'énergie, le noble désintéressement de son dévouement à la personne du prince, dernier Condé, la discrétion et l'intelligence dont il a donné de si grandes preuves dans les différentes missions qui lui ont été confiées postérieurement à la mort de Monseigneur

le duc de Bourbon. Toutes ces qualités réunies démontrent suffisamment combien M. le comte de Choulot était digne de l'affection, de l'extrême confiance que lui témoigna jusqu'à son dernier jour le malheureux prince, dont il ne parle jamais qu'avec un profond sentiment de respect et de regrets douloureux. Ajoutons encore que M. le comte de Choulot sut constamment mériter la confiance de Son Altesse Royale, en la secondant parfaitement dans la dignité qu'elle mettait à maintenir noblement cet illustre héritage du nom de Condé. Toutes les personnes attachées à son service n'imitèrent point, dans quelques occasions difficiles, périlleuses, un si courageux exemple.

En apprenant, il y a quelques mois, par un journal de Vienne, le *Lloyd*, que M. le prince Camille de Rohan-Guémenée (1), avait l'intention de provoquer la révision du procès relatif à la mort sanglante de son

grand-oncle, Monseigneur le duc de Bourbon, prince de Condé, tous les cœurs honnêtes ont applaudi à une aussi généreuse pensée. Par cette résolution digne de sa haute naissance, M. le prince Camille de Rohan-Guémenée, prouvera qu'il sait mettre en pratique ce vieil adage français : *noblesse oblige!* Son Altesse Sérénissime, en cherchant ainsi à venger sa mémoire, indignement calomniée, entachée d'une lâche accusation de prétendu *suicide* de son auguste parent, se montrera également digne d'avoir été appelée à succéder à cette branche aînée de Rohan-Guémenée, illustre et ancienne maison, dont l'un de ses membres avait pris cette fière devise, adoptée par ses descendants :

« Roi je ne puis,
« Prince ne daigne ;
« Rohan je suis. »

Plus heureux, du moins nous aimons à

l'espérer, que ses nobles oncles, MM. les princes de Rohan-Guémenée, leur successeur, par adoption, trouvera, sans doute, qu'il y a encore des juges à Paris, comme autrefois à Berlin, depuis qu'un pouvoir, justement châtié le 24 février 1848, n'entrave plus l'action de la justice par un motif de vénal intérêt personnel. Un pareil déni de justice ne pourrait scandaleusement se reproduire aujourd'hui. Cette fois, la cour d'appel sera plus fondée à redire ces paroles prononcées un jour par un de ses premiers présidents, M. le baron Séguier : « *La cour rend des arrêts et non* « *des services !...* »

LE COMTE DE VILLEMUR.

Paris, le 22 avril 1852.

CHAPITRE PREMIER.

Monseigneur le duc de Bourbon.

SES PREMIÈRES ANNÉES.

Louis-Joseph de Bourbon, cinquième descendant du Grand Condé, fils de Louis-Joseph de Bourbon-Condé et de Charlotte-Godefride, fille du Maréchal de Rohan-Soubise, mort en 1787, naquit en 1757. Sa mère avait apporté en mariage une dot de *vingt millions*, lesquels sont

restés dans la Maison de Condé. Le jeune duc d'Enghien, c'est le titre qu'on lui donna d'abord, fut élevé à Chantilly, cette magnifique demeure que tous ses aïeux s'étaient plu à embellir et où de tous côtés brillaient les trophées de leur gloire.

Dans un ouvrage écrit par un des nôtres, mais qui, depuis sa publication, a passé deux fois sous d'autres drapeaux, on trouve le récit d'une aventure survenue au jeune duc d'Enghien, que nous croyons pouvoir reproduire ici.

« Jeune encore, bien jeune puisqu'on ne lui
« avait pas encore donné d'argent pour le per-
« dre, Monseigneur le duc d'Enghien avait reçu
« pour la première fois, une bourse destinée à
« courir les chances du jeu du roi; le sort qui
« devait tant l'éprouver plus tard, fut favorable
« au jeune prince ce jour-là. Il partit de Ver-
« sailles plein de cette joie que la fortune attache
« à ses premières faveurs, et revint coucher à
« Chantilly; le lendemain ses yeux ne s'ouvrent
« pas sans compter son petit trésor.

« Quelle est sa surprise, deux louis man-
« quent ! Deux louis, il les aura sans doute éga-
« rés... Ce n'est pas un malheur. Un homme
« de son rang ne doit pas se montrer sensible à
« une perte de ce genre, elle ne l'empêchera
« pas de dormir.

» Le lendemain encore, je ne sais quel pressen-
« timent lui fit de nouveau ouvrir sa bourse : elle a
« diminué la nuit dernière, suspendue au pied de
« son lit ; aujourd'hui peut-être sera-t-elle aug-
« mentée. Hélas ! loin de là... encore deux louis
« de moins. Ce n'est plus un regret qui se glisse
« dans l'âme du jeune homme, c'est un soupçon !

» Affreux moment que celui où la malice des
« hommes enseigne pour la première fois à douter
« de la vertu ! Il souffre, mais il se tait. Souffrir
« et se taire ! Le dernier des Condé sait déjà
« presque tout ce qu'un prince doit savoir.

« Les plaisirs vont le distraire. Entendez-vous
« les bruyantes fanfares que répète l'antique
« forêt ? C'est la chasse du prince, la chasse
« du prince, joyeux prétexte de semer l'or

« depuis le seuil du palais jusqu'au fond des
» campagnes; les dégâts du gibier sont largement payés par le prince. Il vous débarrasse
» des sangliers et des loups! D'ailleurs la chasse
» a cela de bon qu'elle transporte le prince au
» milieu des chaumières et l'aide à découvrir la
» demeure de l'indigent.

» Les princes ne chassent plus! Vieux habitants de Chantilly, vous ne verrez plus l'aumône répandue dans les campagnes sans l'intermédiaire d'un trésorier; vous ne verrez
» plus les bienfaits de l'opulence mêlés à ses
» plaisirs. Les princes ne chassent plus! Vous
» ne verrez plus tout ce qui précède, tout ce
» qui suit la chasse du prince!

» C'est lui! le voilà tel que l'ont vu quelques
« vieillards qui respirent encore. Le voilà, plein
« d'espérance et d'avenir, jeune et joyeux, mais
« brisé de fatigue.

« Il est presque nuit, il se retire. L'un de ses
« anciens serviteurs qui se succèdent dans le palais de génération en génération, et que le père

« lègue à son fils comme son plus précieux héri-
« tage, le vieux valet-de-chambre, après avoir
« déshabillé son maître, le laisse libre de goûter
« ce sommeil de plomb dont on dort à quatorze
« ans.

« Le prince sait déjà vouloir; son parti est pris;
« malgré sa lassitude il ne dormira pas: il se l'est
« promis. Il s'agenouille sur son lit pour lutter
« contre le sommeil; il attend.

« Quel est donc son dessein? N'est-il pas au
« milieu de ses serviteurs, de ses amis, de tous
« ceux qui, plus tard, se presseront autour de lui
« au jour de bataille? Le prince se dit tout cela,
« et cependant il attend.

« Les heures sonnent, et qu'elles sont longues
« les heures pour celui que les maux de l'âme
« tiennent éveillé!

« Peu à peu les lumières circulent et disparais-
« sent dans les longs corridors. Ces nombreuses
« fenêtres, naguère illuminées, rentrent dans
« l'ombre. Tout se tait, tout dort dans le palais...
« Lui seul ne dort pas... La boiserie laisse enten-

« dre de longs craquements, le plancher gémit,
« sous la porte brille une faible lueur. Le prince
« se redresse à l'ombre de ses vastes rideaux ; il
« écoute.

« Le prince n'a personne qui veille à son chevet, pas même un de ces petits chiens qui protégèrent la vie d'Henri III, en l'avertissant de la présence d'un assassin, et sauvèrent Frédéric-le-Grand en se taisant à propos un jour qu'il se cacha sous un pont, poursuivi seul par un escadron. « Ces amis-là coûtent moins cher que des maîtresses, » disait le roi de Prusse. Ils sont aussi quelquefois plus reconnaissants et plus fidèles. Le dernier Condé vivrait encore s'il eût eu dans sa chambre un chien nourri de ses propres mains comme ceux de Louis XIV.

« Mais le verrou glisse, la porte s'entr'ouvre, le prince distingue à peine à travers les rideaux une figure pâle qui s'arrête sur le seuil.

« Si c'était un assassin !... Un assassin lever la main sur un Condé, dans son palais ! dans son lit où il repose sans défiance au milieu de ses

« amis? Ce n'est pas à quatorze ans qu'on prévoit « de tels crimes ! Et bien des années avaient passé « sur la tête du prince, une cruelle expérience « de l'ingratitude des hommes l'avait instruit, « quand il songea, sans pouvoir s'y décider, quel- « ques jours avant sa mort, à faire coucher un de « ses serviteurs à sa porte.

« Cependant cette grande figure, d'abord im- « mobile, s'approche, puis s'arrête encore... La « lumière seule reste éloignée. Écartant les ri- « deaux, une main s'avance, une main sèche et « décharnée. Cette main saisit la veste du prince, « qui contient ses pièces d'or, et comme habituée « à prendre cette route, en saisit deux.

« En ce moment le coupable, effrayé d'un si- « lence plus profond que de coutume, avance la « tête... Ses yeux rencontrent ceux du prince « courroucé, qui, reconnaissant son valet-de- « chambre, le regarde et se tait.

« Le vieillard reste d'abord immobile et comme « pétrifié; il lâche sa proie, puis s'en retourne « lentement dans le silence et par le même che- « min.

« *J'ai voulu voir, j'ai vu,*

« peut dire le prince. Et voilà qu'il s'endort, le « noble enfant, sans craindre que le voleur ne « soit pire qu'un voleur. La maison du prince « respecte ce long sommeil qui se prolonge jus- « qu'à midi. Le prince sonne enfin.

« Ah! monseigneur, s'écrie celui qui vient ou- « vrir ses fenêtres, nous avons une affreuse nou- « velle à vous apprendre. — Qu'est-ce donc? — « Votre vieux, votre fidèle valet-de-chambre.... « — Eh bien?... — Eh bien! Monseigneur, il « s'est laissé tomber par la fenêtre!... Il s'est « tué!

« Pauvre François! dit le prince. Voilà les seules « paroles qui lui échappent; et pendant soixante « ans il n'ouvrira pas la bouche sur cette horrible « aventure. Pendant soixante ans il garde ce se- « cret, qu'il ne révéla que peu de temps avant sa « mort, alors qu'il ne pouvait plus nuire à per- « sonne.

« Silence qui a quelque chose de sublime! Si-

« lence plein d'honneur et de bonté ! Espèce de « serment prêté par un enfant de ne jamais trou- « bler la mémoire, grâce à lui seul, sans tache « d'un serviteur coupable ! Silence qui ne méritait « pas moins les hommages de l'histoire que tant « de mots étincelants d'esprit, de grâce et de « bonheur, qui ont rendu les Condé célèbres pres- « que autant que leurs victoires.

« Noble prince, hélas ! les Bossuet nous man- « queront aussi bien que les Condé.... »

M. le marquis de Villette, ancien écuyer de Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Bourbon, a dit à plusieurs personnes avoir entendu raconter cette aventure au prince lui-même, après soixante ans de silence, et l'émotion la plus vive, ajoutait M. le marquis de Villette, se peignait encore sur cette noble figure !

Dès l'âge de quatorze ans, le duc d'Enghien éprouva le plus violent amour pour sa cousine Louise-Marie-Thérèse-Mathilde d'Orléans, tante de Louis-Philippe, plus âgée de six années que son cousin. Leur union eut lieu en 1770 ; mais

elle fut de courte durée, une rupture éclatante, éternelle la suivit : car le caractère de la jeune princesse ne répondait nullement aux grâces extérieures de sa personne. Un seul enfant, le duc d'Enghien, né en 1772, naquit de ce mariage qui trompa toutes les douces illusions, les espérances du prince, qui prit, après la naissance de son fils, le nom de duc de Bourbon, sous lequel nous le désignerons désormais.

Au mois d'août 1782, ce prince, sous le nom de comte de Dammartin, partit pour l'Espagne avec son Altesse Royale Monseigneur le comte d'Artois, et se rendit au camp de Saint-Roch, devant Gibraltar. L'auteur des *Mémoires du duc de Crillon*, qui commandait le siège, rend hommage à l'intrépidité que déploya, dans différentes occasions, M. le duc de Bourbon, digne héritier des vertus guerrières de l'illustre branche de Condé. A son retour en France, le roi Louis XVI le reçut, dans son cabinet, chevalier de Saint-Louis, et le nomma maréchal des camps et armées du Roi.

Ainsi que son auguste père, M. le duc de Bourbon se montra toujours aussi constamment opposé aux attaques du parti révolutionnaire contre la monarchie légitime. Peu de temps avant la convocation des états-généraux, il signa la fameuse déclaration que la plus grande partie des princes fit au Roi pour lui signaler les projets de ses ennemis, lui indiquer les mesures qui pouvaient seules conjurer l'orage.

CHAPITRE II.

Émigration de M. le duc de Bourbon.

Lorsque les factieux se furent emparés de tous les pouvoirs, M. le duc de Bourbon quitta la France avec M. le prince de Condé, en 1789, et il se rendit à Turin. Le 11 septembre 1791, il signa, ainsi que son fils M. le duc d'Enghien, la lettre que le prince son père adressa à Louis XVI sur les attentats révolutionnaires dont ce monarque était victime; et il se rendit alors sur les bords du Rhin, afin de prendre part aux évènements militaires qui se préparaient. Il alla ensuite solliciter auprès de la cour d'Espagne l'armement des émigrés sur les frontières du Midi. Dans le mois de septembre 1792, M. le duc de Bourbon

pénétra en France par le pays de Luxembourg; et, après le mauvais succès de la campagne, il fit sa retraite sur le Rhin avec beaucoup d'ordre. En 1793 l'armée, qui prit le nom du prince de Condé, devint le point de réunion de tous les émigrés; et M. le duc de Bourbon s'y distingua autant par son courage que par son habileté. Au combat de Bersheim, le 2 décembre 1793, M. le prince de Condé ayant ordonné à sa cavalerie de charger la cavalerie républicaine, placée au-delà d'un ravin difficile à franchir, M. le duc de Bourbon, à la tête de la cavalerie noble, exécuta cette manœuvre, et fut blessé par un dragon, lequel lui appliqua sur la main droite un coup de sabre qui lui coupa les tendons de trois doigts. Son courage l'ayant entraîné dans les rangs républicains, il allait en être enveloppé lorsqu'une centaine de gentilshommes accoururent pour le dégager de la mêlée. Il signala encore sa valeur dans plusieurs autres occasions, marchant toujours à côté de son digne père, et de son valeureux fils le duc d'Enghien. C'est cet héroïsme extra-

ordinaire des trois princes qui a si heureusement inspiré ces beaux vers à Delille, que nous avons cités dans notre *avant-propos.*

Dans le mois d'août 1795, M. le duc de Bourbon, qui désirait ardemment passer dans la Vendée avec *Monsieur*, depuis Charles X, se rendit à Bremen pour attendre que Son Altesse Royale lui en donnât l'ordre. Au mois d'octobre 1795, le duc alla joindre *Monsieur* à l'Ile-Dieu, passa quelques jours dans la baie de Quiberon et retourna en Angleterre, rappelé, à ce qu'on croit, par suite des ordres du ministère anglais.

M. le duc de Bourbon se rendit en Russie avec l'armée que commandait son auguste père en 1797; et il revint avec elle, en 1799, sur le Rhin, où il donna encore des preuves d'une grande bravoure. Mais après la dissolution de la seconde coalition et le licenciement de l'armée royale de France, S. A. S. partit pour l'Angleterre, où ce prince résida longtemps. Ce fut là qu'il apprit, en 1804, la fin tragique de son malheureux fils. M. le duc de Bourbon est resté inconsolable de cette

perte; et, depuis cette époque, le rétablissement de sa maison sur le trône de France ne parut encore, en quelque sorte, qu'ajouter à ses regrets.

Son Altesse Sérénissime revint à Paris avec le roi Louis XVIII en mai 1814, et y fut accueillie avec le plus vif empressement ; mais elle sembla toujours vouloir se dérober aux regards. Elle reçut, le 15 du même mois, le titre de colonel général de l'infanterie légère. En mars 1815, lors du retour de Napoléon de l'île d'Elbe, le Roi nomma M. le duc de Bourbon gouverneur des départements de l'ouest. Le prince, malgré son âge, ses infirmités, n'hésita point à répondre à l'ordre de son souverain, il se rendit aussitôt à son poste, et s'occupa sans relâche de passer en revue les troupes de ligne, les gardes nationales et les volontaires de son gouvernement. Mais à mesure que Napoléon approchait de Paris, les troupes abandonnaient la cause royale. Dans un conseil tenu à Beaupréau en présence du prince, on avait arrêté une proclamation pour engager tous les habitants, depuis dix-huit jusqu'à cin-

quante ans, à prendre les armes. Cette proclamation venait d'être affichée; mais il fallait encore plusieurs jours avant de pouvoir réunir un nombre suffisant de soldats, et les circonstances devenaient à chaque instant plus pressantes et plus impérieuses. Ce fut alors que parvinrent à S. A. S. les propositions du colonel de gendarmerie Noireau. Le duc ne pouvant pas s'engager sans préparatifs dans une guerre qui n'eût eu d'autre résultat que de faire couler inutilement le sang des sujets du Roi, ordonna que l'exécution de sa proclamation fut suspendue. Il adressa, en même temps, au colonel Noireau le billet suivant: J'autorise M. le chevalier d'Auteuil, mon aide-de-camp, à expliquer mes intentions à M. Noireau, au sujet de la lettre qu'il m'a écrite. *Signé* L. H. J. de Bourbon, 26 mars. » M. d'Auteuil conclut avec le colonel Noireau une convention relative au prochain départ du prince, qui se mit en route pour Nantes, où il s'embarqua le 6 avril. Il se rendit en Espagne.

CHAPITRE III.

Nouveau retour en France de Son Altesse Sérénissime.

M. le duc de Bourbon rentra en France dans le mois d'août 1815. Il arriva à Bordeaux le 3 de ce mois, et il fut reçu avec le plus vif empressement par toute la population de cette ville et surtout par le lieutenant-général de Vioménil, son ancien compagnon d'armes de l'armée de Condé. Monseigneur se rendit ensuite à Nantes, où il fut accueilli avec les mêmes témoignages d'amour et de respect. On chanta le soir, au spectacle, des couplets dont le refrein était :

Oui, Jurons,
Foi de Bretons,
D'aimer toujours les Bourbons.

Tous les assistants se levèrent spontanément et répétèrent ce serment. Le prince se leva lui-même, et dit, en se retournant vers le préfet : « Assurez bien les Nantais que nous jurons, foi de « Bourbons, d'aimer toujours les Bretons. » S. A. S. se rendit alors à Paris, où elle retrouva son auguste père, M. le prince de Condé. Après un court séjour dans cette ville, poursuivi par un souvenir douloureux, elle s'éloigna de nouveau, au mois d'octobre, d'une cité qui lui rappelait sans cesse une perte irréparable, et elle alla habiter l'Angleterre.

Dans l'année 1818, M. le prince de Condé étant dangereusement tombé malade, M. le duc de Bourbon, aussitôt qu'il en eût reçu la fatale nouvelle, partit de Londres et arriva précipitamment à Chantilly, mais trop tard, hélas ! pour lui fermer les yeux : son auguste père était mort le 13 mai. Son affliction n'eut pas de bornes ; l'amour de M. le duc de Bourbon pour M. le prince de Condé était un véritable culte ; selon l'expression du vieux prince, *ils ne faisaient qu'un.*

C'est alors que, dans l'excès de sa douleur, le dernier des Condé laissa échapper ces touchantes, ces déchirantes paroles : « Me voilà donc seul « sur la terre, sans père et sans enfants ! » (2).

L'avant dernier Condé, Louis-Joseph de Bourbon, quatrième descendant du grand Condé, avait quatre-vingt-deux ans quand il expira. Ce fut à Chantilly qu'il passa les dernières années de sa vie au milieu des ruines de ce palais (3), monument à la fois de la grandeur de ses pères et de la fureur aveugle des ennemis de sa maison.

Le prince ne quittait sa retraite, à de rares intervalles, que pour venir aux Tuileries jouir de la vue de ce roi à qui il avait consacré tant d'années de travaux militaires, pour qui son épée fut si longtemps hors du fourreau. Dans une de ces visites, où la reconnaissance de Louis XVIII et la joie de revoir son vieil ami le disputaient à l'orgueil de compter un héros de plus dans sa famille, le vieux Condé fut atteint de la maladie qui devait terminer cette longue et glorieuse carrière.

« Sur son lit de mort il conserva cette même

« force d'âme, ce même courage qui ne lui
« avaient jamais manqué sur les champs de ba-
« taille : calme et résigné, c'est lui qui donne
« de la force et des consolations aux serviteurs
« désolés qui l'entourent en pleurant.

« Au moment où ses yeux allaient se fermer
« pour jamais, sa tête guerrière semble reprendre
« toute l'effervescence de la vie ; il s'écrie en
« latin, et, se levant à demi, dans une attitude
« fière de commandement.

« *Ubi est bellum ?* ... » où est la guerre ?...
« Et, comme si les deux grandes pensées de son
« cœur devaient être inséparables à cette heure
« solennelle, il ajouta : *Credo in Deum !* » Je crois
en Dieu ! « Puis il retomba.... Ainsi se termina
« cette longue carrière d'honneur et de vertu (*a*).

La lecture de son testament couronna dignement cette héroïque vie toute consacrée au plus noble dévouement à la monarchie légitime, héréditaire et traditionnelle. Jamais lignes ne peignirent

---

(*a*) Le dernier des Condé.

mieux le cœur des Bourbons que les suivantes :

« Je remercie Dieu de n'avoir pas laissé péné-
« trer dans mon âme la plus petite idée de ven-
« geance contre ceux qui nous ont fait tant de
« mal, et j'espère que sa miséricorde et la clé-
« mence du roi les ramèneront tôt ou tard à ces
« principes sacrés qui peuvent seuls rendre à la
« France son bonheur et sa liberté. »

Sublimes expressions d'un héros chrétien et royaliste !

Plusieurs années avant la Restauration, l'avant dernier Condé étant encore en Angleterre, avait, dans un autre testament, exprimé un désir qui peignait bien sa belle âme de vrai chevalier français ; on y lisait donc ces mots :

« Quelque honorable qu'il soit sans doute d'être
« enterré à Westminster, je n'ai point cette am-
« bition ; je demande, au contraire, très positive-
« ment, à l'être parmi les Français émigrés,
« fidèles à leur Dieu et à leur roi. »

Qu'on s'étonne, après ce vœu touchant, exprimé avec une si noble simplicité, des sentiments

de ces vieux militaires pour leur ancien général, dont ils ne prononcent jamais le nom qu'avec un profond respect.

L'auteur de ces lignes se rappelle toujours avec attendrissement, que, dans la nuit du 19 au 20 mars 1815, sur la route de Saint-Denis, cheminant avec ses frères d'armes de la maison du roi, il vit passer le Nestor de la monarchie, qui, lui aussi, émigrait pour la seconde fois. Le prince à notre vue fit arrêter sa voiture, mit pied à terre, il nous adressa une allocution pathétique; il voulut bien nous dire qu'il se souvenait toujours avec bonheur de l'honneur qu'il avait eu durant l'émigration de commander des gardes-du-corps, et qu'il avait vivement sollicité le roi de lui accorder le commandement-général de sa nouvelle maison militaire. Nos larmes coulèrent, non pour nous, jeunes et insouciants de notre avenir, mais pour cet auguste vieillard qui, peut-être, allait finir sa noble vie loin de la première demeure de ses illustres aïeux, sur une terre étrangère.

CHAPITRE IV.

Vie privée de Son Altesse Royale.

Une fois définitivement fixé en France, Monseigneur le duc de Bourbon composa ainsi sa maison :

M. le comte de La Villegonthier, premier gentilhomme de la chambre ; Madame la comtesse, sa femme, et son fils, M. Ferdinand de La Villegonthier.

M. le comte de Quesnay, écuyer-commandant, et la comtesse, sa femme.

M. le baron Davves de Flassans, écuyer, et sa femme.

M. le comte de Choulot, capitaine-général des

chasses, gouverneur du château de Chantilly; Madame la comtesse de Choulot, sa femme, née de Chabannes.

M. le vicomte de Belzunce, gentilhomme de la chambre, sa femme, et Madame la marquise de Saint-Aulaire, sa belle-mère.

M. le baron de Préjean, gentilhomme de la chambre.

M. Georges Davves, écuyer.

Madame la comtesse de Dortans, dame d'honneur de feue Madame la princesse de Condé.

Madame la baronne de Feuchères.

M. le comte de Joinville, colonel aide-de-camp, et sa femme.

En 1827, M. le baron de Saint-Jacques, secrétaire des commandements de S. A. R., son premier aide-de-camp, ayant demandé et obtenu sa retraite, le général Lambot le remplaça dans ces doubles fonctions.

M. de Gatigny, intendant-général, étant mort en 1828, M. le baron de Surval lui succéda.

M. le prince Louis de Rohan-Guémenée, fai-

sait aussi, en quelque sorte, partie de la maison, et il passait, avec son auguste parent, une partie de l'année à Chantilly. M. le prince Louis de Rohan, d'un esprit vif et jovial, contribuait beaucoup à égayer Monseigneur le duc de Bourbon, surtout dans les chasses, et il était toujours vu avec grand plaisir par Son Altesse Royale.

Le prince faisait régulièrement des dons considérables. Son aumônier avait chaque mois une somme à distribuer aux pauvres. Le secrétaire de ses commandements était chargé de lui présenter, une fois la semaine, un rapport sur les anciens officiers de l'armée de Condé, ou autres personnes qui lui demandaient des secours, et il en accordait beaucoup. La plupart étaient envoyés à domicile. Il lui présentait aussi les demandes des dames de charité, pour les pauvres de son arrondissement et de sa paroisse, à Paris, à Saint-Leu et à Chantilly. A la chasse, il portait toujours une bourse sur lui, pour donner aux pauvres sur son passage. L'intendant-général lui présentait les demandes pour les églises, et les secours pour in-

cendies, grêles, etc., etc. On voit que cet excellent prince donnait immensément, et sa bienfaisance inépuisable était parfaitement connue et appréciée.

Monseigneur le duc de Bourbon habitait alternativement les châteaux de Chantilly et de Saint-Leu (4). Il ne venait à Paris que le samedi soir, et y restait le dimanche, jour où il recevait après le le dîner. Quelquefois encore, il venait le mardi, qui était le jour où Madame de Feuchères donnait un grand dîner. Quelques personnes qui visitaient le prince n'allaient pas chez Madame de Feuchères.

Le prince avait un grand goût pour la chasse, qu'on a transformé en passion violente pour cet exercice. On s'est encore mépris à ce sujet. Cette *passion* était pour lui une ressource pour se fatiguer le corps, s'étourdir, en quelque sorte, se distraire d'un événement douloureux qui fit le chagrin de toute sa vie. C'était encore un prétexte pour résister aux obsessions bienveillantes des rois Louis XVIII et Charles X, qui voulaient l'attirer à la cour plus fréquemment.

La confiance naturelle de M. le duc de Bourbon avait été fréquemment trahie, il avait éprouvé dans ses premières années d'amères déceptions, et ce prince était devenu un peu soupçonneux; il avait fini par avoir une assez mauvaise opinion, en général, des hommes, ce qui, du reste, n'arrive que trop souvent, malheureusement, à ceux qui ont été payés de leurs bienfaits par l'ingratitude. Devenu aussi, par les mêmes motifs, timide, réservé en présence des personnes qu'il ne connaissait point ou peu, envers lesquelles ses sympathies ne l'entraînaient pas; il était, cependant, lorsqu'il était en petit comité, avec ceux qu'il aimait, en qui il avait toute confiance, gai, aimable, il racontait avec infiniment d'esprit une foule d'anecdotes recueillies durant sa longue carrière, si féconde en incidents politiques. Pour ses qualités du cœur, elles étaient parfaites et nous en donnerons des preuves un peu plus bas.

Lorsque le 13 février 1820, S. A. R. Monseigneur le duc de Berry tomba sous le poignard de Louvel, le père du duc d'Enghien montra à *Mon-*

sieur, S. A. R. Monsieur le comte d'Artois, la plus touchante sympathie. Il accourut, un des premiers, pour lui offrir ses consolations. On conjura l'auguste vieillard de retarder une entrevue qui allait faire saigner dans son cœur une blessure encore trop vive. « Non, répliqua M. le duc de Bourbon, je puis mieux qu'un autre consoler mon « cousin d'un malheur que j'ai éprouvé avant « lui. » Mais à peine eut-il été introduit, que ses forces l'abandonnèrent. *Monsieur* se précipita pour le soutenir dans ses bras, et les deux infortunés pères restèrent longtemps étroitement embrassés. Monseigneur le duc de Bourbon se rendit ensuite chez Louis XVIII. La fermeté du roi l'avait un peu calmé; la conversation fut tranquille; mais le prince, en jetant les yeux autour de lui, se rappela que le cabinet où il se trouvait, était celui où l'arrêt de mort de son fils avait été signé. A cet horrible souvenir, ne pouvant soutenir sa vive émotion, il se leva, serra en silence la main de Louis XVIII, et se retira.

S. A. R. ne paraissait jamais aux Tuileries

qu'au jour de l'an, à la fête du roi et dans de grandes solennités.

Toutes les fois que M. le duc de Bourbon avait l'occasion de voir Monseigneur le duc de Bordeaux et sa sœur, *Mademoiselle*, il s'écriait douloureusement : « Pauvres enfants, qui n'ont déjà « plus de père! Le duc de Berry était brusque, « mais il était bien bon ; jamais il n'a fait de mal « à personne. Je l'aimais beaucoup; il avait été le « compagnon d'armes de mon fils, le mien. Eh « bien! puisque ses enfants sont orphelins, je leur « servirai de père; ils seront mes héritiers. »

Ainsi donc, Monseigneur le duc de Bourbon avouait publiquement, hautement l'intention formelle qu'il avait de tester en faveur de S. A. R. Monseigneur le duc de Bordeaux et de *Mademoiselle*. Si, plus tard, il n'accomplit point cette promesse, la faute n'en fut pas à lui ; mais à ceux qui influèrent sur lui pour en obtenir d'autres dispositions testamentaires.

Charles X, à son avénement au trône, s'empressa d'accorder au duc d'Orléans, Louis-Phi-

lippe, le titre d'Altesse Royale, si ardemment sollicité par lui depuis longtemps; mais que Louis XVIII avait constamment refusé, malgré les vives instances de S. A. R. Monseigneur le comte d'Artois, qui appuyait toujours avec une bonté, peu politique, les incessantes réclamations du fils d'Égalité Ier. Ce titre d'Altesse Royale fut également accordé à Monseigneur le duc de Bourbon, qui, lui seul, ne l'avait jamais *mendié*, comme son neveu Louis-Philippe.

Un jour, M. le duc de Bourbon étant parti de Chantilly pour faire une grande chasse dans les environs de Senlis, au moment d'entrer dans le village de Coye (5), le courrier qui précédait la voiture du prince revint sur ses pas en annonçant à son auguste maître, que des charrettes placées en travers de la route, en obstruaient le passage, que la commune était en feu, que cinq maisons déjà étaient réduites en cendres. Monseigneur dit alors avec une noble émotion aux personnes qui l'accompagnaient : « Messieurs, je ne chasserai « pas aujourd'hui, et les frais de la chasse qui

« devait avoir lieu serviront à soulager les victi-
« mes de l'incendie. » Le prince retourna à Chantilly, d'où il envoya immédiatement près de trois mille francs à ceux dont les maisons avaient été brûlées.

A une époque où le grain était fort cher, il y eut comme une sorte d'émeute à Chantilly : quelqu'un, effrayé pour le prince, pour la sûreté du château, émit l'idée qu'il fallait requérir le secours de la gendarmerie. « Eh, s'écria S. A. R., avec une
« chaleur généreuse, faites distribuer du pain à
« ceux qui en ont besoin, cela vaudra beaucoup
« mieux que d'appeler des gendarmes ! » Les ordres du prince furent sur-le-champ exécutés.

Au moment de monter un jour en voiture, un étranger, de fort mauvaise mine, s'approcha assez brusquement de S. A. R. M. le comte de Choulot, ému justement de ce mouvement, repoussa vivement l'inconnu, en lui disant : « Que voulez-vous, Monsieur ? » L'étranger répliqua qu'il désirait remettre une demande au Prince. M. le comte de Choulot la lui prit des mains et il la passa

entre celles de S. A. R. Monsieur le duc de Bourbon la lut, deux grosses larmes sillonnèrent ses joues, et il la remit à M. le comte de Choulot, en lui demandant ce qu'il ferait à sa place. « L'in-
« connu avouait franchement dans sa supplique
« qu'il avait été l'ennemi politique du prince,
« celui de toute sa famille, qu'il l'avait combattu
« sur le champ de bataille, comme sous-lieute-
« nant de dragons, notamment à l'affaire de
« Bersheim, en 1793, où un soldat de son régi-
« ment lui avait d'un coup de sabre fait la bles-
« sure qu'il avait à la main droite; mais qu'em-
« ployé au ministère de la guerre, il avait été
« assez malheureux, assez faible pour y com-
« mettre une infidélité, qu'il avait recours à sa
« générosité bien connue pour en obtenir un se-
« cours de *dix mille francs*, pour l'aider à ré-
« parer sa faute; que si S. A. R. ne jugeait point
« convenable de le lui accorder, il ne lui resterait
« d'autre parti à prendre que celui d'aller se jeter
« dans la Seine, afin d'y ensevelir ainsi sa mi-
« sère, sa honte et ses remords. » Le prince

n'attendit point la réponse de M. le comte de Choulot, auquel il dit en souriant avec bonté : « Je lis dans vos yeux ce qu'il faut que je fasse ; « allez dire de ma part à de Gatigny de faire un « bon de *dix mille francs* payable au porteur. »

Des commentaires sur de pareils actes de grandeur d'âme, de princière générosité seraient parfaitement inutiles, nos lecteurs en seront aussi touchés que nous le sommes personnellement (6).

Ce prince, qui avait montré tant de bravoure sur les champs de bataille, était également doué d'un courage froid, calme, d'un caractère plein de résignation, et il supportait patiemment tous les accidents qui lui survenaient.

En 1826, S. A. R., à l'âge de soixante-dix ans, se cassa la cuisse dans le parc de Chantilly. On lui proposa de faire venir de Senlis, comme secours le plus prompt, M. Fleury, ancien chirurgien-major attaché autrefois à l'armée française. Monseigneur y consentit. A l'arrivée de l'homme de l'art, il lui dit gaîment : « Docteur, « dans votre vie vous avez dû remettre beaucoup

« de membres cassés, fracturés ? » — « Oui, « Monseigneur. » — « Alors vous remettrez bien « ma cuisse. » — « Prince, j'ose l'espérer. » L'opération eut lieu sur-le-champ et elle fut heureusement, habilement faite.

En apprenant le malheur survenu à leur auguste oncle, MM. les princes de Rohan-Guémenée, redoutant avec raison les tristes résultats qui pouvaient en surgir, s'empressèrent de lui envoyer de Paris des chirurgiens les plus célèbres. Ceux-ci demandèrent à lever l'appareil afin de s'assurer si l'opération avait été faite régulièrement. M. le duc de Bourbon s'y opposa, d'abord, confiant qu'il était dans ce qui avait été fait par le chirurgien de Senlis. Ce dernier, avec sa franchise des camps, dit brusquement : « La cuisse de S. A. R. n'est pas faite différem- « ment que celle d'un autre homme et je la lui « ai remise d'après tous les principes pratiqués « en de semblables accidents. » Toutefois, il finit par réclamer lui-même le lever de l'appareil, ce qui se fit. Les princes de la science n'eurent

que des éloges à donner à M. Fleury, sur la manière dont il avait opéré sur le prince.

Un paysan de Chantilly ayant trouvé, à la place où S. A. R. était tombée, sa bourse, laquelle contenait vingt-cinq à trente pièces d'or, il se présenta au château pour la rendre à Monseigneur le duc de Bourbon. Le prince, à qui on fit part de la démarche de l'honnête campagnard, frappé d'un pareil trait de probité, voulut le voir, il ordonna qu'on le lui amenât dans sa chambre. Le brave paysan déposa l'or trouvé par lui ; mais S. A. R., lui arrêtant le bras, lui dit avec gaîté, avec sa bonté ordinaire : « Mon ami, je ne veux « point faire mentir le proverbe : *à quelque chose « malheur est bon !* Gardez donc cette bourse en « souvenir de moi. » Généreux prince, toujours Bourbon, toujours Condé, dans les plus petites comme dans les plus grandes actions de sa noble vie ! C'était une riche, une belle nature que celle qui formait l'âme de ce cinquième et dernier descendant du grand Condé !

Quelques écrivains ont traité bien durement,

sévèrement, injustement la mémoire de cet excellent prince; ils semblent n'avoir pas compris tout ce que dût apporter de découragement dans la vie de Monseigneur le duc de Bourbon un événement douloureux, dont le souvenir le suivait sans cesse, malgré cette existence qu'il s'était créée pour y échapper, pour l'éloigner de son cœur, de sa pensée. De là encore le désir d'éviter des embarras intérieurs, de tolérer des exigences, des caprices de quelques personnages de son entourage. La révolution de juillet acheva de briser ce cœur déjà si blessé!

CHAPITRE V.

Projet conçu par Monseigneur le Duc de Bourbon, pour former une École Militaire à Écouen.

Dans le commencement de l'année 1828, le prince voulut réaliser l'intention qu'il avait depuis longtemps de fonder à Écouen un établissement de bienfaisance. Le général de Montgardé, mû par un vif sentiment d'intérêt pour la gloire du prince, avait travaillé depuis deux ans à faire réussir cette affaire. Le général Coutard, qui s'y intéressait aussi, donnait à M. de Montgardé de fréquentes permissions de s'absenter de son commandement de Chartres pour venir à Chantilly conférer à ce sujet avec S. A. R. Le prince désirait beaucoup fonder un établissement qui

était bien dans son cœur, mais il en ajournait l'exécution, et en voici le motif. Il était en ce moment en litige avec le domaine, qui réclamait de lui des sommes considérables. En vertu d'une loi de 1790, la Nation avait fait rentrer dans le domaine de l'État les forêts du Clermontois, qui avaient été jadis concédées au grand Condé comme récompense de services et d'indemnités pour des sommes par lui fournies à l'État. Au commencement de la Restauration on aurait pu facilement faire rapporter cette loi; mais on n'y avait nullement songé, et à l'époque dont nous parlons, la chose était devenue impossible. Le fisc avait consenti à mettre ses domaines du Clermontois sur le même pied que les *domaines engagés*, et à les considérer comme tels. Cependant l'administration du prince avait déjà gagné du temps. Cette affaire ayant commencé sous le ministère de M. le comte de Villèle, se continua sous celui de M. Roy; mais on pouvait espérer qu'on la laisserait traîner en longueur jusqu'à la mort de son Altesse Royale. Ce fut dans cet espoir

que M. de Gatigny, intendant-général, qui, jusqu'alors, avait mis obstacle, dans la crainte de nuire aux intérêts du Prince, à l'établissement d'Écouen, finit par y consentir, étant vivement pressé par Madame de Feuchères. Monseigneur écrivit au Roi pour lui faire part de son intention, et lui demander son agrément. Sa Majesté l'accorda avec empressement. Une commission fut instituée, et composée de :

M. le maréchal prince de Hohenlohe, président;

M. le duc de Damas-Crux;

M. le comte de Coutard;

M. le baron de Montgardé;

M. le comte de Larochejaquelein;

M. le baron Lambot;

M. le comte de Bourbon-Conti.

La circulaire dont la teneur suit fut adressée aux membres de cette commission :

« J'ai l'intention, Monsieur, d'après l'autorisation qui m'en a été accordée par le Roi, de former un établissement au château d'Ecouen,

« pour l'éducation des fils de chevaliers de Saint-
« Louis et du mérite militaire.

« Avant de présenter à Sa Majesté les bases de
« cet établissement, je désire m'entourer de per-
« sonnes éclairées qui puissent me présenter
« les moyens capables d'assurer la meilleure exé-
« cution.

« Je verrais donc avec plaisir que vous vou-
« lussiez bien faire partie du comité que je dois
« réunir pour cet objet.

« Recevez, je vous prie, Monsieur, l'assurance
« de l'estime particulière que je vous ai vouée.

« L.-H.-J. de Bourbon. »

La commission s'assembla le mercredi 27 février 1828, pour entendre un rapport de M. de Gatigny. Ce rapport posait les bases sur lesquelles le prince devait établir sa fondation. « Le duc de Bourbon, y était-il dit, avait d'abord
« pensé à fonder une école militaire, mais le
« prince a fait une réflexion bien juste, et digne
« de son cœur paternel. Tous les jeunes gens

« n'ont pas le goût des armes. Pourquoi les forcer « à suivre une carrière opposée à leur inclination « naturelle ? Son Altesse Royale a donc décidé « que l'éducation de l'école d'Écouen sera celle « que l'on reçoit dans les colléges, et qu'alors « chaque élève pourrait dans ses études acquérir « les connaissances nécessaires à l'état qu'il « voudra embrasser. »

La commission parut surprise de voir que le prince eût l'intention d'établir une école qui ne fût pas militaire, et cet étonnement de sa part provenait de ce qu'il semblait certain que le général Montgardé avait reçu l'assurance d'en être nommé gouverneur, sur le pied militaire, par conséquent. On crut avec raison qu'une personne, non militaire, désirait que ce fût un établissement civil pour en obtenir la direction. Cette même personne, croit-on toujours, avait fait entendre à Monseigneur que si sa fondation était un établissement militaire, le comité des Chevaliers de Saint-Louis s'en emparerait, et dirigerait une entreprise dont il ne resterait que la dépense à S. A. R.

Monseigneur le duc de Bourbon reçut à cet égard des préventions, sans doute mal fondées; mais qui restèrent, cependant, dans son esprit. Il est bien vrai, toutefois, que quelques généraux qui surveillaient, dirigeaient le collége de Versailles, appartenant à la société paternelle des chevaliers de Saint-Louis, lui avaient dit que cette société n'avait plus les moyens de continuer les frais de l'éducation des jeunes élèves. On adressa au prince un Mémoire rédigé dans ce sens, dans lequel on lui disait dans les termes les plus convenables, les plus respectueux et les plus honorables pour la maison de Condé, qu'il pourrait peut-être se charger des enfants du collége de Versailles. Monseigneur, toujours dominé par les préventions qu'il avait reçues, ne répondit point à ce *Mémoire*, et il disait souvent : « *Je ne veux pas* « *que ces messieurs de l'association des cheva-* « *liers de Saint-Louis se mêlent de mon affaire,* « *qui est tout à fait séparée de la leur.* »

M. de Gatigny tomba malade le 1er avril, et il mourut quelques jours après. M. le baron de Surval fut nommé pour le remplacer.

La mort de M. de Gatigny avait suspendu les séances de la commission d'Écouen... Dans cet intervalle, on avait fait des observations à Monseigneur, qui se décida à établir une école militaire, au lieu d'un établissement civil. Le 29 mai 1828, M. le baron de Surval soumit au prince un nouveau rapport qu'il approuva entièrement et qu'il fit communiquer à la commission. Le prince accordait, à dater du 1er janvier 1829, une somme annuelle de 120 mille francs. L'établissement serait une école militaire; aucune association ou établissement existant ne pourrait être réuni à l'école d'Écouen. On aperçoit, par cette dernière disposition de S. A. R., qu'elle n'était point complétement revenue encore des préventions défavorables qu'elle avait reçues sur les prétendues vues de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis.

M. le général baron de Montgardé, qui était toujours désigné comme futur gouverneur de l'établissement, désirait avoir des adjudants-majors et un certain nombre d'officiers. Il y eut des dis-

cussions à ce sujet. La commission craignait que ce système n'employât plus de fonds que l'établissement n'en possédait. Elle voulait restreindre la dépense de l'état-major ; ce qui rentrait aussi dans les vues de M. le duc de Bourbon. M. de Clermont-Tonnerre, sous le ministère duquel cette affaire avait commencé, avait pensé à y employer des officiers en disponibilité ; ce qui eut été une grande facilité. M. de Caux, qui lui succéda, prétendit, au contraire, qu'il ne pouvait accorder d'officiers, attendu que c'était une mesure qu'il ne pourrait soutenir devant les Chambres.

La commission ayant arrêté tous les points principaux, il restait à rédiger un rapport à S. A. R. ; le secrétaire de ses commandements, le général Lambot, en fut chargé. La commission y fit quelques modifications. Voici le préambule de ce travail :

« Monseigneur,

« Appelés par la confiance de Votre Altesse « Royale à nous occuper de l'œuvre grande et gé-

« néreuse qu'elle médite, et qui doit perpétuer « les bienfaits de l'illustre maison de Condé, nous « avons l'honneur de vous soumettre un projet de « fondation pour l'école d'Écouen.

« Le nom de *Condé* s'est acquis des droits éter- « nels à la reconnaissance de la France monarchi- « que. Chef de cette milice fidèle que l'honneur « conduisit sous les bannières de la gloire, Votre « Altesse Royale continuera à exercer sur les des- « cendants de ceux qui ont eu avec elle une hono- « rable confraternité d'armes, un utile et glorieux « patronage.

« Votre Altesse Royale, en reconnaissant ainsi « de nobles services rendus sous l'étendard des « lys, étendra aussi ses bienfaits aux braves qui « ont également combattu pour la France, en des « temps différents et sous différentes bannières. « Toutes les gloires françaises sont de la même « famille, et toujours il a appartenu à un Condé « d'en être le chef et l'appui. Ainsi donc, Monsei- « gneur, les enfants de ceux qui combattirent sur « les bords du Rhin, lorsque dans les rangs oppo-

« sés Votre Altesse Royale versait son sang pour « le roi, les fils de ceux qui eurent pour témoins « de leur vaillance la plage de Quiberon, la Vendée, comme les Pyramides, ou les champs glacés de la Moscovie, tous seront susceptibles d'être admis à l'école d'Écouen. L'antique demeure « des Condés deviendra le toit paternel de tous les « genres d'illustration, et le berceau des jeunes « défenseurs, espoir de la patrie, etc., etc. »

Cette affaire d'Écouen resta suspendue, parce que la question des biens engagés devint tellement grave, qu'on ne crut pas pouvoir, pour le moment, mettre à exécution le projet conçu par le prince. Son administration avait toujours espéré qu'on la laisserait tomber durant la vie de S. A. R. ; il n'en fut pas ainsi, et un grand nombre de citations furent envoyées. Le domaine mit opposition aux coupes de bois du Clermontois, qui formaient une des grandes branches du revenu de la maison de Monseigneur. Le conseil d'administration, justement effrayé de l'énormité des demandes, dont il n'était pas même possible de

prévoir les suites, fut forcé, non-seulement de demander l'ajournement de l'établissement d'Écouen, mais même de contracter un emprunt de plusieurs millions pour se mettre en mesure de faire face aux exigences du fisc. On fut d'une injustice vraiment choquante pour S. A. R., que l'on blâma, sans connaître ses motifs, sans examen de cette affaire, de ce qu'elle renonçait à sa fondation d'Écouen.

Monseigneur envoya au roi son premier aide-de-camp, pour lui annoncer les raisons qui l'obligeaient à ajourner son projet de fondation d'une école à Écouen. Le général Lambot, au nom de son auguste maître, dit à Sa Majesté, que M. le duc de Bourbon l'avait chargé de lui faire part de tout ce qu'il éprouvait de regrets d'être forcé d'abandonner, pour l'instant, un établissement qui devait lui faire tant d'honneur ; mais qu'il ne fallait attribuer l'ajournement de ce projet qu'à l'embarras dans lequel le gouvernement venait de jeter son administration. Charles X répliqua à l'envoyé de son cousin : « *C'était pour M. le*

« *duc de Bourbon une chose si honorable!* » Quant à l'affaire des biens engagés, S. M. ajouta qu'elle n'en avait pas entendu parler, et qu'elle engageait S. A. R. à lui transmettre un *Mémoire* à ce sujet. Le secrétaire des commandements du prince lui rendit compte de la réponse de Charles X. Au sujet du *Mémoire* à présenter, Monseigneur dit à son premier aide-de-camp : « *Oui,* « *sans doute, je reconnais bien-là le cœur du* « *roi.* » Toutefois, il ne put jamais se déterminer à faire remettre ce *Mémoire* à son royal parent, car Son Altesse Royale n'aimait pas à solliciter.

CHAPITRE VI.

Intrigues de la maison d'Orléans pour capter la fortune de M. le duc de Bourbon.

Le général Lambot prétend, dans une brochure publiée par lui en 1831, et dont nous aurons encore occasion de parler plus tard, qu'après son entrée, en 1827, au Palais-Bourbon, il avait conçu l'idée de faire tester S. A. R. en faveur d'un des frères de Madame la duchesse de Berry ; déjà on cherchait à insinuer au prince d'adopter un fils du duc d'Orléans, Louis-Philippe. Le général Lambot, avant de rien entreprendre, voulut connaître quels étaient à ce sujet les sentiments personnels de Charles X, et il lui demanda une audience. Il exposa à Sa Majesté « que M. le duc

« de Bourbon avait été gravement indisposé; « qu'il était à sa connaissance que Son Altesse « Royale n'avait fait encore aucune disposition « testamentaire, mais qu'il serait possible qu'il « y pensât d'un moment à l'autre; que, dans le « cas où il se trouverait avoir quelque influence « sur la décision du prince, il serait heureux de « connaître les désirs de S. M., et s'il lui serait « agréable que Monseigneur fit choix d'un des « frères de Madame la duchesse de Berry pour « succéder à ses titres et à sa fortune, ou s'il « préférait, en effet, que cette disposition fût faite « en faveur de l'un des fils de M. le duc d'Orléans; « que, dans tous les cas, il faudrait éviter de « laisser cette belle fortune des Condés se dis- « perser, et ce glorieux nom s'éteindre avec le « prince. »

Le Roi ne parut pas disposé à traiter ce sujet; il ne s'expliqua pas, et le général Lambot conclut de là que Sa Majesté Charles X n'avait pas l'intention de s'en occuper.

Le général Lambot dit qu'il avait pensé, dans

l'intérêt de la famille royale de France, qu'il eût été à souhaiter que M. le duc de Bourbon se fût décidé à adopter l'un des oncles de M. le duc de Bordeaux. Ce jeune prince, d'origine française, pouvait être rendu à la France par la naturalisation : en lui donnant une éducation forte et des principes solides, il devenait naturellement un des plus fermes appuis de son neveu, plus jeune que lui de quelques années; et soit dans le présent, soit dans l'avenir, la réalisation de cette idée aurait pu avoir peut-être des résultats avantageux pour la monarchie.

Le général Lambot déplore d'avoir été obligé de s'abstenir de pouvoir mettre son plan à exécution, mais il ne trouva aucun personnage marquant, influent pour l'appuyer et le seconder dans ce projet.

Rapportons maintenant les manœuvres employées par les d'Orléans pour amener Monseigneur à leur léguer ses biens et l'illustre nom de Condé. Ce que nous allons raconter ressemble fort à une petite comédie italienne, parfaite-

ment jouée par Louis-Philippe et ses compères.

Le 12 novembre 1827, l'*Aristarque*, journal peu connu, contenait l'article suivant :

« Un journal assure que S. A. R. M. le duc de « Bourbon a fait des dispositions d'après les« quelles M. le duc de Nemours, second fils de « M. le duc d'Orléans, est institué son héritier, à « condition de prendre le titre de prince de « Condé. »

A peine cet article avait-il été lancé dans le public que M. de Broval, secrétaire des commandements de M. le duc d'Orléans, Louis-Philippe, écrivit à ce sujet à M. de Gatigny, intendant-général de M. le duc de Bourbon. Voici cette lettre très curieuse, assurément.

« M. le duc d'Orléans a lu dans plusieurs jour« naux, publiés hier et ce matin, un article por« tant que Monseigneur le duc de Bourbon a fait « des dispositions d'après lesquelles M. le duc de « Nemours est institué héritier de Son Altesse « Royale, à condition de prendre le titre de « prince de Condé. Dans une occasion à peu près

« semblable, j'eus l'honneur de vous voir, Mon-
« sieur, et vous voulûtes bien vous charger d'as-
« surer Monseigneur le duc de Bourbon que Leurs
« Altesses Royales et les personnes qui leur sont
« attachées étaient entièrement étrangères à ces
« bruits, ainsi qu'à la publication de tels articles
« dans les gazettes. Je viens vous faire la même
« prière de la part de Leurs Altesses Royales à
« présent qu'ils se renouvellent. *Elles ne se dissi-*
« *mulent pas le grand avantage dont seraient*
« *pour un de leurs enfants et sa postérité*, *les*
« *dispositions que l'on suppose ainsi*, *et*, *pour*
« *un prince descendant de nos Rois qui y serait*
« *appelé, quel honneur que celui d'héritier du nom*
« *de Condé, si cher à la France et si brillant de*
« *gloire!* Mais les sentiments de Leurs Altesses
« Royales pour l'auguste parent à qui elles sont
« tendrement et vivement attachées leur ont fait
« vivement regretter qu'on ait publié de sembla-
« bles articles dans les journaux. Voilà, Monsieur,
« ce que je suis chargé de vous exprimer, en
« vous priant de l'élever à la connaissance de

« S. A. R. Monseigneur le duc de Bourbon. »

Est-ce clair ?

M. de Gatigny comprit parfaitement l'*esprit* de cette lettre, et, en l'envoyant à M. le duc de Bourbon, il y ajouta les observations suivantes :

« J'ai l'honneur de remettre ci-jointe à Votre « Altesse Royale une lettre que j'ai reçue hier « soir, et dont on me prie de mettre le contenu « sous ses yeux. Je m'acquitte de ce devoir, et « *Monseigneur jugera sans peine l'esprit de* « *cette lettre*. J'ai mis entre deux parenthèses « quelques phrases de cette lettre qui peuvent « paraître une espèce de contradiction avec le « commencement. Je me borne à accuser récep- « tion. »

M. le duc de Bourbon comprit aussi *l'esprit* de la lettre de M. de Broval, ainsi que l'avait compris M. de Gatigny.

« Un des officiers du prince, dit M. Hennequin, « dans son *Mémoire*, si admirable par sa logique « et chef-d'œuvre de raisonnement, ayant lu l'ar- « ticle en question, crut devoir en parler au « prince ;

« Eh bien ! Monseigneur a nommé le donataire « de Chantilly ? »

« Non, répondit le prince, c'est une pensée « que l'on veut me suggérer ; mais vous connais- « sez bien ma volonté à ce sujet ; vous savez *à* « *qui* je le destine. »

C'était S. A. R. Monseigneur le duc de Bordeaux, *à qui* M. le duc de Bourbon destinait la fortune des Condé.

Dans une autre conversation, le même officier put se convaincre qu'il ne s'était pas trompé, et que ce n'était pas à un membre de la famille d'Orléans que S. A. R. Monseigneur le duc de Bourbon voulait laisser ses biens.

Mais cette affaire ne devait pas en rester là ; elle était tombée en bonnes mains. Madame de Feuchères, qui protégeait la famille d'Orléans, écrivit, le 1er mai 1829, la lettre suivante à M. le duc de Bourbon :

« Il y a *bien longtemps, my dearest friend* « (mon cher ami), *qu'un projet bien important* « *m'occupe ;* mais jusqu'à présent je n'ai pas eu

« le courage de vous ouvrir mon cœur entière-
« ment, dans la crainte de vous affliger. Le mo-
« ment est venu où je me vois forcée de remplir
« un devoir sacré envers vous. Les malveillants
« ne cessent de publier que je veux profiter de
« la tendre amitié que vous me portez pour m'em-
« parer de votre fortune. Forte de la pureté de
« mes intentions à cet égard, j'ai négligé jus-
« qu'à ce jour de faire les démarches nécessaires
« pour me justifier vis-à-vis de la famille royale,
« qui, je ne puis en douter, me rendra justice
« quand cette démarche auprès de vous sera
« connue. Lorsque je vous ai vu, *my dearest*
« *friend*, si indisposé dernièrement à Chantilly,
« les réflexions les plus cruelles se sont emparées
« de moi; et, en effet, si cette maladie était deve-
« nue plus grave, quelle aurait été ma position?
« Moi qui, dans un tel moment, devais espérer
« de vous rendre les soins les plus tendres, j'au-
« rais été la première qu'on eût éloignée de vous, et
« cela par suite des vues intéressées qu'on me sup-
« pose sur votre fortune. Pardonnez-moi, *my dea-*

« *rest friend*, si je suis obligée d'entrer ici dans
« des détails trop déchirants pour mon cœur;
« mais je vous ai déja dit que c'est un devoir sacré
« que je m'impose pour vous implorer à genoux,
« s'il fallait, pour vous décider à remplir le devoir
« imposé à tout homme, de quelque classe qu'il
« soit, et bien plus encore à un prince qui porte
« un nom aussi illustre que le vôtre. Le roi et la fa-
« mille royale désirent que vous fassiez choix d'un
« prince de votre famille pour hériter un jour de
« votre nom et de votre fortune. On croit que c'est
« moi seule qui mets obstacle à l'accomplissement
« de ce vœu; et même on va jusqu'à croire que
« si je n'étais pas près de vous, cette espérance de
« la France entière aurait déjà été réalisée. Cette
« position m'est trop pénible, pour que je puisse
« la supporter plus longtemps, et je vous sup-
« plie, *my dearest friend*, au nom de ce tendre
« attachement que vous m'avez témoigné depuis
» tant d'années, de faire cesser cette cruelle posi-
« tion où je me trouve, en adoptant un héritier.

« Après bien des réflexions, mon opinion est

« que c'est le jeune duc d'Aumale qui réunit le
« plus de titres à cette haute faveur; ce jeune
« prince est votre filleul, et vous est doublement
« attaché par les liens du sang. Il annonce de
« plus, dans un âge aussi tendre, des moyens
« qui le rendent digne de porter votre nom. Ne
« vous arrêtez pas, je vous en conjure, à l'idée
« que cette adoption va vous causer le moindre
« embarras. Rien ne sera changé dans votre ma-
« nière de vivre habituelle; c'est une simple for-
« malité à remplir, et alors vous serez tranquille
« sur l'avenir, et on me laissera près de vous,
« sans penser à m'éloigner dans aucune circons-
« tance. Si malgré tout ce que je viens de vous
« dire, votre cœur trop froissé ne vous portait pas
« à cette adoption, j'ose dire que l'affection et le
« désintéressement que je vous ai toujours montrés
« méritent que vous le fassiez pour moi; vous
« assurez par là, *my dearest friend*, la bienveil-
« lance de la famille royale et un avenir moins
« malheureux à votre pauvre Sophie. »

Madame de Feuchères fit passer un double de

cette lettre au duc d'Orléans, qui, de son côté, envoya à sa protectrice une lettre pour Monseigneur le duc de Bourbon, annonçant que, prêt à partir pour l'Angleterre, dans la journée, il va se rendre chez Madame de Feuchères.

Dans cette même matinée du 2 mai 1829, Madame de Feuchères écrivit deux billets à S. A. R. Monseigneur le duc de Bourbon. Dans le premier, que voici, elle lui faisait parvenir la lettre de Louis-Philippe.

« Je viens à l'instant, *dearest* (très cher), de « recevoir la lettre ci-jointe de M. le duc d'Or-« léans. *Ce n'est qu'en tremblant* que je vous « l'envoie; cependant, *au fond*, *vous ne pouvez* « *pas m'en vouloir. Je vous assure que je serais* « *au désespoir si je croyais que ma démarche* « *près de vous serait sans effet*. Pensez, *dearest*, « que *c'est pour votre Sophie que vous le feriez*, « qui vous a toujours aimé tendrement. »

« Neuilly, 2 mai 1829.

« Je ne puis, Monsieur, résister au désir de

« vous exprimer moi-même combien je suis tou-
« ché de la démarche si honorable pour elle, que
« Madame de Feuchères vient de faire envers
« vous, *et dont elle a bien voulu m'instruire.* Il
« ne m'appartient pas, sans doute, dans une cir-
« constance où il dépend de votre volonté de
« procurer un si grand avantage à *l'un de mes*
« *enfants*, de présumer ce qu'elle peut être, *avant*
« *que vous me l'ayiez fait connaître*; mais j'ai
« cru vous devoir et devoir aussi à ce même sang
« qui coule dans nos veines, de vous témoigner
« combien je serais heureux de voir de nouveaux
« liens resserrer ceux qui nous unissent déjà de
« tant de manières, et combien je m'énorgueilli-
« rais qu'un de mes enfants fût destiné à porter
« un nom qui est si précieux à toute notre famille,
« et auquel se rattachent tant de gloire et de sou-
« venirs. »

Monseigneur le duc de Bourbon témoigna sa mauvaise humeur à Madame de Feuchères, pour avoir mis au courant le duc d'Orléans de la démarche qu'elle avait faite en sa faveur. Elle lui écrivit la billet qui suit :

« Vous m'avez reproché *d'une manière si dure*
« la démarche que j'ai faite auprès de Monsei-
« gneur le duc d'Orléans, que je crois à présent
« de mon devoir de vous dire que Monseigneur le
« duc d'Orléans doit venir chez moi ce matin pour
« vous voir avant son départ pour l'Angleterre.
« Je vous en prie, ne me refusez pas de venir dé-
« jeûner avec moi comme à l'ordinaire. Cette vi-
« site vous sera *beaucoup moins embarrassante*
« de cette manière, et cela vous évitera une ré-
« ponse par écrit, ou rien de *positif* (mot souli-
« gné par Madame de Feuchères dans l'original),
« et si vous ne venez pas, cela va faire un bien
« mauvais effet. Si vous aimez mieux que je ne
« sois pas avec vous, alors Monseigneur le duc
« d'Orléans irait chez vous. »

Toutes ces lettres prouvent que M. le duc de Bourbon avait fort peu de sympathie pour la famille d'Orléans.

Marie-Amélie écrivit aussi à Madame de Feuchères une lettre dont voici le commencement :

« J'ai reçu, Madame, par M. le prince de Tal-

« leyrand, votre lettre du 6 de ce mois, et je veux
« vous témoigner moi-même combien je suis tou-
« chée du désir que vous m'exprimez si positive-
« ment de voir mon fils, le duc d'Aumale, adopté
« par M. le duc Bourbon. »

Le nom de M. de Talleyrand se trouve donc aussi mêlé dans cette affaire de testament, qui fut encore pour lui une intrigue politique et diplomatique.

Monseigneur le duc de Bourbon disait, le 20 août 1829, à un confident de ses douleurs; « Je
« vois qu'enfin il faut en finir; j'ai cependant en-
« core une corde à mon arc, dont je vais essayer :
« c'est d'avoir recours à M. le duc d'Orléans lui-
« même, et de le prier d'engager Madame de Feu-
« chères à me laisser tranquille à ce sujet. Faites-
« moi un projet de lettre dans ce sens, je le
« copierai, je le lui enverrai et nous verrons si
« ce moyen nous réussira. »

Ce projet fut fait, effectivement, copié par le prince et envoyé au duc d'Orléans. Voici quels en étaient les termes :

« L'affaire qui nous occupe, Monsieur, entamée,
« *à mon insu et un peu légèrement*, par Madame
« de Feuchères, et dont elle s'est chargée de pres-
« ser la conclusion auprès de moi, m'est *infini-*
« *ment pénible*, vous avez déjà pu le remarquer ;
« *outre* les souvenirs déchirants qu'elle me retra-
« ce, et auxquels je ne puis encore habituer mes
« tristes idées, *je vous avoue que d'autres motifs*
« *ne me permettent point de m'en occuper en ce*
« *moment*. On me taxera, peut-être, de faiblesse
« à cet égard ; mais c'est sur vous que je compte
« pour excuser et faire excuser cette faiblesse,
« bien pardonnable à mon âge et dans ma triste
« position. Mon affection pour vous, Monsieur, et
« les vôtres, vous est assez connue ; elle doit donc
« vous garantir l'intention dans laquelle je suis,
« et que je vous manifeste ici, de vous en donner
« un témoignage public et certain. Je viens aujour-
« d'hui en appeler à votre générosité, à votre ami-
« tié pour moi, et à la délicatesse de vos senti-
« ments, pour que je ne sois *pas tourmenté et*
« *harcelé comme je le suis depuis quelque temps*,

« *pour terminer une affaire qui se rattache à*
« *d'autres arrangements, et que je ne veux d'ail-*
« *leurs conclure qu'avec toute la maturité et la*
« *réflexion dont elle est susceptible.* Je compte
« donc sur votre amitié pour moi, je vous le ré-
« pète, pour obtenir de Madame de Feuchères
« *qu'elle me laisse tranquille sur ce point*; de
« vous, il dépend d'éviter entre elle et moi une
« brouille, ou au moins un froid, qui ferait le mal-
« heur du reste de mon existence. Recevez, Mon-
« sieur, avec votre amabilité accoutumée, l'ex-
« pression de la constante et bien sincère amitié
« que je vous ai vouée pour la vie. »

Le duc d'Orléans, Louis-Philippe, comprit ce langage si simple et si franc du bon vieillard, qui l'implorait pour obtenir la paix dans son intérieur, et il y répondit par la lettre qu'on va lire.

« Neuilly, 20 août 1829.

« Je suis au désespoir, Monsieur, que les inten-
« tions pleines d'amitié et de bonté que vous avez
« bien voulu me manifester dans une conversation

« dont le souvenir m'est si cher, soient devenues
« pour vous une cause de chagrins et de contra-
« riétés Je suis bien reconnaissant de ce que vous
« *voulés* bien me répéter à cet égard, dans la let-
« tre que je viens de recevoir de vous, et vous
« *avés* bien raison de compter sur moi pour faire
« en cela, comme en tout : d'abord ce qui pourra
« mieux vous prouver la sincérité de mon atta-
« chement et de mon affection pour vous person-
« nellement. Je tiens infiniment à ce que vos bon-
« nes dispositions à l'égard de mes enfants ne
« soient la cause d'aucun embarras pour vous, de
« quelque nature qu'ils fussent, et je tiens sur-
« tout à éviter tout ce qui pourrait renouveler vos
« trop justes douleurs, et blesser votre cœur, si
« cruellement déchiré. Je vais donc me rendre
« tout-à-l'heure chez Madame de Feuchères pour
« remplir vos intentions, en causant avec elle, et
« vous *pouvés* être sûr que tout en lui manifes-
« tant, comme je le dois, combien nous sommes
« sensibles, moi et les miens, aux efforts qu'elle a
« faits près de vous pour obtenir ce *témoignage*

« *public et certain de vos bontés*, dont vous *voulés* « *bien m'assurer*, je lui témoignerai aussi combien « nous serions tous affligés de vous causer de nou- « veaux chagrins et de troubler la paix de votre « intérieur. Votre lettre, Monsieur, m'impose le de- « voir de lui demander de ne plus vous presser et « *d'attendre ce qui vous sera dicté par votre cœur* « *et par vos sentiments pour ceux qui sont issus* » *du même sang que vous, et je le remplirai* » *dans toute son étendue;* trop heureux si vous « *pouviés* y voir une nouvelle preuve de tous les « sentiments que je vous porte, de ma confiance « dans ceux que vous me *témoignés*, et de la cons- « tante, bien vive et bien sincère amitié que je « vous ai vouée pour la vie. »

Malgré cette lettre de Louis-Philippe d'Orléans, Monseigneur le duc de Bourbon n'en fut pas moins *tourmenté, harcelé* par Madame de Feuchères et par M. de Talleyrand, son compère dans cette malheureuse affaire de testament.

Louis-Philippe eut encore recours à un autre moyen, il fit intéresser en sa faveur Charles X,

toujours si bon pour lui, voire même un peu faible, osons le dire. Le Roi exprima donc au général Lambot le désir qu'il avait que Madame de Feuchères exerçât toute son influence sur l'esprit de M. le duc de Bourbon, pour le porter à adopter un des fils du duc d'Orléans et à lui laisser sa fortune. Le général Lambot arrêta donc un projet de disposition testamentaire d'adoption et il le remit au duc d'Orléans. Celui-ci approuva le projet et dit qu'il le donnerait à M. Dupin, pour qu'il l'examinât. Quelques jours après, il en renvoya une copie avec quelques modifications. Le prince avait à l'égard de son neveu d'Orléans des préventions sévères, c'est-à-dire méritées; mais toutes ces objections furent levées lorsqu'il connut le vœu de Sa Majesté pour la conclusion d'une affaire pour laquelle il ressentait une extrême répugnance. Bien à contre-cœur, il signa ce malheureux testament, le 30 août 1829, ce testament objet de tant d'intrigues. Avant de le signer il avait dit souvent : « Une fois qu'ils auront ob-« tenu ce qu'ils désirent, une fois que je leur

« aurai tout donné, mes jours peuvent courir des « risques. » Cruel pressentiment ! Mais S. A. R. professait pour Sa Majesté Charles X une obéissance et une vénération profondes. Ainsi donc, quoiqu'elle eût exprimé ses sentiments à l'égard d'Égalité II d'une manière énergique, ses répugnances cédèrent devant le désir de son royal cousin. Pauvre prince !

Pour Madame de Feuchères, elle triompha ! Après son procès en séparation avec son mari, le Roi Louis XVIII lui avait fait retirer ses entrées à la cour. Charles X la releva de cette *exclusion*, dont l'affront lui avait été si sensible. En recevant la nouvelle d'une faveur à laquelle elle attachait un si grand prix, la baronne de Feuchères fut au comble d'une joie d'autant plus complète que le Roi n'y avait pas mis pour condition sa sortie du Palais-Bourbon, ainsi qu'on l'avait espéré, voire même S. A. R., à qui le joug de cette dame commençait à peser; mais le toujours très excellent Charles X, ne le voulut pas dans la crainte de causer quelque déplaisir à son parent, auquel il

portait un véritable attachement. La baronne de Feuchères profita du premier jour de réception pour se présenter aux Tuileries. Elle fut reçue par le Roi, M. le Dauphin et Madame la Dauphine. Quant à S. A. R. Madame la duchesse de Berry, soit accidentellement, soit par calcul, elle était allée au spectacle. Son Altesse Royale exprima avec une extrême vivacité son chagrin de ce que la baronne avait été reçue à la cour. *Comment*, disait-elle, *sans avoir quitté le Palais-Bourbon? si du moins elle s'en était retirée, comme cela aurait dû être?* On fit entendre à la princesse que c'était la volonté du Roi, et on lui répéta les expressions mêmes de Sa Majesté : *Je ne veux pas faire à M. le duc de Bourbon ce chagrin inutile.* Son Altesse Royale n'objecta plus rien, et reçut elle-même plus tard madame de Feuchères, pour ne point contrarier son royal beau-père.

« Pendant le séjour du roi de Naples à Paris,
« dit le général Lambot, j'eus l'honneur de voir
« Madame la duchesse de Berry. Son Altesse

« Royale me demanda affectueusement des nou-
« velles de M. le duc de Bourbon, et me dit : *Je*
« *suis bien aise de ce qu'il a fait pour les d'Or-*
« *léans ; ce sont de si bonnes gens !* — Sans dou-
« te, répondis-je ; mais *Madame* n'a pas ignoré
« peut-être quels avaient *été mes premiers vœux,*
« *que j'avais désiré de voir l'un de ses frères*
« *succéder au nom de Condé.* — *Oui, oui,* ré-
« pondit la princesse, *je le sais, mais cela n'a*
« *pu se faire.* »

Telle est donc l'origine de ces fameuses prétendues paroles historiques, si faussement attribuées à Madame la duchesse de Berry, si souvent répétées par des biographes et des historiens. Eh bien ! la *vraie vérité* est que S. A. R. n'a jamais dit : *Les d'Orléans sont de si bonnes gens ! Madame* se trouvant à Massa, en 1832, avant son départ pour la Vendée, qu'on remarque bien cette époque, quelqu'un lut devant elle une brochure qu'on venait de recevoir de France et dans laquelle on rapportait ces mots prononcés par Son Altesse Royale, selon le général Lambot. A ce

passage, *Madame* la duchesse de Berry s'élança pétulamment de son fauteuil, en s'écriant avec l'extrême vivacité que tout le monde lui connaît : « *C'est un mensonge, je n'ai jamais dit cela !* » Entre une assertion avancée par le général Lambot et un démenti de *Madame*, nous nous inclinons respectueusement devant Son Altesse Royale, et nous croyons avec bonheur que cette auguste princesse n'a pu dire : « *Ces d'Orléans sont de si bonnes gens* ! » Un de nos amis, homme des plus honorables et dont nous pourrions citer le nom au besoin, était à Massa, chez *Madame*, logée au palais ducal, au moment où S. A. R. répudia avec tant d'énergie ces paroles qu'on lui a maladroitement prêtées et au sujet desquelles nous répéterons de nouveau : voilà justement comment on écrit l'histoire.

CHAPITRE VII.

Catastrophe de juillet 1830. — Profonde tristesse qu'en ressent Son Altesse Royale. — Ses projets de sortir de France et de faire, comme elle en avait toujours eu l'intention, son testament en faveur de M. le duc de Bordeaux et de sa sœur, Mademoiselle Louise de Berry.

C'est ici l'occasion de dire quelle était la position de M. le comte de Choulot auprès de Son Altesse Royale.

M. le comte de Choulot n'avait encore que vingt ans, lorsque étant en Angleterre, il eut l'honneur de s'attirer l'attention de Monseigneur le duc de Bourbon. Ce prince, comme nous l'avons déjà dit,

avait été souvent trompé, ce qui l'avait rendu défiant; mais, comme il avait le coup d'œil extrêmement sagace, l'instinct de la connaissance des hommes, il devina facilement tout le parti qu'il pouvait tirer de M. le comte de Choulot, et il se l'attacha étroitement. Malgré la grande jeunesse de ce dernier, S. A. R. ne tarda point à l'honorer d'une confiance sans limite, et le jeune comte de Choulot sut la mériter par sa discrétion à toute épreuve, son zèle, son dévouement pour le prince, et on peut dire que ces dernières qualités ont été poussées, envers la mémoire de S. A R., jusqu'au-delà du tombeau; car, depuis sa mort, pour rester fidèle aux sentiments que le prince lui avait inspirés et qui étaient nés aussi chez lui, il a sacrifié sa fortune, l'avenir politique de son fils unique, compromis sa liberté pour servir des causes légitimes auxquelles Monseigneur le duc de Bourbon resta toujours dévoué.

On conçoit que M. le comte de Choulot, caractère éminemment français et chevaleresque, a dit un historien de M. le duc de Bourbon, honoré de

toute la confiance de Son Altesse Royale, devait être un sujet d'ombrage pour Madame de Feuchères, laquelle fit constamment, mais en vain, des efforts pour obtenir du prince l'éloignement de sa personne de son capitaine-général des chasses.

Pendant qu'on se battait à Paris, en juillet 1830, M. le duc de Bourbon éprouvait de grandes inquiétudes sur le sort de son royal parent, dont il n'avait aucunes nouvelles sûres. Ce prince, on doit le comprendre aisément, n'aimait plus les enfants; néanmoins, le vendredi 30 juillet, ayant rencontré sur l'escalier le jeune de Choulot, il l'embrassa affectueusement et dit ensuite au père : « Paul est « bien gentil, nous verrons ce que nous pourrons « en faire un jour. Malgré votre juste tendresse « pour cet enfant, je désire, pourtant, que vous « me rendiez un service qui ne sera point sans « offrir quelque danger pour vous. J'ignore tout- « à-fait ce que devient le roi, allez donc vous « informer de sa position en ce moment, me « mettre à ses ordres : car, comme prince du « sang, mon devoir est d'être à côté, dans ces ins-

« tants de péril, de sa royale personne. Dites bien « à Sa Majesté que je ne serai point un embarras « pour elle, puisque avant-hier, vous le savez, « malgré mes soixante-quatorze ans, je suis en- « core resté treize heures à cheval. » S. A. R. traça elle-même à son capitaine-général des chasses l'itinéraire de la route qu'il devait suivre pour se rendre plus promptement et plus sûrement à Saint-Cloud. Arrivé dans cette résidence royale, les embarras du moment ne permirent pas à M. le comte de Choulot, d'obtenir du roi les ordres que désirait S. A. R. Il revint par Paris, vit le pillage du château des Tuileries, rentra le soir à Saint-Leu, rendit compte au prince de sa mission. M. le duc de Bourbon ressentit une vive douleur de ne point recevoir d'ordres de Sa Majesté, des larmes roulèrent dans les yeux du noble vieillard, et il dit avec une amertume poignante : « Je ne croyais « point, à mon âge, vivre encore assez pour être « témoin des nouveaux malheurs de mon Roi ! » Pendant que le descendant du grand Condé déplorait l'inaction dans laquelle on le laissait, le

duc d'Orléans, fils de Louis-Philippe-Joseph Égalité Ier, se tenait caché à Neuilly, attendant l'issue de sa conspiration de quinze ans pour s'emparer de la couronne de son royal bienfaiteur. Bon sang et mauvais sang ne peuvent mentir !

Les bandes rouennaises, accourues à Paris pour prendre part à l'insurrection, passèrent, à leur retour, par Chantilly. Un habitant de cette commune, un nommé S....., alla trouver le gouverneur du château, pour lui conseiller de faire hisser un drapeau tricolore au-dessus de la porte, dans la crainte, n'en voyant pas, d'exciter la fureur de ces bandes. M. le comte de Choulot ne se rendit point à cet avis. Le sieur S..... alla chercher M. le maire de Chantilly, qui appuya son conseil, et qui, sur la nouvelle résistance du gouverneur, proposa une transaction, celle de faire recouvrir les armoiries de Son Altesse Royale d'une étoffe de couleur qui ressemblât un peu à une draperie tricolore. Comme on invoquait les opinions modérées, conciliantes de M. le comte de Choulot, à son tour, il offrit d'en référer au prince

lui-même, en lui transmettant la proposition du maire. S. A. R. répondit sur-le-champ : « Comte « de Choulot, je vous connais, je puis donc comp- « ter sur vous pour l'exécution de mes ordres : « laissez piller, incendier le château de Chan- « tilly; mais je ne permettrai jamais qu'on souille « mes armes en les cachant ! »

C'était là répondre en vrai prince de Condé, et non en *homme faible!* Les bandes rouennaises ne commirent aucun acte de violence, ainsi qu'on l'avait redouté ou semblé craindre, elles respectèrent l'antique demeure du vainqueur de Rocroy et de Lens !

Quelques mois plus tard, après ce noble exemple donné par M. le duc de Bourbon, un *prince rebelle* (*a*), Louis-Philippe, qui avait récemment ordonné de couler bas le bâtiment qui avait à son bord trois générations de rois légitimes, si ce bâtiment faisait une tentative pour revenir vers les

---

(*a*) M. de Lourdoueix l'a ainsi qualifié dans son ouvrage : *La Révolution, c'est l'Orléanisme.*

côtes de France (*a*); ce prince, quelques mois plus tard, dans un moment de lâche effroi, fit lui-même gratter les fleurs de lys d'un écusson déjà sali, déshonoré par son père, le régicide, Égalité Ier, ce prince, ce parent qui, par son vote infâme, inspira une sorte d'horreur à ses collègues, qui s'attendaient à ce qu'il aurait au moins la pudeur de se récuser comme *juge* de la conduite de son royal et infortuné cousin (7).

M. le comte de Choulot conserve religieusement l'ordre que lui transmit Son Altesse Royale de laisser piller, voire même incendier le château de Chantilly; mais de ne pas souffrir qu'on souillât, en le cachant honteusement, le noble écusson de l'illustre maison de Condé. Personne, assurément, n'était plus digne que M. le comte de Choulot de faire respecter la consigne donnée par le dernier descendant du vainqueur de Rocroy; c'est lui

---

(*a*) Ce fait, rapporté dans l'*Histoire de Dix ans*, a été reproduit par M. de Lourdoueix, dans son ouvrage, devenu si populaire, *la Révolution c'est l'Orléanisme*.

qui, quelques jours auparavant, avait répondu à madame de Feuchères, qui prétendait que S. A. R. devait pour sa conduite politique prendre les conseils du duc d'Orléans : « Madame, lors-« qu'en 1793 le prince de Condé courut aux « armes, avait-il pris les conseils du duc d'Or-« léans ? » .

Tel était pourtant le prince dont on a si étrangement dénaturé le beau, le noble caractère si en harmonie avec son nom.

Aussitôt la révolution de juillet accomplie, M. le duc de Bourbon avait pris la résolution de sortir secrètement de France, attendu, disait-il, qu'il ne voulait pas servir de *mannequin*, aller parader à la chambre des Pairs pour y sanctionner tous les actes révolutionnaires du nouveau gouvernement, et qu'il ne voulait point se prêter à jouer le rôle qu'on lui destinait.

Le prince, pour l'exécution de son projet de sortir de France et de se rendre en pays étranger, où il se proposait de refaire son testament, s'entendit avec son premier valet de chambre, le

fidèle Manoury, dont il ne pouvait se passer, vu ses infirmités, et M. le comte de Choulot, qui devait l'accompagner. Le premier fut chargé de se procurer un passeport, sous un nom supposé, pour Son Altesse Royale et une voiture de voyage. On devait prendre le chemin de l'Italie et non celui de l'Angleterre, comme on l'a toujours dit par erreur. M. le comte de Choulot, d'après l'ordre qu'il en avait reçu de Monseigneur, avait pris la précaution de s'informer auprès du gouvernement papal comment il accueillerait Son Altesse Royale, si elle allait chercher un asile dans ses Etats. La réponse du cardinal chargé du portefeuille des affaires étrangères avait été des plus favorables, ainsi qu'on doit bien le penser.

Louis-Philippe ayant eu vaguement connaissance des intentions de Monseigneur, il lui avait fait offrir de le seconder dans son projet de fuite, en lui procurant un faux passeport et en mettant à sa disposition une voiture de voyage qui devait l'attendre dans la forêt de Moiselles, près de Montmorency, d'où il se serait rendu à Londres. Le prince de

Condé, qui savait que la baronne de Feuchères était de complicité dans cette nouvelle intrigue, avait accepté toutes ces offres avec la résolution d'en faire un usage tout différent de celui sur lequel comptaient le *prince rebelle* et *sa chère baronne*; on voulut leur donner de la sécurité, afin de tromper celui qui, durant toute sa vie, trompa si souvent les autres. M. le duc de Bourbon se défiait fort de *son cher neveu*, et en cela il avait grandement raison.

On voit qu'on s'est mépris généralement sur les détails du projet conçu par le prince de Condé pour abandonner un royaume où son Roi légitime avait cessé de régner. Nous rétablissons donc encore la *vérité vraie* sur tous ces faits peu connus.

Un rendez-vous fut assigné par Monseigneur à M. le comte de Choulot pour mettre à exécution le plan conçu pour quitter la France. Au moment de partir, S. A. R. demanda à son capitaine-général des chasses s'il s'était suffisamment muni d'argent pour le voyage et son premier établissement en Italie. Ce dernier ayant répliqué qu'il avait sur

lui *dix mille francs* en or et en papier, le prince se récria vivement sur la médiocrité de cette somme, disant qu'il n'avait jamais été, dans sa jeunesse même, à la charge de l'étranger et qu'il ne voulait pas commencer à y devenir dans sa vieillesse. M. le comte de Choulot représenta respectueusement à S. A. R. que *dix mille francs* étaient bien suffisants pour se rendre en Italie, qu'une fois arrivée là, elle pourrait faire venir de France, soit sur ses revenus, soit sur la vente de quelques-unes de ses propriétés, soit encore par voie d'emprunts, tout l'argent dont elle croirait avoir besoin. Monseigneur ne goûta point toutes ces raisons, il ajourna le départ, ajoutant qu'il se pourvoirait lui-même de l'argent nécessaire pour son voyage et pour vivre en pays étranger d'une manière convenable à son âge et à son haut rang.

A quelque temps de là, un second rendez-vous eut lieu, à minuit, dans le parc de Saint-Leu. M. le comte de Choulot avait amené deux chevaux, un pour S. A. R. et l'autre pour lui. M. le duc de Bourbon avait dans une petite cassette *quinze*

cent mille francs en or. A son tour, son capitaine général des chasses se récria sur l'énormité de la somme, difficile à transporter à cheval, laquelle aussi pourrait exposer à d'étranges, à de fâcheux embarras si, durant la nuit, on venait à être rencontré par des gendarmes. Les événements politiques du moment donnaient une grande force à toutes ces justes objections. M. le comte de Choulot pressait vivement S. A. R. de partir : car Manoury avait pris les devants, il était déjà à Villejuif, où il attendait son auguste maître avec une voiture de voyage tenue prête par lui. Le prince demanda ce qu'il fallait faire de sa cassette, M. le comte de Choulot lui répondit qu'il avait apporté de nouveau ses *dix mille francs*, et que quant à la cassette, il n'y avait d'autre moyen pour s'en débarrasser que de la jeter dans un buisson. Son Altesse Royale trouva le remède, proposé par son capitaine-général des chasses, un peu trop *héroïque*, et elle remonta dans ses appartements, en ajournant encore son évasion. Ainsi, la première tentative échoua, parce que le

prince trouva la somme de *dix mille francs* trop minime pour son voyage, et la seconde, parce que son capitaine-général des chasses, avec raison, trouva, lui, celle de *quinze cent mille francs* beaucoup trop considérable (8). Ces deux tentatives de fuite avaient nécessairement éveillé les soupçons de la baronne de Feuchères, laquelle avait dû aussi en avertir un personnage intéressé autant qu'elle à ne point laisser le prince disposer de lui librement et à changer ainsi ses dispositions testamentaires. L'ennemi veillait sur sa proie.

Nous avons omis de dire que M. le duc de Bourbon n'était nullement étranger aux arts, aux sciences, à la littérature; il s'en occupait beaucoup, avec un vif intérêt; il était abonné à des *revues scientifiques*, qu'il se faisait lire par M. le comte de Choulot, durant ses courses en voiture pour se rendre à la chasse, et lorsqu'il ne saisissait pas de suite les questions traitées dans ces *revues*, ce dernier lui en expliquait les points qu'il n'avait pas compris d'abord.

Le 22 août 1830, Marie-Amélie vint à Saint-

Leu visiter S. A. R., elle lui apporta le grand cordon de la Légion-d'Honneur; elle lui attacha à sa boutonnière un petit bout de ruban tricolore, en lui disant de sa voix la plus mielleuse : « Te-« nez, mon cher oncle, cela vous portera bon-« heur! » M. le duc de Bourbon, irrité de ce double présent, revint plus déterminé que jamais à son projet de départ, auquel, du reste, il n'avait aucunement renoncé. Voici comment il devait s'effectuer.

M. le duc de Bourbon avait un valet-de-chambre nommé Louis, lequel avait avec son auguste maître une ressemblance des plus frappantes. Louis, revêtu d'un habit de voyage de Son Altesse Royale, devait aller monter dans la voiture préparée par les soins de Louis-Philippe, disposée à cet effet dans la forêt de Moiselles, et avec le passeport obligeamment donné par le *cher neveu*, il se serait dirigé vers Londres. Pendant ce temps-là, Manoury, lui, aurait été attendre à Villejuif, où il avait toujours sa voiture en réserve, S. A. R., qui serait venue le rejoindre, accompagnée par son

capitaine-général des chasses, et tous les trois seraient partis pour l'Italie. Ainsi, M. le duc de Bourbon, que Louis-Philippe cherchait à jouer, allait, au contraire, le jouer, et c'était de bonne guerre ; mais une sanglante catastrophe arrêta l'exécution de cet excellent tour!

Le 26 août, M. le comte de Cossé-Brissac, pour quelques affaires, arriva dans la matinée à Saint-Leu, où il fut reçu de la manière la plus gracieuse, la plus affectueuse, par S. A. R. Il raconta comment Charles X était parti de Rambouillet d'une façon très précipitée, manquant d'argent et étant obligé de vendre, pour s'en procurer, une quantité d'argenterie. Le prince parut très affecté, et cela ne s'expliquait que trop par les détails qu'il venait d'apprendre pour la première fois, sans doute, puisqu'il n'avait encore vu aucune des personnes qui avaient été avec le Roi à Rambouillet. Après le dîner, M. le comte de Cossé, malgré les pressantes instances de S. A. R., qui l'engageait à rester quelques jours avec elle, ou du moins à passer cette nuit au château, repartit pour Paris.

Depuis la révolution de Juillet, Monseigneur ne jouait plus le soir comme il en avait autrefois l'habitude. Cependant, comme il était assuré que le Roi était hors de danger, il avait recommencé à faire sa partie. Le 26, il joua avec une grande présence d'esprit, puisqu'il releva quelques fautes qui avaient été commises au jeu. En se levant, il dit aux personnes qui l'entouraient : « Allons, « mes enfants, je suis content, plus content qu'à « la fin du mois dernier, où mon cousin, le pau- « vre Charles X ;.... mais ne parlons pas de cela, « qui m'afflige. Nous partirons pour Chantilly, « nous chasserons. Je ne me porte pas mal, j'ai « bien dîné, j'ai fait ma petite partie. Je vais me « coucher et dormir. Je dois quinze fiches à ce « coquin de Rohan, mon neveu. A demain, bon- « soir, bonne nuit. »

Après ces paroles, pleines de gaîté, lesquelles, certes, n'annonçaient point une préoccupation de suicide, le prince se retira dans ses appartements vers minuit. Son valet-de-chambre de service était un nommé Lecomte, ancien coiffeur de So-

phie Dawes, Madame de Feuchères, introduit dans le Palais-Bourbon par cette dernière.

Monseigneur, le 26, avait ordonné à Manoury d'écrire à M. le comte de Choulot de se trouver à Saint-Leu, le 27, à huit heures du matin. Le capitaine-général des chasses exécuta ponctuellement les ordres donnés au nom de S. A. R.

CHAPITRE VIII.

Mort tragique du Prince. — Enquête à ce sujet.

A son arrivée au château de Saint-Leu, M. le comte de Choulot trouva toute la maison de Monseigneur consternée, plongée dans la plus poignante douleur; on lui annonça qu'il venait d'être trouvé accroché, pendu à une fenêtre de sa chambre à coucher, qu'il s'était *suicidé*, lui, dernier, cinquième descendant du grand Condé!... M. le comte de Choulot, malgré sa juste affliction, haussa les épaules d'indignation de cette supposition si injurieuse pour la mémoire du prince qu'il avait tant vénéré, si respectueusement aimé.

« .... Et ils ont publié partout que vous vous « étiez suicidé ! Les ingrats, les cruels, les four- « bes, les calomniateurs ! L'histoire, instruite par « la voix de l'Europe entière, vengera quelque jour « votre mémoire, à défaut de ma faible voix. Sans « doute, après que le fer et la mitraille avaient « épargné vos jours, héroïquement risqués dans « les combats, la seule mort digne du dernier des « Condés qui devait se présenter à votre pensée, « quand vous n'en écartiez pas les images, n'était « point une ignoble pendaison à une espagnolette « de croisée, en caleçon et les jambes nues, « privé des consolations religieuses, sans l'aveu et « le repentir de vos faiblesses d'homme, ayant « pour oraison funèbre les commentaires injurieux « d'un Briant et les déclamations infâmantes des « Cicérons de cours d'assises. La mort, que vous « auriez su attendre avec la résignation du chré- « tien, serait venue vous chercher au lit de vos « ancêtres. La religion, éplorée à votre chevet, « vous aurait soutenu dans ce dernier combat « d'une longue vie, traversée par mille infortunes

« supportées avec fermeté. Vos fidèles serviteurs, « agenouillés autour de votre couche, auraient « couvert de leurs baisers et trempé de leurs lar- « mes votre main royale distribuant de dernières « largesses. Combien votre voix mourante et vos « derniers adieux auraient fait couler de pleurs « des yeux de vos gentilshommes, dont les uns « avaient été vos frères d'armes, dont quelques « autres plus jeunes étaient aimés par vous d'une « affection de père, quand vous auriez exprimé la « volonté d'être enterré à Vincennes près de vo- « tre infortuné fils ! Vous laissiez à l'avenir l'exem- « ple de plus d'une belle action que l'histoire ne « dédaignera pas ; vous n'aviez pas été le moins « brave de votre race ; vous surpassâtes tous vos « aïeux par une bonté qui vous fit adorer. Si ce « n'était point assez de gloire pour mériter le « nom de grand, et que l'éloquence d'un Bossuet « appelât sur votre tombe l'attention de la posté- « rité, vous laissiez un nom sans tache, digne « d'être cité avec estime et d'échapper à l'oubli. « Vous fermiez dignement les fastes d'une anti-

« que maison, la plus illustre de la monarchie
« franco-navarraise. L'ombre de Sophie Dawes,
« harpie avide et malfaisante, aurait seule obs-
« curci le tableau de votre vie. Et si l'épouvanta-
« ble fin dont vous avez été victime n'eût appelé
« les divinités tristes et les génies du deuil dans
« votre château solitaire et dans vos bois déserts,
« plus d'une fois, au souvenir lointain du prince
« chasseur, le paysan, s'imaginant voir le dernier
« Condé passer avec sa meute aboyante, parmi
« l'orage, sur les côteaux de Chantilly, aurait cru
« entendre le bruit de sa voix forte et de sa
« trompe sonore. Au lieu de cela, pendant les
« clairs de lune d'été, sur une aîle isolée du châ-
« teau de Saint-Leu-Taverny, à la place même où
« jadis apparaissait le fantôme d'un avare veillant
« sur quelque trésor, on apercevra des spectres
« accrochant un grand cadavre à l'espagnolette
« d'une croisée fantastique. Aux cris étouffés de
« la victime succédera un silence de mort ; une
« nuit épaisse descendra sur la vallée, et l'imagi-
« nation populaire se retracera pendant plus d'un

« siècle encore les circonstances de l'horrible
« apparition. »

(*L'Espagnolette de Saint-Leu*, par M. Augustin Chaho de Navarre.) (9)

Quelle singulière coïncidence! Un mois après l'avénement au trône de France de celui qui déserta le drapeau blanc, comme un peu plus tard il déserta encore le drapeau tricolore, le dernier descendant du compagnon d'armes de Henri IV, fondateur de la dynastie de Bourbon, disparaissait en même temps que la monarchie légitime. On avait sans doute pensé que ce dernier Condé ferait un contraste trop humiliant pour le nouvel élu par deux cent dix-neuf députés nommés en vertu d'une ordonnance de Charles X! Politiquement, on s'était dit, sans doute, que la maison de Condé, la bonne, la véritable, devait s'éteindre avec la descendance directe de Louis XIV! En effet, que pouvait donc avoir de commun le fils du généralissime de l'armée de Condé avec l'ancien aide-de-camp du général républicain, déserteur aussi

de deux causes, Dumouriez, et fils de l'homme qui avait voté la mort de son royal parent, qui avait lâchement renié ses armes, ses aïeux, et qui s'était même vanté, pour échapper à la proscription, comme membre de la maison de Bourbon, d'être le fils d'un palfrenier, auquel la princesse sa mère avait accordé ses faveurs (*a*) ?

Monseigneur le duc de Bourbon avait, lui, un sentiment profond de l'illustre nom qu'il portait, ainsi que le prouvera le fait suivant :

En présence de M. le comte de La Villegonthier, premier gentilhomme de Son Altesse Royale, du général Lambot, son premier aide-de-camp, M. de Broval, secrétaire des commandements du duc d'Orléans, cherchait un jour à insinuer à Monseigneur, qu'en transmettant à un fils de Louis-Phi-

---

(*a*) *Histoire de France*, par l'abbé de Montgaillard, tome IV, page 126. Lors du procès de Louis XVI, il vota contre l'appel au peuple, ce qui fit dire à un député d'Avignon, nommé Duprat : « Puisque Philippe a dit *non*, moi je dis *oui*. »

lippe son nom, qui sans cela s'éteindrait avec lui, ce serait du moins pour lui une douce satisfaction de le voir ainsi revivre. A ces mots, M. le duc de Bourbon, se levant brusquement, se grandissant noblement, interrompit le maladroit courtisan du Palais-Royal, en lui disant avec une dignité toute condéenne : « Monsieur, je consens bien à « donner ma fortune; mais je ne consentirai « jamais à léguer mon nom avec elle ! » C'était là un noble et fier langage.

Le prince avait parfaitement raison : comment, aujourd'hui, porter décemment ce beau, cet écrasant nom de *Condé?* Il ne suffit pas d'en avoir hérité, par la plus indigne de toutes les captations, comme du château de Chantilly, il faudrait aussi l'avoir conquis par d'éclatants services rendus à la royauté héréditaire et légitime. On ne peut, par legs testamentaire, créer un *Condé* : on naît Condé, comme on naît d'Orléans, par descendance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans Égalité I[er] et d'Égalité II ! Marie-Christine de Naples, la royale veuve de Ferdinand VII, avait grandement raison

aussi lorsqu'elle disait une fois, avec sa vivacité napolitaine, à D. Baldomero Espartero : « J'ai « fait de toi un comte de Luchana, un duc de « Morella, un duc de la Victoire, un grand d'Es- « pagne, mais je n'ai jamais pu faire de toi un « *caballero* (un gentilhomme). »

Ces mots de la nièce de Louis-Philippe étaient très spirituels et surtout profondément vrais.

Le 22 août 1830, M. le maire de Saint-Leu, averti par le sieur Payel, un des valets de chambre de M. le duc de Bourbon, du malheur survenu au château et appelé pour constater le *décès* du Prince, s'y transporta. Dans le procès-verbal qu'il dressa à cet effet il se servit du mot *accroché* à une espagnolette pour décrire la position dans laquelle il avait trouvé le corps de Son Altesse Royale. Cette franchise de rédaction mécontenta quelques personnes, cependant nous ne voulons point induire de là que ce ressentiment fut la cause, un peu plus tard, d'une tentative d'assassinat dont ce fonctionnaire fut la victime. Il ne croyait nullement à cette époque au *suicide* de

Monseigneur le duc de Bourbon, et sa conviction, à cet égard, ne s'est point modifiée aujourd'hui, elle n'est pas changée.

Saint-Leu étant du ressort du tribunal civil de Pontoise, Messieurs les gens du Roi de cette cour y firent une descente dans l'après-midi du 27 août 1830. M. le substitut du procureur du Roi, M. Armand Soret de Bois Brunet, juge d'instruction, instrumentèrent, mais dans un sens un peu opposé au procès-verbal dressé par M. le maire de Saint-Leu qui, lui, avait trouvé le corps *accroché*.

M. Roussigné, procureur du Roi près le tribunal civil de Pontoise, était à Paris au moment où il apprit la catastrophe arrivée au château de Saint-Leu. Il repartit immédiatement pour Pontoise, commença sur cette mort si étrange une première instruction, qu'il ne termina pas entièrement, ayant été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de Paris, d'où il passa conseiller à la Cour Royale, où il est encore en ce moment. Il fut remplacé à Pontoise par M. Frank-Carré, aujourd'hui premier président de la

Cour d'appel de Rouen. Ces Messieurs constatèrent très sérieusement, très consciencieusement, nous aimons à le penser, attendu que nous croyons à l'infaillibilité des hommes-juges, malgré les sentences de mort, exécutées, prononcées contre Calas, le comte de Lally-Tollendal, sentences ensuite révisées et cassées; ces Messieurs, disons-nous, constatèrent donc très sérieusement, très consciencieusement, nous nous plaisons à répéter ce dernier mot, que le cinquième petit-fils du vainqueur de Rocroi s'était réellement *suicidé !...*

M. Frank-Carré, successeur de M. Roussigné, reprit, en qualité de procureur du Roi près du tribunal civil de Pontoise, l'enquête commencée par M. Roussigné, et il reçut les dépositions des nombreux témoins entendus. Comme nous avons voulu en finir avec ces petits incidents de ménages judiciaires, il nous faut actuellement revenir à la journée du 27 août, interrompue par les raisons que nous venons de donner.

Le général Lambot avait quitté Saint-Leu, avec

M. le comte de Cossé-Brissac, dans la voiture duquel il avait pris place, le 26 août, à neuf heures du soir. Il était venu coucher au Palais-Bourbon. Le vendredi 27, un courrier vint lui annoncer l'affreuse catastrophe survenue à Saint-Leu. Il alla de suite au Palais-Royal, où un gentilhomme de la maison de Monseigneur le duc de Bourbon avait été expédié pour y faire part du *suicide* de S. A. R. Louis-Philippe donna ordre à M. le baron Pasquier, président de la chambre des pairs, à M. le marquis de Sémonville, grand référendaire de cette même chambre, à M. le colonel de Rumigny, son aide-de-camp, de se rendre de suite à Saint-Leu. L'élu du 7 août chargea ces Messieurs d'assurer les personnes attachées à la maison de Condé de sa bienveillance et de sa protection. On verra plus tard comment ces promesses ont été tenues. Le général Lambot monta dans la voiture de M. de Rumigny (10).

MM. les docteurs Marjolin, Marc et Pasquier furent aussi envoyés à Saint-Leu, où ils procédèrent à l'examen du corps de Son Altesse Royale,

examen qu'ils continuèrent le lendemain. Ces Messieurs étaient depuis longues années attachés au Palais-Royal. M. Alibert, premier médecin de Monseigneur le duc de Bourbon, ne fut point appelé pour assister à l'autopsie du corps de ce prince. Le bon, l'aimable, le spirituel docteur a souvent témoigné devant ses nombreux amis sa surprise et ses regrets d'une pareille *omission*. Les hommes de l'art furent complétement d'accord avec Messieurs les gens du Roi pour l'admission du *suicide*.

M. Bernard (de Rennes), actuellement conseiller à la Cour de Cassation, alors procureur-général, ayant été mal dirigé, dit le général Lambot, avait *couru la poste* toute la nuit, et était allé à Chantilly au lieu de venir à Saint-Leu. Il était environ une heure quand il arriva à Saint-Leu, le samedi 28, et il commença une nouvelle enquête, procéda à l'audition des témoins. On voit qu'une sorte de fatalité se rattachait à cette affaire, de laquelle on semblait ne pas vouloir faire jaillir la lumière.

La Cour royale évoqua cette affaire de *suicide*

et nomma conseiller-rapporteur M. de La Huproie; deux questions furent posées : 1° Le prince s'est-il suicidé ? 2° A-t-il été assassiné ? — M. de La Huproie, magistrat éclairé, consciencieux, conclut pour la *négative*. M. Persil qui, comme procureur-général avait montré un grand zèle pendant la première instruction de ce procès, avait succédé à M. Dupont de l'Eure au ministère de la justice. Il avait demandé à voir le rapport de M. de La Huproie; mais celui-ci avait trop le sentiment de ses devoirs pour céder à une exigence si peu conforme aux usages judiciaires. On se ressouvint alors qu'avant la révolution de juillet M. de La Huproie, un peu souffrant, avait manifesté le désir d'être admis à la retraite et de voir son gendre, M. Theurrier de Pommyer, juge suppléant au tribunal de première instance de la Seine, passer juge titulaire. Le gouvernement de la Restauration qui faisait un grand cas de M. de La Huproie ne consentit point à se priver encore du magistrat dont elle appréciait si bien les lumières et l'intégrité. Le nouveau ministre de la justice annonça

donc à M. de La Huproie que sa double demande, faite sous le dernier gouvernement, venait d'être prise en considération. Dans le monde, quelques personnes, non au courant de cette intrigue ministérielle, s'étonnèrent de la retraite de M. de La Huproie, au moment de terminer une mission si bien commencée. L'honorable M. Hennequin lui-même ne nous paraît point avoir connu cette particularité relative à la véritable cause de la mise à la retraite de M. de La Huproie; car dans son admirable *Mémoire*, si plein de force, de logique, de raisonnements les plus convaincants, en faveur de MM. les princes de Rohan-Guémenée, il laisse échapper une marque de surprise sur cette retraite inattendue, qui fit croire à quelques gens qu'elle était le résultat d'une transaction de famille. Des bruits fâcheux circulèrent à ce sujet, l'intègre conseiller de M. de La Huproie en fut instruit et il en ressentit une vive douleur qui répandit sur ses derniers jours plus d'amertume encore (11).

Ce fut un grand malheur, pour l'intérêt de la justice, de la vérité, que la mise à la retraite, d'un

magistrat qui comprenait si dignement la haute mission qu'il avait à remplir pour l'instruction d'une affaire de cette importance. La Cour royale fut ainsi privée des indications précieuses recueillies avec tant de soins consciencieux par M. de La Huproie, qui, durant cinq mois, s'était uniquement occupé de faire jaillir la lumière de cette scène sanglante du château de Saint-Leu. Cette lumière qu'il voulait répandre sur le crime commis dans la nuit du 26 au 27 août 1830, les intéressés à ce qu'elle ne surgît pas l'ont, au contraire, étouffée, éteinte au moment où elle allait apparaître toute vive, toute éclatante !

Lorsque M. de La Huproie interrogea madame de Feuchères, il lui adressa ces paroles, si noblement exprimées :

« La justice, qui recherche avec tant de soin
« les causes d'une mort violente, parce que tout
« homme, par cela même qu'il existe, est utile à
« son pays, ne saurait demeurer indifférente
« quand il s'agit de la mort du dernier Condé, du
« dernier rejetón d'une famille féconde en héros,

« dont le nom se lie à toutes les pages de notre « histoire, d'un prince que l'on proclamait le « premier chevalier de son siècle, que les malheu- « reux pleurent comme un père, et dont la perte « sera, pour tous ceux qui s'étaient attachés à son « service, une source intarissable de regrets. »

M. Brière de Valigny, maintenant conseiller à la Cour de cassation, fut désigné par sa Cour, la Cour royale de Paris, pour remplacer comme conseiller-rapporteur le très honorable M. de La Huproie. Contrairement à ce dernier magistrat, il conclut, lui, dans son rapport, au *suicide* d'un Condé!... C'était sa conviction, nous le croyons.

Voici encore un incident de palais relatif à cette mort tragique de M. le duc de Bourbon; car ce procès a donné lieu à bien de petites révolutions judiciaires.

M. Gustave de Beaumont, substitut du procureur du Roi près du tribunal de première instance de la Seine, avait, dans son dossier relatif au procès, intenté au sujet du testament de S. A. R. Monseigneur le duc de Bourbon, prince de Condé,

deux pièces qui donnaient de l'inquiétude aux adversaires de MM. les princes de Rohan-Guéménée. On tenta quelques démarches pour l'amener à s'en détacher; mais ces efforts furent vains auprès d'un magistrat trop profondément pénétré du sentiment de ses devoirs pour y manquer aussi gravement. On imagina alors de l'envoyer aux Etats-Unis, sous le prétexte d'y aller étudier le système pénitencier des prisons. Après son départ les pièces compromettantes disparurent du dossier, lequel dans ce nouvel état, plus favorable, fut remis à un autre magistrat.

CHAPITRE IX.

Moralement, physiquement, M. le duc de Bourbon n'a pas dû, n'a pas pu se suicider, ainsi que le prouveront les dépositions suivantes :

Le prince, il est vrai, avait été douloureusement impressionné en apprenant la nouvelle révolution de Juillet 1830 ; mais l'émotion qu'il en ressentit n'alla point jusqu'à lui suggérer cette affreuse idée de *suicide*; car, au contraire, dans sa vive affliction, il s'écria : « *Cette terre nous* « *dévore l'un après l'autre! Je vais tout vendre* « *et m'en aller.* »

Le sort de Charles X lui arrachait des larmés, non qu'il s'affectât, lui qui avait déjà traversé les phases de deux révolutions, pour son royal parent, de la perte d'une couronne ; ce qui l'inquiétait

pour S. M., c'était l'incertitude de son avenir, la crainte de nouveaux dangers pour sa vie. Quand il apprit son arrivée à Cherbourg, qu'elle ne courait plus de péril, alors la sérénité remplaça dans l'âme de Son Altesse Royale les poignantes anxiétés causées durant les jours de combats dans les rues de Paris, et le trajet du pénible voyage de son Roi. Son chirurgien, M. Bonnie, a répondu à cette demande du juge d'instruction : — « Quel était « le principal motif des préoccupations et de la « tristesse du duc de Bourbon? — Le prince pa- « raissait singulièrement affecté de la position de « Charles X et de la famille royale. Souvent il lui « est arrivé de renvoyer son valet-de-chambre et « de me garder seul dans sa chambre; il me di- « sait en fondant en larmes : « *Que deviendront-* « *ils?* » Mais lorsqu'il apprit que Charles X était « arrivé à sa destination, il a recouvré sa séré- « nité et se disposait à reprendre ses habitudes. »

Monseigneur dit quelques jours après au même M. Bonnie : « Nous n'avons plus qu'une bonne « nouvelle à apprendre : c'est que Charles X est ar-

« rivé à sa destination, et que sa santé n'est point « altérée, et ensuite nous reprendrons toutes nos « habitudes. »

François, valet de pied, a déposé comme il suit: « — Le prince avait horreur du suicide. On par- « lait un jour, devant lui, d'un général qui s'était « brûlé la cervelle, et l'on exaltait son courage. « — Du courage! dit-il, il n'y a que de la lâcheté. « Notre vie ne nous appartient pas, nous ne de- « vons pas en disposer, et dans quelque circons- « tance que nous nous trouvions, il est de notre « devoir de supporter l'adversité avec courage. » (*vingt-et-unième déposition.*)

M. Hostein, chirurgien-dentiste du prince, a dit : — « Dans une conversation que j'eus avec « le prince sur l'arrestation de M. de Polignac, « ayant dit qu'à sa place je me serais brûlé la cer- « velle, le prince me dit d'un ton pénétré ; — « Est-ce bien vous qui osez tenir un pareil lan- « gage! Apprenez, M. Hostein, qu'un homme « d'honneur ne se donne jamais la mort ; il n'y a « qu'un lâche qui puisse le faire. Quel exemple

« pour la société! Je ne vous parle pas comme « chrétien, quoique j'eusse dû commencer par-là. « Vous savez qu'aux yeux de la religion, le plus « énorme des crimes est le suicide; et comment « se présenter devant Dieu, quand on n'a pas eu « le temps de se repentir? » (*Instruction de Pontoise.*)

M. Augustin Chaho, que nous avons déjà cité, dit aussi : « .... Et quel homme de bon sens ne se- « rait indigné de voir colorer la fable d'un sui- « cide impossible par tant d'invraisemblances qui « provoquent le rire et la pitié? Un vieux prince « vivait, qui, dans son bel âge, avait donné mille « preuves d'héroïsme et de la valeur chevaleres- « que héréditaire dans sa famille. Deux senti- « ments inséparables régnèrent toujours dans son « âme : la crainte d'une fin triste, solitaire, inglo- « rieuse, et l'ambition d'une de ces morts écla- « tantes, utiles à la patrie, qui sont la dernière « couronne des héros. Aussi, rien plus qu'un « ignoble suicide ne pouvait inspirer au prince « une répugnance insurmontable. L'instinct de sa

« nature élevée, d'accord avec ses convictions re-
« ligieuses, lui donnait pour le suicide une vérita-
« ble horreur, qu'il a manifesté hautement, en
« mille circonstances, avec cette énergique simpli-
« cité qui fait l'éloquence de l'honnête homme. »

Ce que M. Chaho dit ici sur l'âme toute française de Son Altesse Royale est parfaitement exacte. Un fait seulement confirmera cette assertion.

En 1825, Madame de Feuchères, étant assise à la table de Monseigneur entre deux membres du parlement d'Angleterre, parlait de la France avec peu de ménagements ; un seul Français prit la défense de son pays, et osa par-là encourir sa disgrâce. La baronne, battue sur tous les points, se résuma dans cet argument : « Savez-vous bien que « vous ne faites pas votre cour à Son Altesse « Royale. » Alors le prince, qui avait jusque-là gardé le silence, s'écria avec une dignité toute condéenne : « Ne me faites pas parler, Madame, « *car la reconnaissance que je dois aux Anglais* « *le cèderait bientôt à l'amour de ma patrie.* »

M. Albert de Calvimont a dit également dans son histoire publiée en 1832 : *Le dernier des Condé.*

« .... Mais il est un autre héritage légué à la « France, c'est la gloire de cette illustre maison « (Condé) ; celui-là, nous ne souffrirons pas qu'il « soit souillé par des mains impures, qu'il soit « terni par une accusation de suicide ; nous com- « battrons les accusateurs quels qu'ils soient, tout « en déplorant qu'ils se rencontrent parmi ceux que « le duc de Bourbon combla de ses bienfaits. »

Après avoir rapporté les preuves de l'ordre moral et religieux qui repoussent cette pensée de suicide, attribuée, par quelques personnes intéressées à cela, à un Condé, constatons présentement l'impossibilité physique pour le prince d'accomplir un projet coupable, coupable surtout pour lui, dont les idées chrétiennes dominaient l'esprit. Rapportons quelques dépositions :

M. le comte de Choulot. — « L'extrémité des « pieds touchait la terre ; les talons élevés, l'un « plus que l'autre ; les genoux à demi-fléchis.

« Il pense (le témoin) qu'à cause de sa taille « élevée, et attendu que le panneton ou agrafe de « l'espagnolette n'était qu'à six pieds cinq pouces « du tapis, et le mouchoir de suspension embras- « sant un espace de six à huit pouces de hauteur, « *le prince aurait pu échapper à la mort en s'ai-* « *dant de l'appui de la croisée qui était à sa por-* « *tée.* » (*Soixante-quinzième déposition.*)

Le même témoin. « Le prince, dit-il, avait eu « avec moi *plusieurs* entretiens particuliers de- « puis les événements de Juillet jusqu'à sa mort; « *il y était question de quitter la France.* Je ne « peux dire si le prince avait pris des mesures à cet « effet; le matériel des voyages ne me regardait « pas; il avait dû charger son valet-de-chambre « Manoury de ce soin. Je devais l'accompagner « avec Manoury; nous étions seuls dans la confi- « dence. » (*Soixante-quinzième déposition.*)

Dupin, valet-de-chambre de M. le duc de Bour- bon, interrogé sur son camarade Lecomte, de service auprès du prince, au moment de sa mort, a répondu à la question suivante :

« — Depuis quand Lecomte était-il attaché en « qualité de valet-de-chambre au service du « prince? »

« — Depuis environ trois ans. »

D. — « Qui l'avait procuré au prince? »

R. — « C'est Madame de Feuchères, dont il « était le coiffeur. Lecomte demeurait alors rue « de la Paix. » (*Neuvième déposition.*)

Madame la comtesse de La Villegonthier.

« En apprenant de la femme Colin, le 31 août, « que Lecomte était le valet-de-chambre de ser- « vice, je ne pus m'empêcher de m'écrier : *ils « l'ont assassiné !* »

D. — « Pourquoi, en apprenant que Lecomte « était de service auprès du prince lors de sa mort, « avez-vous dit : *ils l'ont assassiné?* »

R. — « Je savais que Lecomte avait été im- « posé au prince par Madame de Feuchères, en « qualité de valet-de-chambre, parce que Lecomte « coiffait très bien et qu'elle désirait l'avoir « constamment à sa disposition ; je savais que le « prince, qui n'aimait pas à voir de nouveaux vi-

« sages autour de lui, *s'était longtemps refusé à*
« *admettre Lecomte à son service; mais il avait*
« *fini par y consentir à force d'importunités,*
« comme il faisait toujours. Madame de Feuchères
« avait même interverti à son égard l'ordre éta-
« bli dans la maison du prince, et avait exigé que
« Lecomte mangeât à l'office, avantage dont n'a-
« vaient jamais joui les autres valets-de-chambre
« du prince. Lecomte, d'après ce que j'avais en-
« tendu dire, *ne jouissait pas d'une bonne répu-*
« *tation dans son quartier, et Monseigneur le re-*
« *gardait comme un espion placé auprès de lui*
« *par Madame de Feuchères.* Ce sont là les seuls
« motifs qui m'ont arraché cette exclamation : *ils*
« *l'ont assassiné!* J'ajoute que la manière dont il
« remplissait son service auprès de Monseigneur
« était malhonnête et même brutale. » (*Première déposition.*)

Le témoin Schütz a déposé que le Prince seul, avec trois ou quatre seigneurs, était d'une gaîté charmante, qu'il se faisait remarquer par les grâces et par l'enjouement de sa conversation.

François, ancien valet-de-pied du Prince, a dit :
« Après les événements (de juillet), le Prince
« avait été douloureusement affecté *dès les pre-*
« *miers moments ;* mais dès que le calme avait été
« rétabli, il avait paru moins affecté. »

M. *le comte de Cossé-Brissac* a déclaré, dans sa
déposition du 30 novembre 1830, à Pontoise,
« qu'il est arrivé à Saint-Leu le 26 août à deux ou
« trois heures, pour parler d'affaires de service.
« — *Il est reçu avec affabilité.* Il ne fut pas ques-
« tion des événements du jour. Le Prince lui de-
« mande s'il avait vu Charles X, et lui témoigne
« l'intérêt qu'il prenait à ses malheurs. *Sans s'ap-*
« *pesantir sur les événements politiques, il en-*
« *gage avec bonté M. de Cossé à séjourner quel-*
« *ques jours à Saint-Leu, puis à y coucher au*
« *moins une nuit ; et, sur le désir témoigné par*
« *celui-ci de retourner à Paris le jour même,* il
« l'invite à dîner. Il fait appeler M. Lambot, et le
« charge de s'entendre avec M. de Cossé, relative-
« ment à quelques personnes du service qu'il avait
« protégées et auxquelles il désirait encore s'in-

« téresser. Une demi-heure avant le dîner, M. de « Cossé passe chez M. Lambot pour lui remettre « les notes relatives aux personnes dont il s'agit. « Le Prince y vient et veut signer deux papiers « présentés par M. Lambot. M. de Cossé ne se « rappelle pas s'il fut dit quelque chose à cet « égard. — On se rend au salon; *le dîner se passe « comme à l'ordinaire.* — Après le repas, M. de « Cossé reste dans le salon jusqu'à neuf heu« res et demie; le Prince se fait lire un article de « journal, prend part à la conversation *avec sa li« berté d'esprit habituelle.*

« A neuf heures et demie, M. de Cossé part pour « Paris; le Prince le reconduisit jusqu'au vesti« bule. »

M. *le baron de Préjean, gentilhomme de la chambre.* « M. de Cossé partit sur les neuf heures « avec le général Lambot. — *Au whist, qui dura « jusqu'à onze heures et demie, le Prince me fit « observer que j'avais fait une impasse qui était « contraire aux règles, ce qui prouve qu'il avait « toute son attention au jeu; il perdit onze fi-*

« *ches*, et ne les paya pas, en disant : *à demain.*—
« Il souhaita le bonsoir comme à l'ordinaire. »

Manoury. — « J'ai trouvé sur la cheminée son
« argent, le paquet de clefs qu'il portait habituel-
« lement dans son gilet, sur ses papiers, dans la
« même place qu'à l'ordinaire; *les deux montres*
« *étaient remontées.* Je dois faire remarquer *que*
« *le Prince montait sa montre de chasse;* le va-
« let-de-chambre montait ordinairement la mon-
« tre de ville.

« *On a trouvé sous le traversin son mouchoir*
« *de poche avec un nœud;* c'était l'habitude du
« Prince, quand il voulait se rappeler quelque
« chose, de faire un nœud à son mouchoir, qu'il
« plaçait sous son traversin. Cela m'a paru d'au-
« tant plus naturel, que la veille au soir, à sept
« heures moins un quart, le Prince m'avait donné
« l'ordre d'expédier un courrier à M. le comte de
« Choulot, à Chantilly, pour qu'il vînt lui parler le
« lendemain matin à Saint-Leu; j'ai dû croire que
« c'était pour se le rappeler que le Prince avait
« fait le nœud à son mouchoir. »

Lecomte, l'un des valets-de-chambre de Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Bourbon, celui qui était de service lorsqu'on étouffa son auguste maître, lequel ne vit, n'entendit rien pendant la perpétration du crime.

« Le Prince, effrayé par les événements (ceux « de juillet), était rassuré; quoique triste, il n'était « pas affecté d'une manière inquiétante. Il disait « à M. Bonnie, dix jours avant sa mort : « Bonnie, « nous n'avons plus que deux bonnes nouvelles à « apprendre, l'arrivée de Charles X à sa destina- « tion, et la certitude que sa santé n'est pas alté- « rée ; *et alors nous pourrons reprendre nos ha- « bitudes.* »

M. Bonnie. — D. « *On a trouvé dans le lit « du prince un bandage; le prince était-il at- « teint d'une hernie,* ou était-ce seulement pré- « caution de sa part ? »

R. — « Le Prince était atteint d'une hernie « inguinale du côté gauche ; personne ne le savait « que moi... *Je lui avais recommandé moi-même « d'ôter ce bandage tous les jours en se cou-*

« *chant ;* j'en avais seulement prévenu les valets-
« de-chambre du Prince, en cas d'accident. »

Manoury a fait remarquer que *Monseigneur ne pouvait monter les marches du grand escalier qu'avec infiniment de peine, qu'il posait lentement les pieds l'un après l'autre et s'appuyait sur sa canne.*

M. de Préjean ne croit pas non plus que le Prince ait pu monter sur une chaise pour attacher le mouchoir à l'espagnolette; et à ce sujet Manoury donne un gage de son impartialité, car, tout en partageant l'opinion de M. de Préjean sur le fond de la question, il fait remarquer que le Prince n'avait pas absolument besoin de monter sur une chaise pour attacher les mouchoirs. Le comte pense au contraire que le Prince n'a pu faire le nœud d'attache sans être monté sur une chaise.

Il faut dire aussi, ajoute le célèbre avocat de MM. les princes de Rohan-Guémenée, que le Prince, naturellement maladroit, avait reçu des blessures qui avaient achevé de le mettre dans

l'impossibilité de se servir avec habileté de ses mains. Sur ces deux points, les témoignages abondent.

M. le comte de Quesnay, ancien écuyer-commandant de Son Altesse Royale. « Il lui paraît « impossible que le Prince se soit pendu lui-« même. Depuis une chute à la chasse, par suite « de laquelle il avait eu la clavicule gauche cas-« sée, il ne pouvait élever la main gauche au « niveau de sa tête. En 1793, il reçut à la main « droite un coup de sabre qui lui coupa *les tendons* « *de trois doigts*. Quoique parfaitement guéri, il « éprouvait beaucoup de gêne de cette main. Ainsi, « *il lui aurait été impossible de faire les nœuds.* »

M. le baron de Saint-Jacques. « Le Prince « avait eu la clavicule de l'épaule cassée, et « quoique cette fracture eût été bien remise, il s'y « était formé un calus qui, à certaines époques, « le faisait beaucoup souffrir ; il ne pouvait lever « la main gauche qu'à une certaine hauteur. Le « témoin lui a entendu dire cent fois qu'il ne pou-« vait pas *même lever les deux mains ensemble*,

« *et qu'il ne pouvait pas même ôter son cha-*
« *peau de la main gauche.*

« Comme le Prince souffrait beaucoup de la « main droite, par suite d'un coup de sabre qu'il « avait reçu à l'armée et qui lui avait presque « interdit l'usage de deux ou trois doigts, il se « plaignait souvent à la chasse de la fatigue qu'il « éprouvait à cette main. »

« Le témoin ne pense pas que le Prince *eût pu* « *faire des nœuds à un mouchoir en élevant ses* « *mains à la hauteur de sa tête.*

Madame la comtesse de La Villegonthier. — « Le prince ne pouvait lever *la main gauche, et* « *pour se gratter la tête il abaissait la tête au* « *niveau de sa main.* Il avait reçu un coup de « sabre à la *main droite*, et ne pouvait jouer au « billard. *Il est certain qu'il n'aurait jamais pu* « *faire les nœuds des mouchoirs.... Il ne* « *marchait qu'avec peine et ne montait les esca-* « *liers qu'en se tenant à la rampe et avec une* « *canne, posant les pieds sur chaque marche* « *l'un après l'autre.* »

Un grand nombre de témoins ont déposé dans le même sens, c'est-à-dire sur les infirmités physiques qui n'eussent pas permis au prince de pouvoir exécuter un projet de *suicide*, dessein qu'il n'eût jamais, au reste, et que dans l'hypothèse dont on a parlé, il ne lui était pas possible de pouvoir accomplir. Nous abrégeons sur ce sujet toutes les dépositions des personnes attachées à la maison de S. A. R., toutes unanimes pour repousser l'idée, moralement, physiquement, de la part de Monseigneur d'un *suicide*. Deux seulement l'ont admis, la baronne de Feuchères et l'abbé Briant. Ces deux personnages seront l'objet d'un chapitre particulier.

Avant de quitter la France, M. le duc de Bourbon voulait aller à Chantilly, où il n'avait l'habitude de retourner que dans le mois de septembre. La veille de sa mort, il avait chargé Guy, un de ses gens, qui en a déposé, de prendre ses fusils et de les transporter à Chantilly, où il ne tarderait pas à se rendre. Tel était son désir d'arriver promptement à cette résidence, où un instinct

conservateur lui disait d'aller chercher d'abord un premier asile, et, que dans ce pressentiment de trouver un abri plus sûr pour ses jours que le château de Saint-Leu, qu'il pressait M. Dubois, son architecte, de faire faire les travaux que de nouvelles dispositions intérieures nécessitaient.

« Le Prince, dit M. Dubois, devait se rendre « le 31 août à Chantilly; il m'avait recommandé « de déployer toute l'activité possible pour que « son appartement fût prêt. Il avait même été « jusqu'à dire, *dût-on y passer la nuit.* »

Que n'a-t-il, en effet, dit M. Hennequin, revu cet antique patrimoine de ses pères! Là ses jours auraient été en sûreté.

« A Chantilly, dit M. le comte de La Villegon- « thier, le valet-de-chambre était nécessairement « confident de tout ce qui se passait chez Monsei- « gneur; la disposition des lieux était beaucoup « meilleure qu'à Saint-Leu. »

M. de Préjean, interrogé sur la question de savoir si à Chantilly la disposition de l'appartement était meilleure pour la sûreté personnelle du

Prince qu'à Saint-Leu, il répond sans hésiter :

« Beaucoup *plus sûre ;* des valets-de-chambre « couchaient à côté de la chambre du Prince, dont « ils n'étaient séparés que par une cloison, *et j'ai « la conviction que si le Prince avait été habiter « Chantilly, nous aurions eu le bonheur de le « conserver.* »

Voilà ce que les fidèles serviteurs du Prince savaient ; mais voilà ce que d'autres savaient aussi !

D'autres savaient que le crime était aussi facile à Saint-Leu qu'il était impossible à Chantilly.

Dupin, un des valets-de-chambre de S. A. R., retrace ainsi le parallèle des deux demeures princières de Monseigneur.

« Je n'étais point à Saint-Leu à l'époque de la « mort du Prince : lorsque Son Altesse Royale « quitta Chantilly avec une partie de sa maison, « j'obtins la permission d'aller à Paris pour y soi- « gner mon épouse, qui venait de tomber malade, « et que j'ai eu le malheur de perdre le 31 juillet « dernier. Le prince était si bon, que toutes les

« fois que l'un de ses serviteurs était malade ou
« inquiet sur le sort des personnes qui lui étaient
« chères, il le dispensait spontanément de toute
« espèce de service auprès de sa personne.

« Je ne puis trop déplorer cette malheureuse
« circonstance : sans elle, mon service m'eût ap-
« pelé auprès du Prince à l'époque des événe-
« ments, et, témoin de l'impression que les évé-
« nements de juillet pouvaient faire sur Son
« Altesse, j'aurais profité de la liberté qu'elle dai-
« gnait m'accorder pour lui parler franchement et
« la déterminer à aller à Chantilly, où il était im-
« possible que le Prince se portât à un acte de
« désespoir ou fut victime d'un assassinat, sans
« que le valet-de-chambre attaché à son service
« ne fût à même de le prévenir. L'appartement
« que le prince occupait à Chantilly était disposé
« de manière à prévenir toute surprise. Le valet-
« de-chambre de service couchait dans une cham-
« bre tenant à celle du prince, et qui n'en était
« séparée que par une cloison. Le lit du prince et
« celui du valet-de-chambre étaient placés sur une

« ligne parallèle. Le valet-de-chambre entendait « jusqu'au moindre bruit que pouvait faire le « prince. Je l'entendais marcher dans sa cham- « bre, même sur le tapis; on ne pouvait arriver à « la chambre du prince sans passer par celle du « valet-de-chambre. Les autres issues qui y con- « duisaient étaient exactement fermées, et c'était « un devoir recommandé au valet-de-chambre de « service de veiller à la fermeture des issues; au « lieu qu'à Saint-Leu, le prince était pour ainsi « dire abandonné à lui-même, et en cas d'événe- « ment, il lui eût été difficile d'obtenir le moindre « secours. Je suis moralement convaincu que si le « prince eût été à Chantilly, ou ailleurs, nous « n'aurions point à déplorer le cruel événement « qui nous l'a enlevé. Je suis entré, il y a seize « ans et demi, au service de Monseigneur; je l'ai « accompagné dans les Cent-Jours, et je connais « parfaitement ses habitudes, comme j'ai été mille « fois dans le cas d'admirer la bonté de son « cœur. » (*Neuvième déposition.*)

Quelle touchante et respectueuse déposition, qui

rend chère la mémoire du prince et qui honore le fidèle serviteur qui l'a faite!

Ainsi, depuis le 25 août, jour où le prince a pris la résolution de se rendre à Chantilly, jusqu'au 29, un délai de quatre jours est donné au crime. Il paraît, cependant, d'après une déposition de M. le comte de La Villegonthier, que le départ ne devait réellement avoir lieu que le 31, et que, dès le jour de son arrivée à Chantilly, S. A. R. devait se mettre en chasse. C'était un prétexte pour exécuter plus aisément le projet de sortir de France.

Quatre jours restaient bien au crime, mais dans la journée du 26, le prince avait envoyé, rappelons-le bien, à M. le comte de Choulot, l'ordre de se rendre à Saint-Leu le lendemain, pour y recevoir une *communication importante*. On pouvait craindre le départ furtif de Monseigneur, ou qu'il ne devançât son retour à Chantilly, deux choses qu'il fallait absolument prévenir.

M. le comte de Choulot a fait la déposition qui suit : « La veille (26), j'ai reçu par un courrier

« l'ordre de me rendre à Saint-Leu *le lendemain* « *de bonne heure*, pour y recevoir une *communi-* « *cation importante.* J'y suis arrivé au moment « où la porte venait d'être enfoncée! »

Le crime avait un autre motif que celui d'empêcher le départ du Prince; *le bruit d'un changement projeté dans les dispositions testamentaires de Monseigneur le duc de Bourbon*, se répandait dans la maison du Prince. M. le comte de Choulot lui-même a déposé devant le juge d'instruction de Pontoise, « que le bruit s'était répandu « que le Prince devait changer quelque chose à « ses dispositions : intention qui, du reste, n'était « pas à sa connaissance personnelle. »

Leclerc, attaché au service de Monseigneur, a déposé également aussi, à Paris, « qu'il avait en- « tendu dire plusieurs fois dans la maison, que le « Prince avait l'intention de changer ses disposi- « tions testamentaires. »

Lorsqu'un crime a lieu, il faut bien se rendre compte du motif d'intérêt ou de vengeance qui a pu porter son auteur à le commettre. On ne pou-

vait se venger du Prince. Pourquoi, lui si bon?— L'assassinat a donc eu pour cause l'intérêt. Ceci ne peut être sérieusement, logiquement révoqué en doute.

Il est bien évident que S. A. R., une fois arrivée à Chantilly, échappait à une mort volontaire ou violente! Répétons-le encore, revenue dans cette antique et princière demeure de ses illustres aïeux, ses jours auraient été en sûreté. Fatalité! le crime ne le voulut point, il arrêta sa proie par un assassinat!

Il nous faut encore rapporter un propos tenu par Lecomte, ce serviteur qui a si mal veillé sur les jours de l'auguste vieillard confié à sa garde.

Le prince n'existait plus; il était exposé dans une chapelle ardente; il était là le visage découvert, environné d'une pompe religieuse et guerrière; et l'on sait que de tout temps le corps de la victime a su provoquer le remords. Lecomte, cette créature de madame de Feuchères, ne sait pas soutenir la vue de son maître assassiné, et il laisse échapper du fond de son âme tourmentée ce cri re-

cueilli par un de ses camarades : *j'ai un poids sur le cœur*, ou *j'en ai gros sur le cœur*. Manoury, qui l'entend, lui représente qu'il est de son devoir de dire tout ce qu'il sait. Lecomte se tait; et, à quelques jours de là, lorsqu'il a pu comprendre, lorsqu'on a pu lui faire comprendre les dangers de cette imprudente manifestation, il donne à ses camarades la plus déplorable, la plus inadmissible explication de ces mots significatifs, *j'ai un poids sur le cœur*, ou *j'en ai gros sur le cœur*, de ce cri d'une âme bourrelée. Oui, il en a gros sur le cœur, parce que madame de Feuchères lui a fait perdre son établissement en le plaçant auprès du prince; qu'il ést lié par un traité avec son successeur pour ne plus reprendre son état de coiffeur à Paris. Cette explication a été rejetée par les camarades de Lecomte, comme elle le sera par tout homme de bon sens.

Voici comment s'expriment à ce sujet Manoury et Dupin :

Manoury. — D. N'avez-vous pas entendu dire à Lecomte : *J'ai un poids sur le cœur* ?

R. Oui : deux ou trois jours après la mort du prince, Lecomte et moi nous faisions le service *dans le salon où était exposé le corps de Monseigneur ;* ce fut dans ce moment qu'il me dit : *J'en ai gros sur le cœur.* Je lui demandai l'explication de ce propos ; il ne me répondit pas. *Quelques jours après*, revenant de Chantilly avec Lecomte, Leclerc et Dupin, Lecomte nous donna l'explication du propos ci-dessus, en nous disant que madame de Feuchères lui avait fait perdre son établissement en le plaçant auprès du Prince ; qu'il était lié par un traité avec son successeur pour ne plus reprendre son état de coiffeur à Paris. (6e *déposition*).

Dupin. — D. Etiez-vous présent à l'explication donnée par Lecomte de son propos à Manoury ?

R. J'ai entendu moi-même Lecomte dire à Manoury : *J'ai un poids sur le cœur*, ou : *J'ai quelque chose sur le cœur.*

— Nous lui avons représenté qu'il était du devoir d'un honnête homme de décharger sa conscience et de dire ce qui était à sa connaissance.

Les explications qu'il nous a données nous ont paru peu vraisemblables. Cela s'est passé, je crois, dans la voiture de deuil qui nous conduisait à Saint-Denis le jour de l'enterrement du Prince. (131 *déposition*). »

Lecomte, interrogé à son tour par la justice sur le propos qu'il a tenu, prend le parti de le nier, et dit : « *Je ne conteste pas que j'ai un* « *poids sur le cœur*; » après avoir ajouté : « Je « suis trop affligé de la mort du prince et des « suites qu'elle a eues pour moi, pour ne pas « avoir effectivement un poids sur le cœur ; » il s'exprime ainsi : « Mais je nie avoir tenu ce pro- « pos, et je repousse les interprétations que l'on « pourrait y donner. » (138e *déposition*).

Monseigneur avait de la prévention contre Lecomte, une grande défiance de lui, ainsi que l'atteste la déposition qui suit de Manoury.

« *Le Prince avait témoigné le désir que je* « *couchasse à la porte de sa chambre ;* mais, sur « mon observation, que cela pourrait paraître « étrange aux autres valets-de-chambre, le Prince

« me dit que j'avais raison. Je lui dis qu'il pouvait « enjoindre à Lecomte, son valet-de-chambre de « service, d'y coucher. Mais il répondit : « *Oh* « *non ! il n'y a qu'à laisser cela* : « *C'est le di-* « *manche qui a précédé sa mort que le Prince* « *m'a fait cette proposition, à ce que je pré-* « *sume.* » (117e *déposition.*)

Manoury n'a point, il nous semble, bien compris toute la pensée de son Altesse Royale. Du reste, ce fidèle serviteur a témoigné, jusqu'à sa mort, amèrement le regret de ne pas avoir accédé au désir de son auguste maître.

M. le docteur Marc ayant publié *un examen médico-légal des causes de la mort de S. A. R. le Prince de Condé*, MM. les docteurs Dubois, d'Amiens, et Gendrin, réfutèrent le *Mémoire* du médecin de Louis-Philippe, lequel avait entrepris de démontrer la possibilité du suicide de M. le duc de Bourbon, comme un fait tout naturel.

« Le Prince, dit M. Dubois, d'Amiens, était cou- « ché ; il sommeillait ; des assassins introduits « dans sa chambre à coucher (je ne veux pas

« chercher ici comment ni par qui), se jettent sur « lui, le saisissent, le contiennent facilement « dans son lit; et alors de deux choses l'une; « ou le meurtrier, et le plus déterminé et le plus « expert, l'étrangle sur-le-champ, couché sur le « dos et retenu par les scélérats, puis, pour don- « ner l'idée d'un suicide, pour ne pas donner lieu « à des recherches juridiques qui auraient pu les « faire découvrir, ils passent une cravate autour « du cou de leur victime, et la suspendent à « l'espagnolette de la fenêtre; ou bien, après « avoir réveillé le malheureux Prince d'une ma- « nière aussi terrible, ils ont l'idée non moins « atroce de le pendre tout vivant à l'espagno- « lette » (*a*).

M. Gendrin se forme une autre idée de l'exécution du crime.

Après avoir discuté la seconde partie de l'hypothèse présentée par M. Dubois, il argumente ainsi :

(*a*) Réfutation médico-légale du Mémoire de M. le docteur Marc, insérée dans les *Annales d'hygiène*, cahier de février 1831, p. 219.

« Toutes les difficultés d'exécution que nous « venons de signaler ne se présentent plus, si « deux assassins, introduits dans la chambre d'un « individu couché, l'asphyxient dans son lit, et « le pendent après qu'il sera asphyxié et déja « sans connaissance ou même entièrement mort. « Deux manières de procéder pour y parvenir « sont possibles; examinons-les l'une et l'autre.

« 1° L'un des assassins jette un oreiller sur la « figure de la victime, et monte dessus; l'autre, « pendant ce temps, monte sur le corps, et fixe le « corps et les extrémités; l'asphyxie sera ainsi « rapidement produite. S'il reste quelque lésion, « il ne serait pas impossible qu'elle fût sur la par- « tie antérieure des jambes, par les efforts que fe- « rait la victime pour s'arracher des mains des « assassins. La victime une fois morte et sans « connaissance, etc....

« 2° Les assassins peuvent n'avoir pas eu re- « cours à un oreiller pour étouffer le prince dans « son lit, mais avoir passé autour de son cou un « mouchoir en cravate, en passant au chevet du

« lit, disposé de manière à ce que l'accès était
« facile dans la moitié de la largeur de ce meu-
« ble. Un mouvement de traction ou de torsion
« du lien par derrière la tête sur l'occipital, aura
« rapidement opéré la strangulation, pendant
« qu'un autre assassin aura maintenu la victime
« par-dessus les couvertures du lit : dans cette
« hypothèse encore se trouve expliquée l'excoria-
« tion du côté gauche du cou par l'action des on-
« gles de la main du meurtrier, d'autant que, par
« la position du chevet du lit, c'était précisément
« ce côté gauche qui correspondait au bord exté-
« rieur du lit ; le prince, une fois asphyxié de
« l'une ou de l'autre manière, aurait été traîné au
« lieu de suspension ; là, un mouchoir aurait été
« simplement passé dans l'anneau que forme la
« cravate, et l'un des assassins aurait fixé le lien
« de suspension en montant sur une chaise. Dans
« cette manœuvre, les jambes de la victime au-
« raient frotté violemment le bord de la chaise et
« se seraient excoriées. »

M. Gendrin fait précéder ce savant raisonne-

ment d'un autre qui ne l'est pas moins, comme on va le voir.

« La victime une fois morte ou sans connais-
« sance, il faut l'entraîner pour la suspendre, et
« faire en sorte qu'elle ne revienne pas à elle, si
« la mort n'est pas complète; on passe une cra-
« vate au cou, et elle sert, en offrant une prise à
« la main de l'assassin, introduite entre le cou et
« ce lien, à traîner la victime au lieu où l'on veut
« la suspendre. Dans cet acte, l'assassin ne pro-
« duit aucune lésion qui laisse de trace : si ce-
« pendant il a introduit sa main avec violence
« entre le cou de sa victime et la cravate, il a pu
« blesser le cou; il en résultera une excoriation
« très superficielle de la peau, comme celle qui
« s'est présentée, au niveau de l'apophyse mas-
« toïde gauche, sur le cou du prince de Condé;
« excoriation dont on ne sait pourquoi les méde-
« cins experts semblent n'avoir tenu aucun
« compte dans l'explication de la mort qu'ils ont
« attribuée au suicide; excoriation qui est, à la
« vérité, tout-à-fait inexplicable dans l'hypothèse

« du suicide ; car elle ne peut avoir été déterminée
« par le lien de suspension, puisqu'elle était si-
« tuée au bord inférieur de son empreinte. »

M. Bonnie, chirurgien de Monseigneur, a répondu aux interpellations suivantes :

D. La rougeur que vous avez remarquée à la nuque existait-elle le 20 au soir ?

R. Non.

D. A quoi pourrait-on attribuer cette rougeur ? Aurait-elle été l'effet de la pression du mouchoir auquel le prince était suspendu ?

R. Non, puisque le mouchoir était placé bien au-dessus de la nuque ; et je présume que cette rougeur ne peut être attribuée qu'à une forte pression qui a été faite de derrière en avant, présumant qu'une autre pression aurait eu lieu sur la face du devant en arrière.

D. Vous croyez donc que le prince a été étouffé ?

R. L'état des poumons semblerait l'indiquer, attendu qu'ils étaient infiltrés de sang et qu'ils représentaient la couleur de la substance de la rate ; dans cette hypothèse, tout s'explique, et les exco-

riations aux jambes comprimées pour ne faire aucun mouvement, et la contusion de l'avant-bras, et la rougeur derrière les épaules à la nuque. (5e *déposition.*)

Tous les hommes de l'art, non attachés au Palais-Royal, sont donc d'accord pour constater que la mort de M. le duc de Bourbon a été le résultat d'un crime. C'est une remarque à faire : tout ce qui tenait à Louis-Philippe a voulu prouver le suicide de Monseigneur. Toutes les personnes qui ont appuyé cette assertion ont, dans leurs diverses carrières, reçu des faveurs, un avancement rapide. Si c'est là un effet du hasard, ou de leur mérite personnel, c'est un hasard fatal pour elles. M. le docteur Gendrin, médecin très savant, s'est vu tenu à l'écart par le gouvernement de Juillet, si prodigue de ses faveurs; il est vrai que sa consciencieuse, scientifique réfutation de l'*Examen médico-légal* de M. Marc, ne pouvait que déplaire au pouvoir d'alors, lequel employait toutes sortes de voies pour persuader à l'opinion publique qu'un Condé s'était *suicidé!* Des faits matériels, passons aux faits moraux.

CHAPITRE X.

Madame de Feuchères. — L'abbé Briant.

Nous avons déjà dit que Sophie Dawes avait plusieurs fois demandé au prince le renvoi de M. le comte de Choulot, en formulant ainsi son exigence : « Lui ou moi sortira d'ici ! » Son Altesse Royale avait constamment répliqué : « Madame, ce ne sera point lui ? » Ceci dément ce reproche de manque de fermeté de caractère jeté à la mémoire du dernier Condé. Comme nous n'avançons jamais rien sans en rapporter la preuve, c'est-à-dire des dépositions faites à ce sujet, citons encore.

M. le baron de Préjean. — Le 26 août, sur les

huit heures et demie du matin, Madame de Feuchères demanda à parler au prince; cela donna lieu à une scène assez violente, dans le cours de laquelle on entendit répéter plusieurs fois le nom de M. de Choulot, et le prince s'écrier : « *Non,* « *Madame, cela ne sera pas!* » Monseigneur ouvrit la porte de son salon donnant sur le corridor, et la referma très vivement après que Madame de Feuchères fut sortie... *Manoury le retrouva dans sa chambre, lui donna de l'eau de Cologne qu'il demandait.* (5e *déposition.*)

M. le comte de La Villegonthier. — *D.* Le 26 août, veille de sa mort, une scène assez violente n'a-t-elle pas éclaté entre le prince et Madame de Feuchères?

R. Cette scène eut lieu le matin, vers neuf heures, dans l'appartement de Monseigneur; on entendit le prince exprimer fortement un refus; il prononça le nom de M. de Choulot. Lorsque Madame de Feuchères fut sortie, Manoury trouva Monseigneur assis sur le petit canapé, devant la croisée à l'est, dans une extrême agitation ; il fut

même obligé de lui donner de l'eau de Cologne. (1[re] *déposition.*)

Manoury. — Le 26 août, veille de la mort du prince, sur les huit heures et demie du matin, j'ai entendu beaucoup de bruit dans le salon où était le prince avec Madame de Feuchères ; j'ai entendu prononcer plusieurs fois le nom de M. de Choulot; j'ai vu le prince ouvrir la porte de son salon à Madame de Feuchères, en lui disant : « *Laissez-* « *moi tranquille!* » J'ai entendu Monseigneur refermer la porte avec violence, contre son habitude. Le prince étant rentré dans sa chambre, pâle et dans une situation qui me parut extraordinaire, j'y entrai moi-même ; je vis le prince assis sur une banquette qui est le long de la croisée Est : *il paraissait préoccupé, et me demanda de l'eau de Cologne :* je lui donnai le flacon qui était sur la cheminée.

Nous ferons observer à nos lecteurs que *cette scène violente*, racontée par trois témoins, *précéda de seize heures environ la mort* du malheureux prince. Revenons un peu en arrière.

Manoury. — *Le prince, depuis quinze jours à trois semaines se plaignait de madame de Feuchères, en recommandant au témoin de se méfier d'elle.*

Il ne sait rien de positif sur la question de savoir si Madame de Feuchères n'inspirait pas au prince une sorte de terreur ; mais il sait que dans les derniers quinze jours, lorsque Madame de Feuchères demandait à être admise auprès du prince; il en témoignait beaucoup d'impatience. *Que veut cette femme?* disait-il ; il paraissait préoccupé et *presque tremblant.* Le témoin croit que cette espèce de mécontentement tenait à la divergence des opinions politiques. Il a entendu dire au prince : « *J'ai passé ma vie avec eux* ; *que deviendront-ils, que deviendra cet enfant-là ? On* « *peut avoir fait des fautes, mais cela n'exclut* « *pas la fidélité.* » (117[e] *déposition.*)

Voici une déposition bien grave :

Bonardel, ancien brigadier des forêts du prince. — Dans le courant du mois de novembre, en 1827, du 10 au 15, autant que je puis croire,

le prince était à la faisanderie qu'il venait de faire construire dans le grand parc à Chantilly; il plantait en quelque sorte la crémaillère; il y donnait un grand repas. J'étais à mon poste dans la faisanderie même, entre le mur et la charmille. J'allais voir s'il n'y avait pas quelque bête de prise dans les *assomoirs*. Les feuilles n'étant pas encore tombées, et la charmille étant extrêmement épaisse, il était impossible de me voir. Madame de Feuchères se promenant dans le clos de la faisanderie, son neveu, M. James, depuis baron de Flassans, vint l'y trouver. Après s'être entretenus un instant des faisans, M. James demanda à sa tante si Monseigneur ferait bientôt son testament, Madame de Feuchères lui répondit qu'il en avait été question la veille au soir, et que cela ne serait pas long. Là dessus M. James lui dit : « *Oh! il vivra* « *encore longtemps.* » Madame de Feuchères lui répondit alors : « *Bah ! il ne tient guères; aussi-* « *tôt que je le pousse avec mon doigt, il ne tient* « *pas ; il sera bientôt étouffé.* » Monseigneur étant sorti au même instant du salon pour venir dans

l'enclos de la faisanderie, M. James dit à sa tante : « *Voilà le prince.* » Je n'ai plus rien entendu.

D. Êtes-vous bien sûr d'avoir entendu tenir à M. James et à Madame de Feuchères les propos que vous venez de rapporter ?

R. Oui, Monsieur ; je l'affirme en mon âme et conscience, comme j'affirmais, lorsque j'étais garde, les procès-verbaux que j'étais dans la nécessité de dresser. Pendant quarante-trois ans que j'ai rempli les fonctions de garde au service de Monseigneur, ou du gouvernement en son absence, tous les procès-verbaux que j'ai dressés ont amené des condamnations, parce je les rédigeais en mon âme et conscience et avec tout le soin dont j'étais capable.

D. N'auriez-vous point contre Madame de Feuchères ou M. le baron de Flassans quelques sujets de mécontentement, quelques motifs d'animosité ?

R. Non, Monsieur, je n'en ai jamais eu et n'en ai point encore.

D. Vous avez obtenu votre retraite : quelles en sont les causes ?

R. A la mort de Monseigneur, j'ai entendu dire, que par son testament, il avait assuré à ceux de ses serviteurs qui avaient plus de vingt années de service l'intégralité de leur traitement leur vie durant : j'avais quarante-trois ans de service et 750 francs de gages ; on m'a dit que j'aurais 720 francs de pension. On a mis à la retraite les plus anciens, et j'étais du nombre : je n'ai pu l'attribuer à Madame de Feuchères ; c'était le résultat d'une mesure générale prise par l'administration.

D. Pourquoi n'avez-vous pas parlé, dans le temps, d'un propos si étrange?

R. Je me serais bien donné de garde d'en parler. Madame de Feuchères était tant aimée de Monseigneur, et exerçait dans sa maison un pouvoir si absolu, que si je m'étais avisé de laisser même entrevoir ce que je savais, j'aurais été chassé comme un gueux. D'ailleurs, deux mois environ après, au mois de janvier 1828, Monseigneur m'a nommé brigadier de ses forêts dans le marquisat de Nointel, près Clermont (Oise). Ayant

appris à la fin d'août, le samedi 28, la mort de Monseigneur, et ayant eu occasion d'aller quelque temps après à Clermont, chez M. de la Martinière, régisseur des forêts du prince, j'ai connu les détails de sa mort; et comme l'on disait que le prince avait été étouffé, j'ai été frappé de la similitude de ce genre de mort avec le propos que j'avais entendu tenir à Madame de Feuchères trois ans auparavant. C'est uniquement dans l'intention de rendre hommage à la vérité, et pour l'accomplissement du serment que je viens de prêter entre vos mains, que je fais la présente déclaration. (151[e] *déposition.*)

Dans une autre circonstance, Madame de Feuchères dit encore ces paroles, rapportées également par un témoin : « *que son existence se pro-* « *longe un an ou deux, il en arrivera ce qu'il* « *pourra.* » Ce propos a été tenu dix-huit mois avant la mort de Monseigneur, au moment où Sophie Dawes montait en voiture à la *Reine Blanche*, rendez-vous de chasse dans la forêt de Chantilly. Ces étranges et inconvenantes paroles furent

dites à une personne de la société qui faisait la remarque que ce serait un grand malheur pour la maison de S. A. R. que la mort de ce prince. Le ton de légèreté et d'indifférence qu'elle mit dans la réponse citée ci-dessus révolta l'honnête François, valet de pied, qui la rapporta à sa femme et à Schütz, garçon d'appartement à Chantilly. (101[e] *déposition* faite par François). Schütz confirme, dans sa 101[e] *déposition*, celle du précédent témoin et dit avoir partagé son émotion.

Plusieurs témoins interrogés sur la question de savoir si madame de Feuchères était émue à la nouvelle de la mort du prince, ont répondu qu'elle ne le paraissait point.

M. *Bonnie.* — Madame de Feuchères ne m'a paru *nullement émue; même après avoir constaté la mort du Prince, elle ne versait pas une larme, sa figure n'était en rien altérée.* (5[e] *déposition*).

Madame la baronne de Préjean. — Le 27 août, deux heures environ après que la mort du Prince fut généralement connue...., je descendis

chez madame de Feuchères malgré ma répugnance à la voir, elle à qui j'étais portée à attribuer moralement les malheurs du Prince. Je ne puis rendre l'impression dont je fus saisie en voyant madame de Feuchères seule avec M. l'abbé Briant, et s'entretenant avec lui, l'œil sec, comme d'affaires, et non pas de sa douleur.... L'abbé Briant se retira....; et comme j'entretins madame de Feuchères du funeste événement, la sensibilité lui revint, et elle finit par s'attendrir avec moi. Elle me disait : « Est-il possible que le prince n'ait pas laissé un « mot d'écrit, à moi qui l'aimais tant, qui l'entou- « rais de tant de soins, pour me faire part de ses « intentions ! *Comme cela est ingrat !* » (99e *déposition*).

Le 27 août, jour de deuil, de désolation pour toutes les personnes attachées à la maison de Son Altesse Royale, madame de Feuchères, elle, n'a qu'une seule préoccupation, celle d'empêcher de laisser naître cette pensée que le prince a bien pu être assassiné! Elle se rappelle, dit-elle, que Monseigneur a déjà eu, depuis longtemps, des *idées de*

suicide. Quelques créatures de la baronne la secondent à merveille, voire même quelques personnes du Palais-Royal, attachées au service de Louis-Philippe, avec cette différence, toutefois, qu'elles étaient de bonne foi, sans doute, en croyant au *suicide d'un Condé!* Rappelons cet incident de papiers déchirés, trouvés dans la cheminée de la chambre à coucher du prince.

Le 27 août, au matin, il fut constaté, après les recherches les plus attentives, que le prince n'avait laissé aucun papier d'où l'on dut conclure, selon madame de Feuchères et ses adhérents, qu'il s'était donné la mort. Eh bien ! pour tous ceux qui connaissaient M. le duc de Bourbon, l'absence de toute déclaration de sa part à ce sujet, devenait, au contraire, une des plus fortes preuves qu'il avait été assassiné. Dans la soirée seulement du même jour, Lecomte, toujours cet homme sinistre et de malheur, remit à M. le comte de La Villegonthier deux ou trois premiers fragments de papiers retrouvés, disait-il, dans la cheminée, où le matin on n'avait remarqué que quelques

chiffons de papiers récemment brûlés, et entièrement consumés. Un M. Guillaume, premier commis du cabinet de Louis-Philippe, arrivé le matin à Saint-Leu, avec MM. Pasquier et de Sémonville, trouve aussi de son côté, dans la même soirée encore, quelques autres fragments répandus dans la cheminée, sur les vestiges des papiers brûlés dans la nuit; et, pour nous servir de l'expression très imagée de ce M. Guillaume, ces papiers déchirés étaient *comme une neige* sur le fond noir du foyer. M. Guillaume, frappé par quelques mots que l'on lisait sur les fragments, les mit dans sa poche. Le lendemain 28, un autre témoin reprit dans la cheminée le reste de ces fragments dont quelques-uns avaient déjà été ramassés par lui la veille. Il est bien constaté, d'après l'instruction, que des papiers ont été brûlés dans la nuit du 26 au 27 août; que le matin il n'existait, ni dans la cheminée de la chambre à coucher de S. A. R., ni dans celle du salon, aucun des débris qu'une main intéressée a pris le soin d'y semer plus tard; que ces débris auraient dû être inévitablement

altérés par le feu s'ils avaient été jetés dans la cheminée au moment de la combustion ou précédemment. Manoury a déposé que depuis cinq jours on n'avait pas allumé de feu dans cette cheminée de la chambre à coucher de Monseigneur. Jusqu'au 27 au soir aucun domestique du château n'avait remarqué ces papiers, ou fragments, si miraculeusement retrouvés par Lecomte, si vigilant lorsqu'il s'agissait de la sûreté de son auguste maître.

M. le colonel de Rumigny, aide-de-camp de Louis-Philippe, l'abbé Briant, de la part de madame de Feuchères, avaient engagé tous les serviteurs du château à rechercher, avec le plus grand soin, dans la chambre du prince, tout ce qui pourrait éclairer sur la mort de S. A. R.

Romanzo dépose ainsi : « Obtempérant au désir « de M. de Rumigny, je cherchai dans la cheminée « et *trouvai cinq ou six de ces fragments, je ne « pourrais indiquer lesquels; je dois faire re- « marquer qu'on en a également trouvé dans la « cheminée du salon*. J'ignore si ces deux écrits

« sont de la main du prince et dans quelle in-
« tention ils auraient été composés; la seule ré-
« flexion qui m'ait frappé est celle-ci : le prince
« ayant brûlé la veille une grande quantité de
« papiers, pourquoi n'a-t-il pas brûlé ces deux
« écrits au lieu de les déchirer, et *comment se*
« *fait-il que ces fragments n'aient été aucune-*
« *ment atteints par l'action du feu?* » (19e *dé-*
position).

Redisons encore que Manoury, entré le premier dans la chambre mortuaire, n'avait rien trouvé le 27; le même jour, Romanzo, sur la demande de l'abbé Briant, avait fait également des recherches infructueuses pour découvrir ces fragments, qu'il a trouvés le 28, sur l'invitation faite par M. de Rumigny de recommencer ses recherches!

Lecomte, moins témoin que complice dans cet incident de papiers retrouvés, répond aux questions qui lui sont faites à cet égard.

En avant de la cheminée et à côté du bougeoir, j'ai remarqué des papiers brûlés; mais au fond il y avait des morceaux de papiers déchirés. L'abbé

Briant a dit : « *le bon vieillard avait la tête fai-*
« *ble.* » Il insista pour la recherche des papiers, disant que le prince avait écrit beaucoup les jours précédents ; que madame de Feuchères l'avait surpris écrivant ; qu'elle avait témoigné le désir de voir ce qu'il écrivait, et que le prince refusa, disant que ce qu'il écrivait était trop triste.

Sur de nouvelles instances, je ramassai tous les papiers dans la cheminée. On a réuni tous les fragments, etc. D'après de nouvelles recherches, on trouva deux fragments qui manquaient (91e *déposition*).

On le voit, ce sont toujours l'abbé Briant et Lecomte qui opèrent ces investigations de papiers.

Les fragments trouvés par M. Guillaume, premier commis du cabinet de Louis-Philippe, l'ont été le 27 au soir, *après l'apposition des scellés, au moment de se retirer*, selon sa déposition même. Quand on lui demande comment il se fait qu'aucun d'eux (les fragments) ne paraît avoir été atteint par le feu, il répond :

Les papiers retrouvés par moi ont été évidem-

ment jetés après l'incendie de ceux qui étaient brûlés en dessous, et ils *formaient comme une neige dessus*. L'état des papiers brûlés, et leur peu d'affaissement me fait penser que l'appartement n'avait pas été fait depuis que les papiers avaient été brûlés (48e *déposition*).

D'après de nombreuses dépositions, il est prouvé que dans l'intention d'abuser l'opinion publique et de faire croire au suicide de Monseigneur le duc Bourbon, on a, dans la journée du 27, et surtout dans la nuit du 27 au 28, ou dans la matinée du 28, jeté, pour accuser la mémoire du prince, en l'entachant de suicide, à dessein, sur les cendres du foyer, des débris de papiers qui n'étaient autres que ceux d'un projet de placard rédigé, écrit par le prince dès le commencement du mois d'août, et presque immédiatement anéanti par lui. M. Hostein a déposé avoir vu le projet de proclamation, écrit que le prince lui avait montré lui-même, et dont M. Hostein a parlé à quelques personnes, qui ont également déposé le lui avoir entendu dire au moment où Son Altesse

Royale lui avait fait cette confidence. Cette machination coupable prouvée, et dont l'innocence ne se serait jamais avisée, est à elle toute seule la preuve démonstrative de la culpabilité de ses auteurs. « C'est ainsi, dit M. Hennequin, dans son « magnifique travail sur le sanglant drame de « Saint-Leu, que le crime se perd souvent par « ses propres artifices; c'est ainsi que dans ces « derniers temps on a vu un mari, assassin de sa « femme, constater son forfait par les écrits mê- « mes qu'il avait eu l'art de surprendre à sa vic- « time. Au surplus, quel sera le résultat de cette « manœuvre, qui n'aura quelques instants de suc- « cès que pour demeurer ensuite une preuve ac- « cusatrice et sans réplique? »

M. Bernard (de Rennes), nouvellement promu aux importantes et difficiles fonctions de procureur-général, ne fut point heureux pour son début : car, quoique parti en poste de Paris, le 27, il n'arriva à Saint-Leu que le 28, dans la matinée. Le général Lambot dit, dans sa brochure, candidement ou méchamment, que mal dirigé, il avait

couru la poste toute la nuit, et était allé à Chantilly au lieu de venir à Saint-Leu. C'était là, il faut en convenir, un procureur-général bien peu exactement renseigné, puisque tout le monde ici, excepté lui, savait que le prince était mort au château de Saint-Leu ; mais un nouveau procureur-général n'est pas tenu de tout savoir ! Une fois sa méprise réparée, il instrumenta avec une rare sagacité; d'abord, il fut extrêmement frappé de la trouvaille des fragments, il y porta toute son attention, et il s'écria ; « la vérité est là, il faut la « trouver. » On reforme le placard, ou pour mieux dire les placards, car la recomposition donne deux projets, l'un sans signature, c'était le premier jet; l'autre, d'une rédaction plus complète et signée. Voici ces deux pièces :

N° Ier. — Le projet non signé.

« Saint-Leu appartient au Roi. Philippe (*mot « ajouté en dehors de la ligne et souligné*). Ne « faites pas de mal à personne (*ces cinq derniers « mots effacés par une ligne passée dessus*). Ne

« pillez ni ne brûlez le château ni le village. Ne « faites de mal à personne, ni à mes amis, ni à mes « gens. On vous a égarés sur mon compte ; je n'ai « (*lacune*) urir en aïant (*lacune*) cœur le peuple « (*lacune*) et l'espoir du bonheur de ma patrie. »

C'était là très évidemment le brouillon, voici la mise au net :

N° II.

« Saint-Leu et ses dépend (*lacune*) appartien- « nent à votre Roi (*mot souligné*) Philippe ; ne « pillez ni ne brûlez le (*lacune*) le village. Ne (*la-* « *cune*) mal à personne, ni à mes amis, ni à mes « gens. On vous a égarés sur mon compte. Je n'ai « qu'à mourir en souhaitant bonheur et prospé- « rité au peuple français et à ma patrie.

« Adieu, pour toujours, L.-H.-J. de Bourbon,

« Prince DE CONDÉ.

« *P. S.* Je demande à être enterré à Vincennes, « près de mon infortuné fils. »

Ces deux écrits, le brouillon et la mise au net,

ont été compris dans une même destruction. Le prince les a mis en morceaux. N'en déplaise à M. le procureur-général Bernard (de Rennes), *la vérité*, pour rappeler ses propres expressions, *n'était pas là, et il ne la trouva pas.*

Voici une déposition de M. *le baron de Préjean,* qui révèle une attention très délicate de la part du général Lambot pour la baronne de Feuchères.

Le 28 août, lorsqu'on procéda à une enquête sommaire, Lecomte disait que c'était par ordre de Madame de Feuchères qu'il avait été chercher Manoury ; ce dernier disait également que c'était par ordre de Madame de Feuchères que Lecomte était venu le chercher. Le général Lambot fit remarquer alors qu'il était inutile de faire figurer Madame de Feuchères dans leurs dépositions, et effectivement cette circonstance n'y fut pas mentionnée. (3[e] *déposition.*)

« Pourquoi vous êtes-vous opposé, dit M. le « conseiller-rapporteur au général Lambot, à ce « qu'on mentionnât le nom de Madame de Feu- « chères dans le procès-verbal du maire de Saint-

« Leu ? » Et le général Lambot répondit : » Je « n'étais point à Saint-Leu au moment où le maire « a dressé le procès-verbal. » (105e *déposition.*)

Entendons-nous : pas d'équivoque ; le général Lambot n'était pas, il est vrai, à Saint-Leu le 27 au matin ; mais il y est arrivé à deux heures après-midi, et le procès-verbal n'était pas clos, signé à cette heure. Et d'ailleurs encore on procédait le 28 à l'enquête sommaire, et c'est dans cette journée du 28 que se place le fait rapporté par M. le baron de Préjean. La réponse du général Lambot, si laconique, n'est évidemment pas suffisante... Ce n'est pas là répondre. Les militaires ont ordinairement plus de rondeur, plus de franchise. Plus tard, toutefois, le général Lambot s'est ressouvenu qu'il avait porté l'épée, il a publié une brochure, laquelle, pour l'époque, n'était pas sans danger, sans courage, et qui était une rupture ouverte avec la baronne de Feuchères et la maison d'Orléans. Peut-être, avait-il à s'en plaindre : qu'importe ?

Citons toujours, car les dépositions sont pré-

cieuses pour la manifestation de la vérité, beaucoup plus, assurément, que dans ces fragments de papiers brûlés, si singulièrement recueillis par Lecomte, et dans lesquels prétendait la trouver M. le nouveau procureur-général Bernard, dit toujours de Rennes.

Lamouettre, frotteur chez Madame de Feuchères. — Madame de Feuchères est revenue à Paris le dimanche 29 août dans la matinée; l'abbé Briant est revenu avec elle. Il a couché pendant quinze nuits consécutives sur un lit de sangles, dans la bibliothèque de Madame de Feuchères, laquelle est entre la chambre à coucher et le cabinet de toilette. Le témoin faisait tous les jours son lit. Il a entendu dire que l'abbé Briant était armé de deux pistolets, mais il ne les a pas vus. L'abbé Briant était parti pour Saint-Leu, le même jour que Madame de Feuchères; mais le témoin ne sait s'il était dans la voiture. Il est encore chez Madame de Feuchères, dans l'appartement qu'il occupe depuis deux ans au second, à droite. — *La baronne de Flassans a couché aussi pendant*

une quinzaine de jours dans la chambre de Madame de Feuchères, sa tante. (59e *déposition.*)

Michel, valet-de-pied chez Madame de Feuchères, fait une déposition semblable à la précédente. (60e.)

La baronne de Feuchères continua à accréditer la supposition du suicide; mais elle ne fut pas heureuse dans l'invention des fables qu'elle imagina à cet égard et fut toujours démentie par des témoins. Interrogée sur la cause, qui dans son opinion, peut avoir amené la mort du prince, cette dame répond :

« Je me suis rappelé spécialement ce que j'a-
« vais entendu dix fois de la bouche du prince,
« lorsque j'ai appris le genre de mort auquel il a
« succombé. J'ai entendu plusieurs fois le prince
« me raconter que se trouvant dans la Vendée
« pendant les Cent-Jours, sa maison fut entourée
« par des gendarmes; il avait une paire de pisto-
« lets sur sa table : « *J'ai conçu*, disait-il alors,
« *l'idée de me détruire pour ne pas tomber entre*
« *leurs mains.* » Ces divers entretiens m'ont

« toujours fait *tableau.* » (106e *déposition.*)

Nous ferons d'abord observer qu'il n'y a aucune similitude dans cette position des Cent-Jours 1815, et celle d'août 1830. Ensuite, il est moralement impossible que Monseigneur le duc de Bourbon, qui avait si fréquemment témoigné l'horreur que lui inspirait le suicide, ait jamais pu entretenir la baronne de Feuchères d'une circonstance de sa vie dont on ne retrouve pas la moindre trace. Au reste, écoutons les témoins.

M. le baron de Saint-Jacques. — J'ai accompagné le prince dans la Vendée en 1815; la maison occupée par lui ne fut jamais cernée par des gendarmes. Le prince avait une paire de pistolets, mais jamais en évidence. Je n'ai jamais entendu le prince dire qu'il eût conçu l'idée de se détruire pour ne pas tomber entre les mains des gendarmes. (118e *déposition.*)

PREMIER DÉMENTI!

Dupin. — Il a accompagné le prince dans la Vendée, pendant les Cent-Jours. Le prince n'a pas

été cerné par des gendarmes et n'a pas couru de dangers ; jamais le prince n'a manifesté l'intention de se suicider (130e *déposition*).

SECOND DÉMENTI !

Manoury. — Il n'est pas à ma connaissance que le prince, en racontant les événements de la Vendée, ait jamais dit qu'il avait conçu, dans ce moment, l'idée du suicide. Le prince prenait toutes les précautions nécessaires pour se soustraire au danger ; je ne lui ai jamais entendu manifester l'idée du suicide ; il professait au contraire le plus grand mépris pour les personnes qui attentaient à leurs jours (113e *déposition*).

TROISIÈME DÉMENTI !

Dans un autre interrogatoire, Manoury, ce fidèle serviteur de Son Altesse Royale, retrace ainsi un portrait des plus touchants de son auguste maître. Jamais le dicton populaire ne fut plus vrai : « *Tel maître tel valet !* »

« Le prince méprisait souverainement les per-

« sonnes qui se suicidaient; il ne concevait pas « même *que l'on pût attenter à ses jours. Je l'ai « entendu en plus de dix circonstances diffé- « rentes exprimer ses sentiments à cet égard.* »

D. On prétend cependant qu'il avait exprimé le regret de ne s'être pas suicidé dans les Cent-Jours?

R. — *Je l'ai accompagné dans les Cent-Jours, et jamais, à aucune époque, dans aucune circonstance, je ne l'ai entendu exprimer le regret de n'avoir pas mis fin à ses jours;* à cette époque, au contraire, le prince a tout fait pour se soustraire au danger qui pouvait le menacer, et il était trop brave pour recourir à un genre de mort aussi ignominieux que celui que l'on suppose. J'ajoute que le prince était trop délicat, trop bon pour, dans le cas où il eût pu accueillir une idée que sa vie entière repousse, laisser planer le soupçon sur les personnes qui l'entouraient; il aurait, je n'en doute pas, exprimé sa volonté de la manière la plus authentique. Six jours avant sa mort, comme j'entretenais Son Altesse Royale, à

mon retour de Paris, de l'attachement et de la vénération qu'elle inspirait, et combien on s'applaudissait qu'elle n'eût pas quitté la France, Monseigneur me dit en me serrant le bras avec force : « Est-ce donc pour moi que je pourrais avoir des inquiétudes ? âgé de soixante-quinze ans, je suis sur le bord de ma fosse ; mais que deviendraient les personnes qui m'entourent ? » Le prince ne jouissait que du bonheur de faire des heureux. Un de ses gens était-il malade ? il s'informait avec bonté de sa situation. On n'a pas l'idée des bienfaits qu'il répandait, c'était immense ; et il demandait toujours le secret. « Un « bienfait connu, disait-il, n'a plus de valeur. » Je puis certifier qu'il consacrait au moins 500 fr. par semaine pour venir au secours des malheureux. J'étais en partie distributeur de ses bienfaits. Est-il croyable après cela qu'ayant à sa disposition, au moment de sa mort, une grande quantité d'or et de billets de banque, le prince eût laissé à la merci des événements des serviteurs fidèles, tels que M. Guy, son ancien valet-de-cham-

bre qui l'a servi pendant soixante-cinq ans sans interruption, et sur la tête duquel il avait placé en Angleterre 40,000 francs, dans la prévision des événements fâcheux qui pourraient survenir alors? (5e *déposition*). »

Ah! quelle leçon pleine de grandeur d'âme, de nobles, de délicats sentiments que cette déposition, que le cœur a rendue éloquente, pour Sophie Dawes! Cependant, comme elle, le brave, l'honnête Manoury n'avait point eu de son princier maître un legs de *dix millions!*

Dans un second interrogatoire, M. le conseiller rapporteur représente à madame de Feuchères tout ce qu'il y a d'invraisemblable dans le récit dont elle l'a entretenu, et cette première explication reste à peu près abandonnée.

« Lorsque, répond-elle, j'ai appris que le prince « s'était suicidé, *les conversations que je lui « avais entendu tenir se sont retracées à mon « esprit*, et j'ai raconté, sans y attacher aucune « importance, ce que je lui avais entendu dire, « sans en tirer la conséquence que le prince s'é-

« tait porté au suicide, sans même dire qu'il eût « jamais exprimé devant moi le regret de ne pas « s'être suicidé pendant les Cent-Jours. Mais je « dois exprimer l'indignation dont je suis péné- « trée en voyant que par des insinuations perfi- « des on cherche à déverser sur moi tout l'odieux « de cet événement. » (152e *déposition*).

Madame de Feuchères recule, elle se pose en victime et vient se défendre en calomniant un homme revêtu d'un caractère sacré, car elle dit :

Que M. l'abbé Pélier a confié à M. le docteur Fontaneilles qu'il savait parfaitement bien que le prince s'était suicidé, mais qu'il devait soutenir le contraire, parce que autrement il ne pourrait assister à son enterrement. (106e *déposition.*)

M. le docteur Fontaneilles repousse ainsi la calomnie inventée encore par Sophie Dawes.

M. *Fontaneilles, médecin.* — Le jour même de la cérémonie religieuse, à Saint-Leu, M. l'abbé Pélier avait officié ; je lui dis en plaisantant, après la cérémonie, qu'il avait agi contre les principes de sa profession en enterrant le prince qui s'était

suicidé (j'avais, comme médecin, la conviction du suicide). M. l'abbé Pélier prit la chose au sérieux et me dit « que s'il avait eu la conviction du sui-« cide du prince, il ne l'aurait pas enterré; *mais* « *qu'il était persuadé, au contraire, que le* « *prince avait été assassiné* » (113e *déposition*).

Le 4 septembre 1830, le corps de Son Altesse Royale fut transféré à Saint-Denis. L'enterrement eut lieu à onze heures du matin. Son corps, reçu à l'église, prouve que le clergé ne croyait point non plus, lui, à cette supposition de suicide, propagée dans le public par les créatures de madame de Feuchères et les commensaux du Palais-Royal. L'aumônier particulier de Monsieur le duc de Bourbon, M. l'abbé Pélier, « élevant, dit un bio-« graphe de Louis-Philippe, la voix dans le sanc-« tuaire de Saint-Denis, le jour de ses funérailles, « répondait à cette clameur populaire, qui s'était « écriée que Louis-Joseph de Bourbon était mort « assassiné, par cette parole solennelle prononcée « entre la chaire de vérité et l'autel : *Non, le* « *prince de Condé ne s'est pas donné la mort.* »

Ce discours fit une impression profonde sur l'auditoire; il est resté avec toute sa force gravé dans le cœur de plus d'un témoin de cette cérémonie funèbre.

Le duc de Broglie, ministre alors, s'opposa, avec sa pétulance ordinaire, juvénile, à ce que ce discours fût inséré dans le *Moniteur-Universel*. C'était tout naturel de la part d'un ministre de Louis-Philippe, on ne voulait pas donner d'écho aux paroles de M. l'abbé Pélier, qui avait été à Saint-Denis celui de ce cri du peuple, quand il apprit la sinistre nouvelle de cette mort étrange d'un Condé, et dont cette voix du peuple fut vraiment en cette circonstance encore la voix de Dieu: « Louis-Joseph de Bourbon est mort assassiné ! »

Relatons, pour mémoire seulement, la déposition de M. de Rumigny.

D. — La déposition de M. de Rumigny, faite au point de vue d'un suicide calme et philosophique, ne fournit-elle pas une observation précieuse tendant à démontrer que le prince avait été attaché à l'espagnolette privé de vie ?

R. — *M. de Rumigny.* — Au moment de l'autopsie, j'ai remarqué que le cou du cadavre portait une marque horizontale qui suivait exactement le passage du mouchoir qui lui avait servi de cravate, et que cette marque, dont tous les petits plis étaient parallèles, allait en montant vers le derrière de la tête, et qu'ils étaient le résultat d'une suspension prolongée dans une attitude tranquille; car s'il y avait eu convulsion ou lutte, il est évident que cette symétrie n'aurait pas existé. (71e *déposition*).

M. le colonel aide-de-camp de Louis-Philippe paraît dominé surtout par des observations cadavériques, qui sont identiquement celles du docteur Marc, médecin de Louis-Philippe; il parle aussi *des événements de Juillet*, *de fusil*, *de couteau*, et se rend ainsi l'organe d'une foule d'erreurs qui pouvaient avoir quelque valeur au mois d'août 1830; mais qu'il n'était plus permis de reproduire à l'époque où M. l'aide-de-camp de Louis-Philippe fut interrogé. M. le colonel de Rumigny semble avoir fait de profondes, de sérieuses études anato-

miques. Nous avouons franchement n'avoir point comme lui autant de science physiologique, et c'est pourquoi nous ne discuterons pas avec cet officier supérieur sur sa très savante déposition.

L'abbé Briant. — Ce nom a été souvent déjà mentionné dans cet écrit, et nos lecteurs, sans doute, sont impatients d'apprendre ce que c'était que ce personnage qui a figuré dans le drame mystérieux du château de Saint-Leu.

C'était, cet abbé Briant, un commensal de hasard et par hasard du Palais-Bourbon, un parasite de la baronne de Feuchères, déguisé en instituteur de cette dame, en professeur de langues modernes, d'histoire et de géographie de Sophie Dawes. Leclerc a déposé qu'il était le secrétaire ou l'aumônier de madame de Feuchères; Manoury a déclaré qu'il la suivait partout. Du reste, les témoins se réunissent pour dire que cet abbé Briant ne faisait nullement partie de la maison de Son Altesse Royale, qui même ne le voyait qu'avec une extrême répugnance, laquelle était toute naturelle, attendu qu'il avait un extérieur peu fait pour

lui attirer la sympathie d'autrui. En août 1830, il prolongea à Saint-Leu son séjour plus que d'habitude. Est-ce là encore un effet du hasard ?

Arrivé à Saint-Leu, avec madame de Feuchères, quelques jours avant la mort du prince, l'abbé Briant a été logé dans une des chambres qui correspondaient directement, et sans passer par le grand vestibule, avec l'escalier dérobé qui conduisait à l'appartement de Monseigneur. Voici la description qu'en retrace M. Hennequin.

« C'est un souvenir ineffaçable pour ceux qui « ont visité Saint-Leu, que l'aspect du modeste « réduit où reposait le dernier Condé.

« Isolée de toutes parts, la chambre à coucher « d'un vieillard de soixante-quatorze ans, brisé « par l'âge comme par les fatigues de la guerre et « de l'exil, est placée dans un vide absolu. Au « levant et au nord, les croisées qui donnent sur « le jardin ; au couchant, le grand corridor ; au « midi, un salon nommé cabinet de toilette, et « au-delà, un autre salon. C'est de l'autre côté du

« corridor, et au coin du grand escalier, que se « tient un valet-de-chambre, qui ne peut pas « soupçonner ce qui se passe chez son maître, et « qui, les portes fermées, ne pourrait pas enten- « dre sa voix.

« Qui donc repose sous les mêmes clefs? A « l'entresol en descendant et à la première rampe « de l'escalier dérobé les époux Dupré; puis la « femme Lachassine; puis, sur le même plan, « l'abbé Briant.

« Au rez-de-chaussée, un corridor qui mène « au grand vestibule et dans l'appartement de « madame de Feuchères. Ainsi le prince, séparé « de ses gens, dort au milieu des créatures de la « baronne. Voilà le résultat des arrangements « faits relativement à l'entresol depuis que le « service personnel du prince en a été dépos- « sédé.

« S'il est désormais possible d'accomplir la « sinistre prédiction entendue par Bonardel, il « est évident que c'est là une extrémité à laquelle « on ne doit pas désirer de se trouver réduit, et

« c'est ici que se place une partie importante de « l'instruction. »

Il paraît que, d'habitude, l'abbé Briant ne faisait que des apparitions à Saint-Leu; et c'est ce qui résulte d'une déposition de M. Bonnie. A l'époque de la mort de S. A. R., il y était arrivé depuis quelques jours seulement, toujours par hasard, bien entendu.

D. Savez-vous pourquoi il y était venu?

R. Je l'ignore, *et j'ai été étonné de l'y voir aussi longtemps* (5e *déposition*).

Le prince ne pouvait dissimuler la répulsion que lui inspirait l'abbé Briant, ainsi que vont nous l'apprendre quelques témoins.

M. le comte de La Villegonthier. — Plusieurs fois j'ai cru m'apercevoir que Mônseigneur n'aimait pas l'abbé Briant (1re *déposition*).

M. le baron de Préjean — L'éloignement de Monseigneur pour l'abbé Briant était connu. Le jour de la Saint-Louis, *j'ai entendu dire qu'il ne reçut l'abbé Briant qu'avec peine et fort peu de temps*, toutefois en donnant l'ordre de faire

entrer M. le général Lambot en même temps que lui (3e *déposition*).

Manoury.— D. Le prince n'a-t-il pas témoigné plusieurs fois et très vivement de l'éloignement pour M. Briant?

R. Lecomte m'a rapporté que le jour de la Saint-Louis, fête du prince, il annonça à Son Altesse que l'abbé Briant venait lui offrir ses hommages. Le prince dit avec vivacité : *l'abbé Briant!* et qu'après avoir réfléchi, il dit : *allez dire à Lambot d'entrer avec lui* (6e *déposition*).

M. *Bonnie.* — D. Le prince n'a-t-il pas témoigné très vivement et plusieurs fois de l'éloignement pour l'abbé Briant?

R. Oui, monsieur.

D. Serait-il vrai que le jour de la Saint-Louis, lorsque le prince apprit que l'abbé Briant était au château et demandait à lui être présenté, il ait manifesté un vif mécontentement?

R. C'est vrai; le prince le voyait avec répugnance, et il fit donner au général Lambot l'ordre de l'accompagner (5e *déposition*).

La répulsion de Son Altesse Royale pour l'abbé Briant est donc un fait bien établi. Voyons actuellement si la conduite postérieure de ce dernier a justifié l'éloignement que le prince avait pour lui.

L'abbé Briant était dans la conviction que le testament de Monseigneur donnait à son élève, Sophie Dawes, toute l'argenterie qui, au moment de sa mort se trouverait au château de Saint-Leu ; c'était une erreur sans doute. L'abbé Briant surveillait donc avec sollicitude pour la baronne cette argenterie, ainsi que l'a déposé *Dauvert, chef de l'argenterie*. Le soir de la mort du prince, l'abbé Briant l'appela sous le vestibule et lui dit de bien prendre garde à l'argenterie; car le prince, par son testament, avait donné à madame de Feuchères Saint-Leu : l'argenterie en faisait partie. Il ne connaissait pas le contenu du testament, et ce n'est que quelques jours après qu'il en eut connaissance.

Il répondit à M. Briant qu'il ne remettrait l'argenterie que sur l'ordre de l'administration, qui la lui avait confiée.

La demande de l'abbé Briant lui parut tellement extraordinaire qu'il ne put se défendre d'un peu d'humeur en faisant cette réponse (10e *déposition*).

L'abbé Briant se préoccupe peu de la mort tragique de S. A. R., dont il a été le commensal, dont il a mangé le pain : toute sa préoccupation consiste à soigner l'argenterie qu'il croit appartenir à la baronne de Feuchères. Quel excellent professeur d'histoire que cet abbé Briant! Il a encore un autre soin, celui de rechercher activement tous les papiers que le prince a pu laisser, de crainte, sans doute, que Monseigneur n'ait laissé un acte révocatoire de tous ses dons à la baronne de Feuchères et au duc d'Aumale. Écoutons les témoins :

Romanzo dans l'instruction de Pontoise. Peu après l'entrée dans la chambre mortuaire, l'abbé Briant vint nous trouver et nous dit, je crois de la part de madame de Feuchères, qu'il fallait bien chercher, *qu'on devait trouver quelques papiers destinés à cette dame.*

M. *Bonnie.* — D. L'abbé Briant n'a-t-il pas de-

mandé dans la matinée du 27 que l'on fît la recherche des papiers destinés à madame de Feuchères?

R. Oui, M. l'abbé Briant est entré dans la chambre du prince presque en même temps que nous. Il s'est livré lui-même à la recherche des papiers sur la table et la cheminée; il a surtout demandé avec instance si l'on savait où était une petite boîte cerclée en or qu'avait le prince.

Elle doit être dans la commode, dit Manoury, puisque c'est là que le prince la plaçait ordinairement. L'abbé Briant répondit : *Non, elle n'y est pas*, même *avant que Leclerc eût ouvert la commode* (5e *déposition*).

L'instruction a dissipé tout ce qu'il y avait de grave, d'accusateur pour l'abbé Briant, dans cette dernière déposition.

Manoury déclare (117e *déposition*) qu'à la vérité l'abbé Briant vint, quatre ou cinq fois, demander si l'on n'avait pas trouvé des papiers et une boîte, mais qu'il ne lui a pas entendu dire : *Non. cette boîte n'y est pas* (dans la commode).

Quel était donc le caractère de l'abbé Briant dans la maison du prince, pour se permettre ainsi, avant l'arrivée de la justice, de fouiller dans ses papiers, de donner des ordres aux gens du château? Il mettait une extrême importance à ces papiers qui devaient ou pouvaient se trouver chez S. A. R. Madame de Feuchères a donné une singulière explication de ses inquiétudes, quand il est devenu certain qu'aucun papier ne viendrait modifier l'état de choses établi par le testament du 30 août 1829. « Je craignais, disait-elle, que le « prince, trompant les espérances de la maison « d'Orléans, n'eût pris le parti de me tout don- « ner. »

En vérité, on ne se serait pas attendu, de la part de madame de Feuchères, à tant de candeur, de magnanimité, de sollicitude pour ces d'Orléans, qui n'étaient point de *si bonnes gens*, comme l'a énergiquement démenti Son Altesse Royale Madame la duchesse de Berry.

Madame de Feuchères en faisant tester, contre son inclination, M. le duc de Bourbon en faveur

du duc d'Aumale, avait voulu par là se créer un protecteur dans la personne du duc d'Orléans, lequel pût la maintenir dans la possession du legs de *dix millions* qu'elle avait eu le soin de se faire faire par le prince. Elle craignait une révocation de ce testament, ainsi qu'elle le prouve elle-même par ces mots qui lui sont échappés dans la matinée du 27 août : « Je voyais bien que, depuis quel« ques jours, j'avais perdu la confiance du prince ». Ces mots ont été rapportés par *Romanzo*, dans la 19e *déposition*. Dans une autre occasion on l'avait également entendu accuser la mémoire de Monseigneur *d'ingratitude*.

Son Altesse Royale est morte dans toute la plénitude de sa raison, comme l'ont attesté tous les témoins, et cependant, un seul, l'abbé Briant, dans un intérêt très facile à deviner, a eu l'insolence de dire le contraire, ainsi qu'on l'a déposé :

Manoury. — D. N'est-ce pas l'abbé Briant qui le premier, *et seul*, a répandu, le jour même de la mort, le bruit de la démence du prince ?

R. Je lui ai entendu dire : *Ce vieux bonhomme*

a perdu la tête, et voilà pourquoi il s'est suicidé. Ici je dois faire observer que jamais à ma connaissance le prince n'avait donné aucun signe d'aliénation; *il a conservé sa présence d'esprit et la fraîcheur de ses idées jusqu'à l'instant de sa mort.* La veille, le 26, il a fait une partie de whist qui a duré jusqu'à onze heures et demie du soir; j'ai entendu dire, et la maison du prince peut l'attester, qu'il avait porté son attention ordinaire au jeu, et qu'il avait même critiqué quelques coups. J'ai également entendu dire que M. de Cossé-Brissac, qui avait été retenu à dîner, ayant parlé à table des caricatures exposées dans Paris, le prince dit à madame de Feuchères : *Faites-le taire.* (6e *déposition*).

M. le comte de La Villegonthier. — En général, les paroles de M. l'abbé Briant dans l'appartement de Monseigneur furent d'une brusquerie inconvenante.

D. L'abbé Briant n'a-t-il pas dit plusieurs fois, le jour de l'événement, que le prince était fou, *que c'était un vieux qui radotait?*

R. Oui, je l'ai entendu. (11e *déposition*).

M. Bonnie. — D. N'est-ce pas l'abbé Briant qui le premier et seul a répandu le bruit de la démence du prince, en disant que depuis quelque temps le prince radotait ?

R. Cela est vrai, je le lui ai entendu dire moi-même. (5e *déposition*).

Voilà donc un fait bien constaté, c'est l'abbé, secrétaire ou aumônier de la baronne de Feuchères, qui s'est efforcé d'accréditer, de répandre dans le public le bruit de la démence, du *radotage* du prince, qui l'ont porté à se *suicider.* Il était tout naturel, comme il l'est encore aujourd'hui, que les héritiers du sang de Son Altesse Royale cherchassent à relever la mémoire d'un Condé de toutes ces suppositions par lesquelles l'abbé Briant essayait de l'entacher, de la flétrir! Ces calomnies ne lui ont pas suffi, il a poussé l'effronterie jusqu'à prétendre que Manoury, ce serviteur si fidèle, si respectueux envers la mémoire de son auguste maître, lui a dit dans l'appartement que le prince ne se serait pas suicidé s'il avait eu des principes de religion.

— Il prétend que le prince chargea Manoury d'une somme destinée à une femme de Chantilly ou des environs, et que sur l'observation de Manoury, qu'il serait temps de la lui remettre quand on serait arrivé à Chantilly, le prince répondit : *Prenez toujours, on ne sait pas ce qui peut arriver.* (116e *déposition*).

Eh bien ! ce propos, attribué à Manoury, n'a pu être prouvé, c'est encore une assertion mensongère de l'homme qui passait pour enseigner à Sophie Dawes l'étude des langues anciennes, modernes, de l'histoire et de la géographie, comparée ou non comparée.

Quant aux principes religieux de S. A. R., des témoins ont dit que ce prince, sans être dévot, ne permettait jamais que devant lui l'on parlât mal de la religion.

Et puis, comment oublier ces belles paroles de M. le duc de Bourbon à M. Hostein, son chirurgien dentiste : *Je ne vous parlerai pas en chrétien, quoique j'eusse dû commencer par là ; vous savez qu'aux yeux de la religion le plus énorme des crimes est le suicide : comment se présenter*

devant Dieu quand on n'a pas eu le temps de se repentir ? L'abbé Briant a-t-il jamais tenu, lui, un langage aussi noble, aussi éminemment religieux? Cet homme poursuit sans cesse sa mission de faire croire au suicide d'un Condé.

« Il y a lieu de présumer, dit-il, que l'entrevue « que le prince a eue avec M. le comte de Cossé-« Brissac, la veille de sa mort, aura déterminé la « funeste résolution qu'il avait formée depuis « quelque temps. Cette journée-là, le prince a « paru plus triste qu'à l'ordinaire, *d'après ce que* « *j'ai ouï dire.*

« De plus, lorsque le prince s'est retiré dans « son appartement, il n'a adressé la parole ni à « M. Bonnie, son chirurgien, qui le pansait, ni « à son valet-de-chambre; il leur avait seulement « donné l'ordre d'entrer dans sa chambre le len-« demain matin à huit heures. »

Ce dernier ordre seul dément la résolution de suicide supposée par l'aumônier de la baronne de de Feuchères. Cet abbé avait-il donc le secret de Dieu pour conjecturer ainsi ?

La tristesse de S. A. R., après son entretien avec M. le comte de Cossé-Brissac, était toute naturelle, elle venait d'apprendre des détails intimes, affligeants sur la famille royale exilée, ignorés par elle jusqu'à ce jour.

L'abbé Briant n'a répondu pour tout ce qui lui était personnel que par des dénégations formelles, malgré tous les nombreux témoignages accablants pour lui, à toutes les données de l'instruction.

Toutefois, il a reconnu qu'il était attaché à madame de Feuchères, en qualité d'aumônier, de secrétaire, de bibliothécaire, de professeur de langues; il a même osé dire que S. A. R. *avait de la bienveillance pour lui.*

Il a nié avoir dit que le prince radotait;

Il n'a point tenu, relativement au lot de madame de Feuchères dans le testament ce propos rapporté par M. l'abbé Pélier : « Il vaut mieux « que madame de Feuchères en ait un gros lopin « que de le voir aller au Domaine.. »

Il n'a fait le 27 août aucune recherche de papiers et n'en a commandé aucune.

Enfin, il a même vu Sophie Dawes donner les marques d'une profonde douleur en apprenant le *suicide* de S. A. R. C'est un petit saint que cet abbé, un modèle de parfaite innocence, une victime des mauvaises langues!....

Il est constant qu'à partir de son retour au Palais-Bourbon, le 29 août, madame la baronne de Feuchères a fait coucher l'abbé Briant dans sa bibliothèque, et madame de Flassans, sa nièce, dans sa chambre même. Madame de Feuchères n'a pas pu contester le moins du monde le motif de ce remarquable petit arrangement.

« Oui, Monsieur, a-t-elle dit, j'étais tellement « émue de ce cruel événement (*l'événement de* « *Saint-Leu*) que ma nièce, madame de Flassans, « a couché pendant plusieurs nuits dans ma cham- « bre. M. l'abbé Briant m'a offert de coucher « près de moi; j'étais tellement effrayée que j'y « ai consenti. » (106e *déposition*).

Dans la déposition de l'abbé Briant, une sorte d'émotion, qui atteste tout le caractère du remords, est remplacée par des anxiétés d'une autre nature.

« Il est vrai, dit-il, que j'ai couché pendant « quinze nuits dans la bibliothèque de madame de « Feuchères, qui est contiguë à sa chambre à « coucher et n'a qu'une issue sur un vestibule : « Madame de Flassans couchait en même temps « sur des matelas dans la chambre de sa tante. « J'avais offert à madame de Feuchères d'y cou- « cher, parce qu'à cette époque on entendait toute « la nuit tirer *des coups de fusil, et qu'il n'y « avait pas encore de police organisée. On avait « volé des plombs sur les petits appartements « situés au bout du jardin et donnant sur l'es- « planade*. Et ces dames n'étaient nullement ras- « surées. J'ajoute qu'à Chantilly madame de Feu- « chères avait désiré que j'occupasse un apparte- « ment voisin du sien, et qu'elle avait dit : « *L'abbé « Briant est un homme en qui jai confiance.* » (116e *déposition*).

Ah ! décidément, l'abbé Briant a la bosse de la calomnie ! Après avoir calomnié la mémoire de Son Altesse Royale, il calomnie la police de Louis-Philippe. Du 29 août 1830 jusque dans le

milieu de septembre des coups de fusil dans les rues !.... Pour un vol de plomb, on en vole en tout temps et on assassine même des vieillards dans leur lit, sans que la police en soit calomniée pour cela. Quant à la confiance de Sophie Dawes en son aumônier nous n'en doutons aucunement.

Résumons tout ce que nous avions à dire sur cet abbé Briant : dans ses dépositions, il a essayé d'égarer l'opinion du juge d'instruction sur les causes de la mort de M. le duc de Bourbon, et il s'est livré à cet égard à des inductions inadmissibles à ses propres yeux. Il n'a pas dit relativement à lui-même un mot qui n'ait été réfuté par l'instruction ; il a donc aggravé sa position par ses explications mêmes.

Nous l'avons déjà dit, le prince séparé par une grande distance de son valet-de-chambre, qui couchait en dehors des appartements, de l'autre côté du corridor et tout auprès du grand escalier, le prince couché dans une chambre que l'isolement entourait de toutes parts, reposait au milieu de gens attachés au service personnel de madame de Feuchères.

Dans ce pavillon qu'il habitait se trouvaient les époux Dupré, créatures de la baronne, la femme Lachassine, sa femme-de-chambre, et les familiers de Sophie Dawes, comme cet excellent abbé Briant, par exemple.

Sans doute la femme Lachassine, la famille Dupré surtout, placées immédiatement sous la chambre de Son Altesse Royale, pouvaient tout entendre; mais dans la nuit fatale du 26 au 27 août 1830, aucun d'eux n'a rien entendu; et cependant de l'entresol de Dupré on entendait la pendule sonner les heures, on entendait le plus léger bruit, même les pas du prince sur le tapis. Mais quoi! les apprêts du prétendu *suicide* ont dû amener d'inévitables dérangements dans les habitudes de Monseigneur : il a dû se lever, marcher vers la funeste croisée, il a dû apporter une chaise, ce n'est que péniblement du moins qu'il a pu s'exhausser; enfin, il n'a pu quitter la chaise, il n'a pas pu porter de tout le poids de son corps sur l'attache de l'espagnolette, sans qu'un bruit, le balancement de la chaise...., un ébranlement inévi-

table.... : les époux Dupré n'ont rien entendu...; ils n'entendent rien quand ils dorment : mais quand ils dorment, l'ébranlement, le craquement d'une croisée située au-dessus de leur tête ne peuvent-ils pas les réveiller ?.... nullement, ils dorment toujours, ils n'ont rien entendu!

Soit, et la justice pourrait aussi, quelquefois se contenter de pareilles réponses, si des circonstances ne venaient pas compliquer la situation de ceux qui les font. Voici quelques dépositions qui ont un peu dérangé le système de défense des époux Dupré.

Florence Payel, âgée de neuf ans. — Elle jouait un soir avec le fils de Dupré, âgé de neuf ans, dans la cour des écuries, au Palais-Bourbon; il lui dit que son *père et sa mère étaient bien riches, qu'ils avaient beaucoup d'argent.* Elle était seule en ce moment avec lui; sa sœur n'y était pas. (72e *déposition*).

Dans les premiers jours de janvier 1831, Dupré et sa femme quittèrent le service de Madame de Feuchères, qui les reprit depuis; et voici comment

un témoin, Lesobre, s'est expliqué sur ce sujet.

Au mois de septembre dernier, Madame de Feuchères lui fit offrir la place d'argentier, qu'il a remplie pendant quelques jours, au bout desquels il accepta celle de valet-de-chambre. Ses idées l'ont porté à quitter Madame de Feuchères, quoiqu'il n'ait pas essuyé le moindre désagrément de sa part. Dupré et sa femme ont quitté Madame de Feuchères dans les premiers jours de janvier. *Le jour ou la veille de leur sortie, le témoin a entendu Dupré dire à table,* et dans l'expression de la colère : « *F......, elle est bienheureuse que « je n'aie pas parlé, ou voulu parler.* » *Il y avait plusieurs personnes présentes, mais le témoin ne peut en indiquer aucune.* — Dupré et sa femme sont rentrés, le 2 de ce mois (mars), au service de Madame de Feuchères. — Le bruit court au Palais-Bourbon que Dupré aurait tenu beaucoup de mauvais propos sur le compte de Madame de Feuchères; mais le témoin n'en a pas entendu d'autre que celui qu'il rapporte. (58e *déposition.*)

Le témoin Fife n'est pas plus favorable à Dupré. Il sait que Dupré et sa femme ont quitté le service de Madame de Feuchères, mais il ne peut dire s'ils ont été renvoyés. Alors on leur a donné un logement au palais, quoiqu'ils n'aient jamais été au service du prince. Le témoin n'avait aucune relation avec Dupré et sa femme, *qu'il n'estimait pas, parce qu'il paraît impossible que dans leur chambre à Saint-Leu, ils n'aient rien entendu.* Dupré lui a dit, il y a trois semaines, qu'il avait bien du malheur d'avoir servi Madame de Feuchères, parce qu'on ne voulait de lui nulle part à cause de cela. — Il a entendu dire à l'aînée des filles Payel, que le fils de Dupré avait dit à elle et à sa sœur *que son père et sa mère avaient beaucoup d'argent, et qu'ils se retireraient à la campagne.* — (57e *déposition.*)

Violin dépose également ainsi :

Il a entendu dire par des personnes qu'il ne pourrait même indiquer, que le fils Dupré aurait dit que son père et sa mère avaient de l'argent dans une chausse; mais il aime à croire que si

Dupré avait eu de l'argent, il ne serait pas rentré au service de Madame de Feuchères. (61e *déposition.*)

Les époux Dupré et leur fils opposent des dénégations aux charges qui pèsent sur eux. Le dernier s'explique de la manière suivante :

Dupré fils, âgé de neuf ans. — Il nie le propos qu'on lui attribue, et sur la remarque à lui faite qu'il doit dire la vérité, toute la vérité, il répond :

« Non, Monsieur, je n'ai point tenu ce propos ;
« ce sont de grandes personnes qui les inventent
« pour faire chasser Madame de Feuchères du Pa-
« lais-Bourbon. *Quand nous passons, tout le*
« *monde nous tourne le dos.* »

D. Vous paraissez bien stylé.... ; quelqu'un ne vous aurait-il pas soufflé les réponses que vous faites ?

R. Non, Monsieur, personne. Si je l'avais dit, je n'hésiterais pas de le déclarer, et comme je ne l'ai pas dit, je ne puis dire une chose qui n'est pas. Il n'y a que les petites filles Payel qui aient pu dire cela.

D. Vous les avez donc vues ?

R. Oui, Monsieur, avant qu'elles viennent déposer.

D. Vous avez dit qu'on vous tournait le dos; vous avez dû en témoigner votre étonnement aux filles Payel, que vous voyez plus fréquemment ?

R. Je ne l'ai dit qu'au fils Manoury, avec lequel je vais à l'école; je me rappelle qu'il m'a répondu *qu'on accusait Madame de Feuchères d'avoir fait mourir le prince.* (77ᵉ *déposition.*)

Dupré père dit aussi que s'il est rentré au service de Madame de Feuchères, c'est parce qu'il n'a pu trouver une autre place pour sa femme et pour lui; et il l'a déclaré à qui a voulu l'entendre. Il lui en coûtait de rentrer, étant *méprisé* à cette occasion; mais la nécessité leur en a fait la loi. (79ᵉ *déposition.*)

Un fait incontestable, qui domine toute cette discussion, c'est que les époux Dupré, *gagés*, non par M. le duc de Bourbon, mais bien par la baronne de Feuchères, n'ont rien entendu dans la fatale nuit du 26 au 27 août 1830 ! *Ils dormaient,*

ont-ils dit !.... A coup sûr, leur sommeil ne pouvait être celui de *l'innocence*, pour nous servir de l'expression vulgairement employée. C'est pourtant d'après de pareilles dénégations de témoins intéressés à nier les charges qui pesaient sur eux, que la Cour royale de Paris, sous le gouvernement de Louis-Philippe, père du légataire universel de Monseigneur le duc de Bourbon, après avoir évoqué l'instruction relative à l'assassinat commis à Saint-Leu, a jugé par son arrêt du 21 juin 1831, qu'il n'était pas *établi* que la mort du prince eût été le résultat d'un *crime !*...

CHAPITRE XI.

Le général Lambot. — Sa Brochure.

Comme nous l'avons déjà dit, le général Lambot, en octobre 1827, fut appelé au Palais-Bourbon, pour y remplacer M. le baron de Saint-Jacques, qui venait de se démettre de ses doubles fonctions de secrétaire des commandements et de premier aide-de-camp de Son Altesse Royale. Il ne paraît pas qu'il ait occupé la même place dans la confiance et dans les affections de Monseigneur, que son prédécesseur. Deux témoins nous en expliquent les causes, les motifs.

M. le baron de Préjean. — Le prince montrait de l'éloignement pour le général Lambot. — Le général Lambot a montré peu d'égards pour les

sentiments personnels du prince, depuis, et à l'occasion des événements de juillet. (3e *déposition*).

M. Bonnie. — D. Le prince ne montrait-il pas aussi de l'éloignement pour le général Lambot ?

R. Je ne pourrais le dire : je sais seulement que le prince avait été très mécontent du général Lambot, qui le premier lui avait offert d'attacher un ruban tricolore à sa boutonnière. (5e *déposition*).

M. Hennequin, dans son beau *Mémoire*, le traita assez durement. Comprenant sa position un peu équivoque dans ce drame sanglant de Saint-Leu, le général Lambot se décida, en juin 1831, c'est-à-dire tardivement, à publier une brochure, sous ce titre : *Trois ans au Palais-Bourbon*. Ces lignes la précédaient :

« Cet écrit était commencé depuis longtemps,
« mais la vive et profonde tristesse que j'éprou-
« vais à m'en occuper, et qui se renouvelait à
« chaque souvenir, m'a empêché de céder plustôt

« aux vœux réitérés de mes amis, en le livrant « à la publicité. «

P. L.

« 13 juin 1831. »

Le général Lambot n'était point à Saint-Leu dans la nuit du 26 au 27 août, au moment de la mort du prince. Toutefois, aucun des concierges des différentes portes du Palais-Bourbon ne l'a vu rentrer dans la soirée, ni dans la nuit. Il paraît, cependant, que le 27 au matin, et lorsque l'affreuse nouvelle n'avait pas pu encore parvenir jusqu'à lui, il donnait déjà les marques d'un grand accablement. Colin fils, employé à l'intendance, a déposé qu'étant monté chez le général Lambot, il avait remarqué son air abattu, et qu'en descendant il en avait fait l'observation à son domestique, Chaponet, lequel lui avait répliqué que son maître était rentré tard au Palais. Plusieurs témoins ont rapporté le propos que leur avait tenu à cet égard Colin fils.

Le général Lambot n'apprit que le 27 au matin,

à dix heures, l'événement tragique survenu à Saint-Leu.

Picq, frotteur, a déposé ainsi : — Du 20 au 24 août, madame de Feuchères se promenait avec le général Lambot dans le jardin contigu aux petits appartements ; il y avait entre eux une conversation animée, mais triste. Picq a entendu le général Lambot dire à madame de Feuchères : *Il faudrait donc prévenir le portier*. Ce sont les seules paroles qu'il ait entendues. Il n'y attache aucun sens, et les rapporte pour remplir l'obligation de dire tout. (140e *déposition*).

M. le baron de Surval, intendant-général de Son Altesse Royale. — Je n'ai point entendu un propos prêté au général Lambot ; mais il m'a dit à moi-même dans mon cabinet : « *Ma foi, il est* « *bien heureux pour M. de Flassans et moi que* « *nous n'ayons pas été à Saint-Leu ce jour là*. » (7e *déposition*).

Voilà un étrange propos, une bien singulière préoccupation d'esprit ! Pourquoi donc considérer comme un incident heureux de ne pas s'être

trouvé à Saint-Leu pendant la nuit où l'on étouffait un Condé dans son lit? D'autres y étaient bien et jamais l'opinion publique ne les a accusés de participation dans ce lâche assassinat!...

Le général Lambot parle de lui dans sa brochure avec une grande complaisance et quelque vanité. Néanmoins, il y a dans cet écrit des aveux précieux à recueillir ici. Faisons-lui donc aussi quelques emprunts :

« Vers les derniers jours d'octobre (1828), M.
« le duc d'Orléans vint faire une visite à Chan-
« tilly. Pendant une promenade, madame de Feu-
« chères lui demanda s'il ne lui serait pas agréa-
« ble de voir la fête de Saint-Hubert, qui devait
« avoir lieu bientôt; le prince répondit affirma-
« tivement. Madame de Feuchères en ayant pré-
« venu monseigneur, Son Altesse Royale en fut
« vivement contrariée, à raison de l'embarras
« que cela devait lui donner. Le dimanche sui-
« vant, on parla beaucoup de cette affaire, et
« madame de Feuchères dit que le prince avait
« articulé à ce sujet des choses qu'il n'aurait pas

« dû dire. Après dîner, Monseigneur me fit appe-
« ler dans son petit salon de réception. *Madame*
« *de Feuchères*, me dit-il, *a proposé à M. le duc*
« *d'Orléans de venir à la Saint--Hubert; je*
« *crains bien que cela ne l'ennuie, car il n'est*
« *pas chasseur : c'est un goût qui ne peut venir*
« *que dès l'enfance.* Il me raconta que son père
« venait autrefois le prendre par l'oreille pour le
« faire lever de grand matin, et que c'était par
« les habitudes du jeune âge qu'il était devenu
« chasseur. *A présent*, *me dit-il*, *on élève les*
« *jeunes princes différemment : ils sont bien*
« *plus instruits que nous, et conséquemment*,
« *dit-on*, *plus capables.* Il s'étendit longuement
« sur cette matière. J'observai à Monseigneur
« que si la révolution n'était pas arrivée, l'édu-
« cation qu'il avait reçue ne l'aurait pas empêché
« d'être un excellent général d'armée; qu'il avait
« un coup d'œil rapide et sûr, un sang-froid im-
« perturbable; qu'il était infatigable à cheval, et
« n'avait jamais besoin de sommeil. Alors le prince
« reprit : *Revenons à notre affaire. Au temps de*

« *la révolution, le duc d'Orléans m'aurait....*
« *................ et à vous aussi. Il s'arrêta un*
« *moment, puis il ajouta : Mais tout cela est à*
« *présent loin de nous et dans l'oubli. Vous irez*
« *de ma part lui dire que, s'il lui est agréable*
« *de venir à la fête de Saint-Hubert, il me fera*
« *grand plaisir. Je ne veux pas qu'il se gêne;*
« *et comme je crois qu'il n'aime pas la chasse,*
« *il pourra se dispenser d'y venir, et ne se ren-*
« *dre le soir qu'au dîner et au spectacle.* D'après
« cet ordre, je me rendis à Paris auprès de M.
« le duc d'Orléans : il préféra d'arriver seule-
« ment au dîner.

« .... Un autre fait bien remarquable, c'est
« que nonobstant la rumeur si naturelle qui s'é-
« tait répandue de la possibilité d'un assassinat,
« il ne parut pas que les personnes sur lesquelles
« étaient dévolus le gouvernement et la respon-
« sabilité du château et de la maison du prince,
« eussent pris, dès les premiers moments, les
« mesures les plus propres à découvrir la vérité
« à cet égard. Cependant, outre les moyens ordi-

« naires, la garde-nationale, la gendarmerie et les
« gardes particuliers du prince, qui faisaient,
« depuis les événements de juillet, une garde
« vigilante autour du château, nuit et jour, of-
« fraient des ressources d'éclaircissement dont
« on aurait pu profiter. Le trouble du moment
« peut seul expliquer une aussi fatale préoccu-
« pation. Ce fut seulement après que notre mal-
« heureux prince eût été déposé dans le caveau
« de Saint-Denis, qu'on voulut se rappeler di-
« verses circonstances équivoques de sa mort,
« et commencer des recherches sérieuses sur la
« manière dont elle aurait pu arriver. Depuis ce
« temps, trois enquêtes ont eu lieu, plus de cent
« témoins ont été entendus, et on attend un pro-
« chain jugement.

« J'ai raconté avec la plus scrupuleuse exacti-
« tude tout ce qui est à ma connaissance person-
« nelle, ainsi que tout ce que j'ai appris de posi-
« tif sur des circonstances qui peuvent se ratta-
« cher à cette horrible catastrophe.

« Tout le monde a cru avoir le droit de pro-

« noncer un avis sur cet événement, qui a vive-
« ment frappé les esprits. Les rapports intimes
« qui m'ont rapproché du prince, pendant trois
« années consécutives, m'ont mis à même de for-
« mer, autant que personne, une opinion à cet
« égard; et je déclare qu'il m'est impossible de
« croire que la mort du prince ait été volontaire. »

N. B. *Voir le post-scriptum, page 125.*

« ..... En instituant le baron de Surval son
« exécuteur testamentaire, le prince eut sans
« doute la volonté et l'espoir de donner à ses
« serviteurs un protecteur et un appui. Comment
« ce mandat a-t-il été rempli? Dès le mois de
« décembre, il courut un bruit au Palais-Bourbon
« qu'on devait expulser de leurs logements tou-
« tes les personnes qui n'étaient pas attachées à
« la maison de M. le duc d'Aumale. La chose me
« parut impossible, mais M. de Surval me con-
« firma que rien n'était plus vrai. Je lui deman-
« dai s'il n'y aurait pas quelques exceptions, si,
« par exemple, le docteur Guérin, vieillard de
« quatre-vingts ans, qui avait servi les trois Con-

« dés, le fidèle Manoury, et tant d'autres dignes
« d'intérêt, seraient compris dans la mesure. Il me
« répondit qu'il n'y avait d'exception pour per-
« sonne, que tout le monde devait quitter le
« Palais-Bourbon pour le 15 janvier. J'avoue que
« mon indignation fut grande, et que je l'exprimai
« d'une manière assez énergique. Je dis à M. l'in-
« tendant que quant à moi je n'attendrais pas ce
« terme, et que je quitterais le palais sur-le-champ.
« Ce que j'ai fait. Le premier ordre d'évacuer
« donné par une circulaire de M. de Surval, n'eut
« pas d'effet. Il le renouvela sans plus de succès :
« car la plupart des pauvres serviteurs du feu
« prince, sans emploi et sans asyle, n'auraient
« su où en trouver au milieu de l'hiver. Ils res-
« tèrent donc : au moins on n'a pas eu recours à la
« force pour les faire sortir, mais il demeure cons-
« tant que l'administration de M. le duc d'Aumale
« a voulu et veut encore chasser du palais de son
« auguste et généreux bienfaiteur, ceux qui lui
« ont été légués avec l'héritage des Condés !

« Pendant la semaine qui précéda l'enterre-

« ment, les dames de la cour du Palais-Bourbon
« continuèrent à dîner tous les jours chez Madame
« de Feuchères. Après les derniers devoirs rendus
« à notre infortuné prince, je rentrai à Paris.
« M'étant présenté chez la baronne, je ne lui
« dissimulai pas tout le chagrin que j'éprouvais
« de la manière dont les affaires de Monseigneur
« et les intérêts de plusieurs de ses serviteurs
« avaient été traités. Elle me dit que c'était M. de
« Surval qui avait arrangé tout cela avec le
« prince; qu'elle n'avait pas même vu le testa-
« ment, et que, quant à elle, on lui avait ôté
« deux millions!! Je cherchai à lui faire compren-
« dre que l'immense fortune que lui assignaient
« encore les libéralités de M. le duc de Bourbon,
« lui traçait des devoirs; elle ne parut pas parta-
« ger ma manière de voir. Je ne l'ai pas revue
« depuis.

« *Post-Scriptum.*

« Des retards imprévus ont mis obstacle à la
« prompte impression de cet écrit; et, durant sa
« publication, la Cour royale a rendu son juge-

« ment dans le procès sur la mort de Monsei-
« gneur le duc de Bourbon. Un jugement pro-
« noncé de si haut, a droit sans doute à tout
« mon respect.

» Cependant, du moment où j'avais reconnu
« la tendance de l'opinion publique au sujet de
« ce funeste événement, j'avais hautement ex-
« primé la pensée que le seul moyen de la satis-
« faire était de soumettre la chose à un jugement
« et à des débats publics, et, par l'audition solen-
« nelle et la déposition orale des témoins, de répon-
« dre, autant que possible, à ses vives exigences.

« L'arrêt rendu par la Cour royale, après une
« instruction à huis clos, n'a pu changer ma ma-
« nière de voir à cet égard; je forme, au con-
« traire, plus fortement que jamais le vœu qu'il
« soit avisé aux moyens légaux les plus étendus,
« afin d'amener une enquête publique sur les
« circonstances qui ont privé la France du dernier
« des Condés. Cette catastrophe est assez grave,
« elle a dû assez vivement frapper l'esprit des
« peuples et des gouvernements, pour qu'aucun

« moyen ne doive être négligé pour en éclaircir « le mystère; et je pense qu'une instruction pu- « blique devant le premier de nos corps politi- « ques et judiciaires, devant la Cour des pairs, « pourrait seule fixer irrévocablement l'opinion « sur ce malheur inouï.

« P. L.

« 1er Juillet 1831. »

Ainsi donc, le général Lambot lui-même, incriminé par M. Hennequin, a protesté énergiquement, courageusement contre ce prétendu suicide commis par un Condé. De toutes les personnes attachées au Palais-Bourbon, Madame de Feuchères et son aumônier l'abbé Briant, ont seuls osé en admettre la possibilité morale et physique. On doit comprendre l'intérêt qu'ils avaient à vouloir accréditer cette possibilité.

Le général Lambot a rapporté dans sa brochure un fait qui caractérise parfaitement la cupidité de la famille d'Orléans. Il s'agit de M. le prince Louis de Rohan-Guémenée, qui donnait de l'ombrage à Louis-Philippe.

« ..... Une assiduité aussi extraordinaire com-
« mença à donner à penser à M. le duc d'Orléans,
« notamment pendant une maladie que monsei-
« gneur fit vers ce temps, et il m'en parla avec
« quelque inquiétude. Son Altesse Royale aurait
« voulu aller à Chantilly voir monseigneur, qui,
« étant obligé de garder la chambre, ne pouvait
« la recevoir. *Cependant*, observa M. le duc d'Or-
« léans, *le prince de Rohan y va*. Je lui répondis
« que monseigneur était habitué à voir journel-
« lement M. de Rohan, qui ne lui causait aucune
« gêne. *Je comprends bien cela*, me dit M. le duc
« d'Orléans, *mais un codicile est bientôt fait.* »

C'est là une exclamation qui rend admirablement toute la préoccupation dominante de Louis-Philippe à agrandir, à augmenter ses richesses par toutes les voies possibles. *Codicile!* ce mot est le digne pendant de ceux si fameux d'Harpagon, dans l'*Avare* : *sans dot!* Molière semblait avoir deviné Louis-Philippe; et, d'avance, comme il le disait si spirituellement, il reprenait son bien où il le trouvait. *Codicile* restera.

Après l'horrible catastrophe de Saint-Leu, le général Lambot, comme nous l'avons vu, rompit brusquement avec madame de Feuchères et avec la famille d'Orléans. Il se retira chez lui, en Provence. Voici les liens qui le rattachaient à la maison de Condé.

Le dernier descendant de cette illustre famille possédait, à l'époque de la première révolution, des fiefs en Provence, dans lesquels il avait sa propre juridiction : la ville de Cotignac, les comtés de Carcès et de Flassans en dépendaient. Le grand-père du général Lambot était juge à Carcès, bourg de 2,200 habitants, dans le département du Var, sur l'Argens, petit fleuve qui se jette dans la Méditerranée, près de Fréjus; le fils aîné de ce juge de Carcès lui succéda ; le père du général, second fils de ce même juge, le fut, lui, à Cotignac, ville de 3,600 âmes, dans le département du Var. Cette famille Lambot, ainsi liée par d'anciens rapports avec la maison de Condé, éprouva, par suite de ces mêmes rapports, des persécutions pendant la révolution, qui obligèrent le père du général

d'émigrer avec son fils, alors âgé de dix-sept ans. Celui-ci entra successivement au service militaire d'Angleterre et de Suède. A sa rentrée en France, en 1814, par l'appui de monseigneur le duc de Bourbon, il fut nommé lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de ce nom (9e de ligne). Il passa ensuite colonel et il était maréchal-de-camp en disponibilité, depuis deux ans, retiré dans ses foyers, quand il fut appelé au nom de Son Altesse Royale, en qualité de secrétaire de ses commandements et de premier aide-de-camp.

Les personnes qui ont été attachées au service de Son Altesse Royale monseigneur le duc de Bourbon, prétendent que le général Lambot, durant les journées de juillet 1830, ne se montra pas à la hauteur du poste qu'il avait l'honneur d'occuper auprès d'un Condé et qu'il ne se conduisit pas toujours envers le prince avec tout le respect qu'il devait à son auguste maître; qu'il parut, dans les premières années de son introduction au palais-Bourbon, beaucoup trop attaché aux intérêts de la baronne de Feuchères et à ceux de ses protégés

les d'Orléans. En supposant ces torts reprochés, fondés, réels, il faudrait, pour les premiers, tenir compte au général Lambot du peu d'usage qu'il avait de la bonne compagnie, ayant été élevé dans de petites villes de province et de son long séjour à l'étranger, dans un monde où il ne pouvait acquérir ce que ses parents, jeune encore, au moment de son émigration, n'avaient pu lui procurer. Pour les seconds torts, il a su les réparer, en rompant ouvertement avec Sophie Dawes ses rapports et également avec les d'Orléans, lui, sans fortune, dit-on. Pour l'époque, la publication de sa brochure fut aussi un acte énergique, courageux, dont il faut lui savoir gré. Aujourd'hui, assure-t-on, il fait des démarches, des efforts pour que les volontés exprimées dans le testament, celles relatives à l'établissement d'une école militaire à Écouen, du dernier bienfaiteur de sa famille, reçoivent leur exécution. C'est là honorer, respecter la mémoire de son noble maître. Si nous avons été un peu sévère pour le général Lambot, soyons juste aussi à son égard.

CHAPITRE XII.

Testament de Son Altesse Royale.—MM. les Princes de Rohan-Guémenée.

TESTAMENT

DE FEU S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ.

« *Au nom du Père, du Fils et du Saint-Es-*
« *prit*. Je recommande mon âme à Dieu.

« Moi soussigné Louis-Henri-Joseph de Bour-
« bon, duc de Bourbon, prince de Condé, etc.,
« je nomme et institue mon petit-neveu et filleul,
« Henri-Eugène-Philippe-Louis d'Orléans, duc
« d'Aumale, mon légataire universel, voulant qu'à

« l'époque de mon décès, il hérite de tous les « biens et droits mobiliers et immobiliers, de « quelque nature qu'ils soient, que je posséderai à « cette époque, pour en jouir en toute propriété, « sauf les legs que j'institue par ces présentes, ou « que je pourrai instituer par la suite.

« A défaut du duc d'Aumale, désigné, je nomme « et institue pour mon légataire universel, le plus « jeune des enfants mâles de mon neveu Louis-« Philippe d'Orléans.

« Je lègue à dame Sophie Dawes, baronne de « Feuchères, une somme de deux millions, qui « sera payée en espèces aussitôt après mon décès, « quitte de tous droits d'enregistrement ou autres « frais qui seront acquittés par ma succession.

« Je lui lègue aussi en toute propriété :

« 1° Mon château et terre de Saint-Leu ;

« 2° Mon château et terre de Boissy, et toutes « leurs dépendances ;

« 3° Ma forêt de Montmorency et toutes ses « dépendances ;

« 4° Mon domaine de Morfontaine, tel qu'il se

« compose et que je l'ai acheté de Madame de Vil-
« leneuve, suivant contrats des 21 et 22 juillet
« 1827 et 20 août 1829;

« 5° Le pavillon occupé par elle et ses gens au
« Palais-Bourbon, ainsi que ses dépendances;

« 6° Le mobilier qui comprend ce pavillon,
« ainsi que les chevaux et voitures affectés au ser-
« vice de ladite dame baronne de Feuchères.
« Cette dernière mesure est également applicable
« aux officiers de ma maison meublés par moi.
« Les frais d'actes, de mutations, d'enregistre-
« ment et autres généralement quelconques né-
« cessaires pour mettre ladite dame baronne de
« Feuchères en possession des legs ci-dessus, se-
« ront à la charge de ma succession; de telle
« sorte, qu'elle entre en jouissance desdits objets
« quittes et libres de tous frais pour elle.

« Mon intention est que mon château d'Ecouen
« soit affecté à un établissement de bienfaisance
« en faveur des enfants, petits-enfants ou descen-
« dants des anciens officiers ou soldats de l'an-
« cienne armée de Condé et de la Vendée. Je donne

« alors ce château et le bois qui en dépend à ladite
« dame baronne de Feuchères, en la chargeant
« de fonder l'établissement dont il s'agit; voulant
« en cela lui donner une nouvelle marque de mon
« attachement et de confiance. J'affecte au
« service des dépenses de cet établissement, une
« somme de cent mille francs qui sera payée an-
« nuellement et à perpétuité par mon petit-neveu
« le duc d'Aumale, ou par ses représentants. Je
« m'en rapporte au surplus aux soins de ma dite
« dame baronne de Feuchères, pour que mon in-
« tention soit remplie, ainsi que sur le mode d'a-
« près lequel cet établissement devra être formé,
« et aux autorisations qu'elle aura à solliciter et à
« obtenir pour y parvenir (12).

« Je donne et lègue, à titre de pension, à cha-
« cun de mes gentilshommes, secrétaires de mes
« commandements, membres de mon conseil, of-
« ficiers et employés ou serviteurs de ma maison,
« qui se trouveront à mon service au moment de
« mon décès, en telle qualité que ce soit, savoir :

« 1° A ceux qui auront dans ma maison plus de

« vingt ans de service, la totalité des appointe-
« ments ou gages dont ils jouiront ;

« 2° A ceux qui auront plus de quinze ans de
« service, les trois quarts desdits appointements
« ou gages ;

« 3° A ceux qui auront plus de dix ans de ser-
« vice la moitié desdits appointements ou gages ;

« 4° A ceux qui auront plus de cinq ans de ser-
« vice, le quart desdits appointements ou gages ;

« 5° A ceux qui auront moins de cinq ans de
« service et plus de deux ans, une année de leurs
« appointements ou de leurs gages, à titre de gra-
« tification, une fois payée.

« Entendant qu'ils jouissent de ces pensions
« cumulativement avec les traitements attachés
« aux fonctions qu'ils pourront remplir dans la
« maison de mon petit-neveu le duc d'Aumale.

« Je recommande à mon petit-neveu le duc
« d'Aumale, les officiers et serviteurs de ma mai-
« son, lui enjoignant de traiter avec bienveillance
« tous ceux qui m'ont servi avec zèle, et m'ont
« donné des marques d'un attachement particu-
« lier. »

« Je prie le Roi d'agréer mon vif désir et ma « demande expresse, que ma dépouille mortelle « soit déposée à Vincennes, auprès des restes de « mon fils bien-aimé.

« Je nomme, pour mon exécuteur testamentaire, « M. le baron de Surval, et lui donne conformé- « ment à la loi la saisine pour l'exécution du « présent testament.

« Fait à Paris, en notre Palais-Bourbon, le 30 « du mois d'août 1829.

« *Signé :* Louis-Henri-Joseph DE BOURBON. »

Le général Lambot, dans sa brochure, dit au sujet de ce testament.

« On a dû voir que lors de mon départ pour la « Provence en 1829, j'avais remis entre les « mains de M. de Surval, intendant du prince, « pour qu'il pût en faire usage au besoin, le *projet* « du testament tel qu'il m'avait été envoyé par le « baron de Broval, administrateur de la maison « d'Orléans.

« Lorsqu'après la mort de M. le duc de Bourbon

« on eut fait l'ouverture de son testament, je fus « assuré que cet acte présentait de grandes diffé- « rences avec le projet primitif, à l'avantage de « Madame de Feuchères et de M. de Surval. La « clause du projet qui assurait aux officiers du « *prince leur traitement intégral en cas de re-* « *traite*, et fixait ainsi leur avenir d'une manière « convenable et juste, et en même temps très mo- « deste, avait entièrement disparu. M. le duc de « Bourbon n'avait peut-être pas douté que les of- « ficiers de sa maison ne fussent conservés par « son héritier, ou que, dans tous les cas, leur loge- « ment au Palais-Bourbon et leur modique trai- « tement ne leur fussent continués. Les appoin- « tements de ces officiers étaient plutôt une espèce « d'indemnité. Les gentilshommes de la chambre, « par exemple, avaient seulement deux mille « francs, ce qui n'était en aucune espèce de pro- « portion avec leur rang et les autres traitements « des services inférieurs. Une somme de dix- « huit mille francs par an aurait couvert la dépense « nécessaire pour continuer à tous ces officiers

« *l'intégralité de leur traitement en cas de*
« *retraite.*

« Causant un jour avec la baronne, j'eus lieu « de comprendre, quoiqu'elle ne s'expliquât pas « positivement, qu'elle croyait que la disposition « relative aux officiers avait été changée. Cela « dut éveiller mon attention, et j'en parlai à M. de « Surval, qui ne put en disconvenir, et me dit « qu'en effet le prince avait trouvé qu'il fallait « que les officiers subissent, comme les autres « personnes, les règles sur les pensions.....

«....Pour ce qui le concerne, M. de Surval est « entré en jouissance d'une pension de 12,000 fr., « qu'il cumule avec ses appointements actuels. « Il a été en outre nommé exécuteur testamen- « taire.

« Si les intérêts de M. de Surval n'ont pas souf- « fert, ceux de la baronne de Feuchères n'ont pas « été abandonnés. »

Il résulte clairement, de toutes ces explications, que le général Lambot avait rédigé le *projet* primitif du testament de Son Altesse Royale, d'après

un modèle envoyé par M. de Broval, homme de confiance de Louis-Philippe. Ce *projet* avait donc été remis ensuite à M. de Surval, et pendant l'absence du général Lambot, ce premier *projet* avait encore été amendé par Louis-Philippe, et M. Dupin aidant, bien entendu, ce correcteur de tous les actes passés par la famille d'Orléans.

MM. les princes de Rohan-Guémenée, Bouillon-Montbazon, Charles-Alain-Gabriel, Victor-Louis-Mériadec, représentés à Paris par leur plus jeune frère, M. le prince Jules-Armand-Louis, se constituèrent parties civiles ; ils attaquèrent, en qualité d'héritiers du sang, le testament de M. le duc de Bourbon, par divers motifs, et notamment pour captation, suggestion et violence. Ces questions soumises à la Cour royale de Paris, celle-ci jugea, par un arrêt rendu le 21 juin 1831, qu'il n'était pas *établi* que la mort du prince eût été le résultat d'un crime.

La partie civile dénonça à la Cour de cassation cet arrêt, comme excédant les pouvoirs des chambres de mise en accusation.

La Cour suprême rendit un arrêt déclarant la partie civile non-recevable dans son pourvoi : « Attendu que l'exercice de l'action qui naît d'un « crime *est essentiellement subordonnée à l'exer-* « *cice de l'action publique ;*

« Que conséquemment la partie privée *ne peut* « *poursuivre son action devant les tribunaux* « *criminels lorsque le ministère public n'agit* « *point ;*

« Qu'ainsi la Cour n'était pas légalement saisie « du droit de connaître dudit arrêt. » (22 juillet 1831.)

Ainsi, parce que le ministère public, *révocable*, ne s'était pas pourvu contre un arrêt favorable aux intérêts de la famille d'Orléans, la Cour de cassation, par une fin de non-recevoir, écarta le pourvoi de la partie civile, lésée par l'arrêt de la Cour royale, et il demeura constant que la question des *traces* et des *indices* du crime n'avait pas été jugée.

Si MM. les princes de Rohan-Guémenée, qui avaient à cœur de prouver qu'un Condé ne s'était

pas *suicidé*, succombèrent devant les tribunaux; dans leur noble lutte, du moins, ils gagnèrent leur procès aux yeux de l'opinion publique. Encouragés ainsi par elle, ils chargèrent, en 1841, un homme de lettres et d'esprit, M. Augustin Chaho, de Navarre, de refaire le beau travail judiciaire de M. Hennequin, en suivant, toutefois, un ordre inverse, c'est-à-dire en le dramatisant, si nous pouvons nous exprimer ainsi, afin de le mettre plus à la portée des lecteurs peu familiarisés avec les questions de droit civil et de droit criminel. La première partie de cet ouvrage parut sous ce titre : *L'Espagnolette de Saint-Leu.* Nous n'avons point à rechercher ici les motifs qui portèrent son auteur à renoncer à la continuation d'un écrit qui nous promettait des révélations curieuses sur le tragique événement de Saint-Leu, et à quitter Paris brusquement pour retourner dans sa province.

La branche aînée de l'illustre et ancienne maison de Rohan-Guémenée s'est éteinte en 1846, par la mort du dernier des trois princes de cette

branche, lesquels n'ont point laissé d'enfants. La branche cadette, celle de Rohan-Rochefort et Montauban, lui a succédé dans ses noms, honneurs et titres. Son représentant actuel, son chef, le prince Camille, neveu des trois derniers princes de Rohan-Guémenée, est devenu leur héritier direct par lettres patentes d'adoption du 15 mai 1833. M. le prince Camille, mû par les mêmes sentiments d'honneur de famille que ses nobles oncles, veut aussi être admis, dit-on, à prouver que le dernier Condé ne s'est pas volontairement donné la mort; mais qu'il a été traîtreusement, lâchement étouffé dans son lit par des assassins ! Comme lui, nous ne pensons point non plus, contrairement à ce que soutiennent quelques personnes intéressées à étouffer de nouveau l'affaire relative au crime commis au château de Saint-Leu, dans la nuit du 26 au 27 août 1830, qu'il y ait *chose jugée*, comme on dit en termes de procédure, au *Palais-de-Justice*. Non, mille fois non, ce procès n'a point été réellement, sérieusement jugé. La révision peut en être justement réclamée;

le droit, la raison et la convenance sont en faveur de M. le prince Camille de Rohan-Guémenée. Il y a aussi des précédents à cet égard qui peuvent être invoqués par lui. Citons-en deux qui ont bien quelque poids et qui attestent que la justice, sous le gouvernement de *nos rois dits absolus*, revenait quelquefois de ses erreurs.

Jean Calas fut accusé d'avoir assassiné un de ses fils; le parlement de Toulouse, à la pluralité de huit voix contre cinq, le condamna au supplice de la roue. Ce jugement fut exécuté le 9 mars 1762. Voltaire entreprit de défendre la mémoire de Calas; de concert avec la famille de la victime, il sollicita du roi la cassation de l'arrêt rendu par le parlement de Toulouse. Le conseil du roi s'occupa de la révision de cette affaire; le 9 mars 1765, cinquante maîtres des requêtes, rassemblés comme juges, déclarèrent Calas et sa famille innocents. Le roi voulut que le trésor public indemnisât cette famille, dont les biens avaient été confisqués.

Le comte Thomas-Arthur de Lally-Tollendal, commandant de tous les établissements français

dans les Indes, trahi par la fortune, fut, à son retour en France, enfermé à la Bastille, où il se constitua volontairement prisonnier. Le parlement de Paris ordonna à la Cour du Châtelet d'instruire contre lui. La grand'-chambre de Paris fit son rapport, rapport passionné. Après un emprisonnement de quatre ans, le comte de Lally-Tollendal fut condamné à mort le 6 mai 1766, et décapité le 9 du même mois. Dix ans après, son fils présenta une requête juridique, demandant la cassation du jugement rendu contre son père, au conseil du roi. Un arrêt unanime de quatre-vingts magistrats admit la requête, et ordonna l'apport du procès. Après trente-deux séances de commissaires, le 21 mai 1778, le roi, en son conseil, à l'unanimité de soixante-douze magistrats, et sur des motifs qui n'établissaient pas moins l'injustice que l'illégalité de la condamnation, cassa l'arrêt de son parlement de Paris du 6 mai 1766, et tout ce qui avait suivi. Le jeune comte de Lally-Tollendal se fit ainsi le plus grand honneur dans le monde par cette réhabilitation de la mémoire de son père; il la releva

dignement de cette flétrissure que lui avait infligée le parlement de Paris.

Les arrêts des parlements avaient alors autant de force, de valeur judiciaires que peuvent en avoir aujourd'hui des fins de non-recevoir de la Cour de cassation, qui n'a pas jugé le fonds du procès qui nous préoccupe en ce moment; car, il faut bien le répéter, *il n'y a pas eu d'arrêt de chose bien jugée.*

Si, comme dans les procès de Calas et du comte de Lally-Tollendal, il n'y a point ici de condamnation à mort et d'exécution de ces jugements, il s'agit du moins de la réhabilitation de la mémoire d'un Condé entachée d'une ignoble supposition de suicide, et il appartient à des héritiers du sang de faire relever juridiquement la mémoire de leur illustre parent. Déjà leurs nobles prédécesseurs, en 1830 et 1831, eurent pour eux le témoignage presque unanime des anciens officiers et domestiques de son Altesse Royale Monseigneur le duc de Bourbon ; « mais, dit son biographe, dans le « *Supplément de la Biographie Universelle*, ils n'en

« perdirent pas moins *leur procès avec amende et*
« *dépens. Sans doute il y a force de chose jugée* (*a*)
« pour affirmer que la mort du duc de Bourbon
« n'a pas été le résultat d'un assassinat; mais
« l'historien a d'autres devoirs que le juge; le juge
« ne doit pas admettre le crime tant qu'il y a
« doute (*b*); l'historien au contraire ne peut ins-
« truire et intéresser qu'en mettant dans leur jour
« les faits douteux, et en appelant les preuves
« morales à l'appui de ses assertions. Aussi dans
« cette notice historique nous est-il impossible de
« prononcer que le duc de Bourbon *s'est suicidé*,
« que le dernier des Condé *s'est pendu*. En arti-
« culant ces mots nous croirions calomnier indigne-
« ment la mémoire de ce prince qui n'apostasia
« jamais ses sentiments de chrétien et de cheva-
« lier. » (Durosoir).

Pour que l'établissement d'Écouen pût avoir

(*a*) Ceci est une erreur du biographe du dernier Condé.

(*b*) Cet assassinat n'est pas un *fait douteux*, mais une *certitude*.

lieu, que la disposition du testament de M. le prince de Condé fût valable, il fallait l'autorisation du chef du gouvernement d'alors ; aussi le tribunal de première instance de Paris, le 22 février 1831, en mettant madame de Feuchères en possession de tous les legs particuliers contenus à son profit dans les testaments du 1er avril 1824 et 30 août 1829, avait-il sursis à statuer sur la délivrance du legs du château d'Ecouen et de ses dépendances. L'autorisation fut refusée par Louis-Philippe, sous le banal prétexte qu'une pareille fondation serait une insulte à la révolution de juillet, révolution du *droit contre la force*, disait encore M. Cuvillier-Fleury, dans un article nécrologique sur M. A. A. Lesourd, *Journal des Débats* du lundi 12 janvier 1852. On mit en avant la nécessité d'effacer les distinctions et les classifications de partis. On alla même jusqu'à dire que cette autorisation demandée serait *anti-nationale*, *immorale!* L'empereur Napoléon, mille pardons pour la mémoire de ce grand capitaine de rappeler son nom à propos de Louis-Philippe, avait des idées gouverne-

mentales bien différentes de celles de l'élu de 1830 sur la *nationalité et la moralité politiques.* En passant par Napoléon-Ville, il promit aux édiles de cette cité d'y établir un collége dont les trois quarts des bourses gratuites seraient données à des enfants de vendéens tués durant les guerres de la révolution contre les *bleus.* Il demanda au maire s'ils se trouvaient dans le moment beaucoup d'enfants dans le cas de la condition énoncée ci-dessus. On lui en présenta déjà quarante et les bourses furent immédiatement accordées. M. C... J..., l'historien si distingué, en obtint une, dit-on. Le décret fut rédigé le 13 mai 1809, l'orignal déposé aux archives impériales; mais non promulgué, il est vrai, ni jamais mis à exécution. Pourquoi? — Parce que, sans doute, quelque vieux patriote, ancien collègue de Louis-Philippe au *club des Jacobins*, aura détourné l'empereur de ce projet, en alléguant aussi pour motif qu'une pareille institution serait *anti-nationale*, voire même *immorale.* Les hommes de 1793 étaient si moraux, à commencer par Louis-Philippe-Joseph d'Orléans!

Cette noble pensée de Napoléon n'a rien qui doive surprendre de la part du souverain qui s'était déjà ainsi exprimé dans une séance du Conseil-d'État, le 1er juillet 1806.

« Il y a en France quarante mille émigrés sans « moyen d'existence; ces familles ont fourni de « braves militaires, qui ont reçu des blessures à « l'armée; ils demandent la restitution de leurs « biens ou une *indemnité* ; il faudra bien un jour « faire quelque chose pour ceux à qui il ne reste « qu 10,000 fr. de rente de 100 qu'ils avaient au- « trefois. *Les émigrés du dehors sont plus inté- « ressants que les hommes de la même classe qui « ne sont pas sortis : car ils ont eu le courage de « faire alors la guerre et de faire aujourd'hui la « paix !* »

L'idée d'une indemnité aux émigrés, mesure essentiellement politique, et si brutalement reprochée à la Restauration, était donc venue du frère du président actuel du sénat.

Louis-Philippe, qui n'avait point fait la guerre

pour la cause de la légitimité, qui avait déserté l'armée républicaine, n'en reçut pas moins, en vertu de la loi du 27 avril 1825, qui accordait 30 millions de rentes pour l'indemnité, *dix-sept millions*. Cette loi réservait un fonds commun destiné à réparer les inégalités procédant des bases diverses de la liquidation ; ce fonds commun était de cinq millions de rentes, représentant un capital de quatre-vingt millions.. Louis-Philippe avait été largement traité dans la première répartition, il n'avait rien à prétendre sur ce fonds commun, et comme il aimait assez à faire de la popularité de *bousingot* (mille excuses pour la trivialité du mot), il confisquà, par une ordonnance du 5 janvier 1831, la partie de rentes destinée à former le fonds commun, ce fonds réparateur de la première et mauvaise application des 30 millions de rentes. Ainsi, l'empereur Napoléon, qui avait eu le premier cette généreuse pensée de l'indemnité, voulait donner aux émigrés ; et Louis-Philippe, si richement apanagé par les rois Louis XVIII et Charles X, les spoliait de ce

qui leur avait été voté par deux assemblées législatives. Lequel des deux était le plus juste, le plus équitable ? Il avait aussi confisqué la couronne des souverains, ses augustes bienfaiteurs ; il avait confisqué les droits de la nation, en ne l'appelant point à confirmer ou à improuver sa longue conspiration de quinze ans ; il avait confisqué encore les grades des officiers de la garde royale ; il avait confisqué également des dignités militaires et de pairs de France, accordées par Charles X ! Ah ! Messieurs d'Orléans, comme on l'a dit dans une *Réponse* à leurs protestations contre le décret du 22 janvier 1852, décret que nous ne défendons ni ne combattons, montrent plus d'indignation contre ce décret, qu'ils n'en ont montré lorsque la couronne est tombée du front de leur père, en février 1848. Pourquoi donc MM. de Joinville et d'Aumale ont-ils, contre l'attente du gouvernement provisoire même, remis si servilement leurs pouvoirs en Algérie au général Cavaignac ? C'est que déjà ils tremblaient à l'idée de la confiscation de leurs biens. C'est que com-

me on l'a dit dans la *Réponse* citée ci-dessus : « Une riche et triste aubaine vint encore aug- « menter l'avoir des d'Orléans : ce fut quand, à la « mort du prince de Condé et par l'entremise of- « ficieuse de Madame de Feuchères, un des princes « de cette maison recueillit un héritage de cin- « quante millions. » (C'est de plus de soixante qu'il eût fallu dire.)

« Ces domaines des Condé, dont un des vôtres « est devenu possesseur, étaient une épave donnée « à cette maison prise sur les débris du conné- « table de Bourbon. Un pouvoir mal intentionné à « votre égard eût pu rechercher si l'ancienne do- « nation ne finissait pas avec la race. Ces domai- « nes vous sont échus par testament, grâce à l'in- « tervention de Madame de Feuchères. Eh bien ! « Louis-Napoléon les respecte entre vos mains, « ou du moins il vous les laisse. »

C'est cette riche et triste aubaine, arrachée par l'importunité de basses obsessions au dernier des Condé, qui préoccupait en Afrique le gouverneur-général de cette colonie, de ce dernier legs royal

de la Restauration, et qui lui a fait abandonner une armée de cent mille hommes, armée brave, disciplinée, disposée à tous les sacrifices, à l'accomplissement de tous ses devoirs. Le souvenir de cet abandon, comme celui de Paris, pèsera longtemps sur le cœur de l'armée!...

Toutes les mesures acerbes gouvernementales ont été prises par Louis-Philippe, c'est ce *prince rebelle* qui a créé les mauvais antécédents révolutionnaires. Ses fils subissent aujourd'hui, à leur tour, la peine du talion. L'Évangile a dit : « Celui « qui a fait périr par le glaive, périra par le « glaive ! »

Nous avons été entraîné par une disgression un peu longue, revenons au procès relatif au testament de M. le duc de Bourbon.

Louis-Philippe, pour soustraire son fils à l'obligation d'exécuter la clause testamentaire concernant l'établissement d'Ecouen, et pour lui faire gagner cent mille francs de rentes par an, refusa, comme nous l'avons déjà dit, l'autorisation réclamée et nécessaire pour cette fondation. De plus,

toujours dans l'intérêt de son fils bien-aimé, il insinua à la Légion-d'Honneur l'idée de revendiquer le château d'Ecouen, qui lui avait été donné sous l'empire et repris en 1814. Il y eut procès à ce sujet; mais le *Roi des Français* prit cette fois toutes ses mesures pour le perdre. Seulement, avant de le restituer, il eût l'extrême précaution de faire couper le bois d'Ecouen *à blanc estoc*, de manière à le rendre improductif pendant de longues années. De sorte que la Légion-d'Honneur est obligée d'en payer les impôts, d'entretenir les vastes bâtiments d'un château inoccupé. Louis-Philippe entendait les affaires d'argent comme un vieux procureur du temps des *Plaideurs* de Racine.

Cet incident que fit naître le père du légataire universel de M. le duc de Bourbon, relativement à l'établissement d'Ecouen, fut plaidé par Madame de Feuchères jusqu'à épuisement de juridiction ; tous les tribunaux rejetèrent les prétentions de la baronne sur Écouen, à laquelle ses avocats ne manquèrent pas de faire jouer le beau rôle, en op-

position avec les administrateurs du duc d'Aumale. Sophie Dawes perdit son procès devant les juges de Louis-Philippe; mais, en cette circonstance, elle eut pour elle l'opinion publique, puisqu'elle réclamait l'exécution des dernières volontés testamentaires de Monseigneur le duc de Bourbon, et, sous ce rapport de respect pour la mémoire du prince testateur, Sophie Dawes donna une leçon à la dynastie d'Orléans.

Ce ne fut pas la dernière fois, sous le gouvernement de Louis-Philippe, que cette scandaleuse affaire retentit dans le sanctuaire de la justice. Le procureur du roi de Senlis, M. Faucher, en portant un jour la parole dans une autre affaire, tout-à-fait étrangère au procès-Bourbon, émit, en pleine audience, une opinion toute négative au sujet du suicide du dernier Condé. Le ministre de la justice exigea de sa part une rétractation; sur son refus positif, il fut révoqué. Ceci avait lieu après cette *révolution si pure*, toujours pour nous servir du langage si louangeur de M. Cuvillier-Fleury. Il oublie que dans un ouvrage, dont il a

rendu compte, dans le *Journal des Débats*, son auteur, M. François de Groiseilliez, a dit avec infiniment plus de raison que lui, dans son *Histoire* de la *Chute de Louis-Philippe:* « Quoi de plus « logique qu'un prince élu par le parlement soit « déposé par la rue! »

Par le non-accomplissement de la sixième clause du testament de son généreux bienfaiteur, le duc d'Aumale a pu, depuis vingt-deux ans, retirer de la succession de M. le duc de Bourbon deux millions deux cent mille francs, destinés, par l'auguste testateur, à soulager, à donner une bonne éducation aux enfants des victimes de leur héroïque dévoûment au principe de la monarchie légitime, héréditaire, traditionnelle et non *contractuelle*, pour nous servir de l'expression créée par MM. les avocats du *Mémoire à consulter et consultation,* pour MM. d'Orléans. Le titre, pour le dire en passant, de ce *factum,* est emprunté au célèbre *Mémoire* de Beaumarchais, Caron, pour une affaire qui a donné à M. le prince de Conti, l'occasion de dire gaîment ce bon mot : *Beaumarchais payé ou*

pendu! Le plagiat de ce titre de *Mémoire à consulter et consultation,* doit être de M. Dupin, le plus facétieux, assurément, des cinq signataires de ce nouveau *Mémoire,* moins amusant que celui de l'auteur du *Barbier de Séville* et du *Mariage de Figaro.*

Il y a donc un petit compte à établir avec le duc d'Aumale. Il faut, d'abord, qu'il exécute la condition du testament, c'est-à-dire qu'il donne cent mille francs par an pour l'éducation des enfants vendéens, ou bien qu'il en constitue le capital sur les propriétés qui vont être vendues; qu'il restitue les deux millions deux cent mille francs, y compris même les intérêts, indûment gardés. Le duc d'Aumale devrait savoir, que quand on accepte les avantages d'un testament, on doit loyalement, fidèlement exécuter les conditions onéreuses. Quoique petit-fils d'Égalité Ier, il n'en devrait pas moins aussi se soumettre à la loi commune. Comme il n'y a encore que vingt-deux ans depuis la mort de M. le duc de Bourbon, son légataire universel ne saurait invoquer la prescription tren-

tenaire exigée en matière de droit civil. Allons, le duc d'Aumale fera bien de s'exécuter de bonne grâce; tout prince qu'il puisse être, il n'est point convenable d'éluder, par des ruses qui rappellent la vieille basoche, les vœux, les volontés d'un prince qui l'a si richement doté aux dépens de ses héritiers naturels : car si MM. les princes de Rohan-Guémenée ne devaient point compter sur la fortune personnelle de leur auguste parent, ils avaient droit au moins d'espérer la restitution des vingt millions de dot de leur aïeule, dot apportée à la maison de Condé. Il est d'usage, dans les familles les plus ordinaires de la société, de rendre la dot des héritières lorsqu'elles ne laissent pas d'enfants. Cette dot, alors, retourne de plein droit à ceux qui appartiennent par les plus proches liens de parenté à la personne décédée. C'est là une tradition pour tous les hommes bien élevés; mais, décidément, MM. d'Orléans se croient en tout au-dessus de la loi commune et des usages établis dans la bonne compagnie.

Comme, d'après un vieux proverbe, *les bons*

comptes font les bons amis, nous ferons remarquer que le légataire universel de M. le duc de Bourbon devra constituer le capital à prélever sur la vente de ses biens, à raison de quatre pour cent d'intérêt par an, vu l'abaissement de l'intérêt de l'argent à placer. Nous pensons que le duc d'Aumale est trop bon prince pour prendre en mauvaise part cette légère observation que nous prenons la liberté grande de faire ici.

Nous ne voyons plus actuellement d'objection sérieuse à élever, pour que la généreuse pensée de M. le prince de Condé reçoive aujourd'hui son entier accomplissement. L'autorisation refusée par Louis-Philippe, sera, sans nul doute, accordée par M. le prince Louis-Napoléon, président de la République, neveu du grand capitaine, qui avait songé à instituer une pareille fondation à Napoléon-Ville, en 1809. Le duc d'Aumale, peut-être, va se retrancher derrière la difficulté d'établir un collége à Écouen, qui ne lui appartient plus. Pardon, Monseigneur, nous avons prévu l'objection, et nous allons la résoudre, sans trop d'efforts de logique.

Le château d'Écouen, il est vrai, est présentement la propriété de la Légion-d'Honneur ; mais rien ne s'oppose à ce que M. le prince Louis-Napoléon ne l'autorise à le louer, moyennant un prix modique, seulement pour ne pas laisser déchoir son titre de propriétaire, pour la fondation du collége. Comme encore le château d'Écouen et le bois qui en dépend sont sans aucun produit, le chef du gouvernement pourrait en permettre la vente, dont le prix serait payé avec les deux millions deux cent mille francs, y compris les intérêts, que nous redoit, nous parlons ici comme MM. les avocats au Palais-de-Justice, l'héritier du dernier Condé. La Légion-d'Honneur ferait ainsi une excellente affaire; elle n'aurait plus d'impôts à payer pour ce bois d'Écouen, coupé à *blanc estoc* par le *si prévoyant* Louis-Philippe, à entretenir le dispendieux château, et elle placerait, en rentes sur l'État, le capital du produit de la vente d'Écouen et de ses dépendances. Que pourront donc objecter encore le duc d'Aumale et le conseil d'État?

CHAPITRE XIII ET DERNIER.

Louis-Philippe.

Ce *prince rebelle* avait tranché toutes les difficultés relatives au legs si riche laissé à son fils le duc d'Aumale, par un prince qui avait constamment témoigné sa répulsion et son profond mépris pour la famille d'Orléans. Décidément, le dernier chef de cette maison avait toujours eu la main très heureuse en affaires de testaments. Racontons à ce sujet une petite historiette peu connue :

Le lieutenant-général marquis de L...., belge par son père, français par sa mère, une des deux filles de madame la comtesse de G...., avait été élevé par cette dernière avec Louis-Philippe

et sa sœur mademoiselle ou madame Adélaïde, quoique bien plus jeune que les enfants du duc *Égalité*. Le premier ne l'aimait pas; mais, en revanche, la seconde lui porta constamment une vive affection. Elle lui disait souvent : « Mon « cher Anatole, le Roi s'est fait une loi de ne « jamais accorder aucune pension à personne; « mais pour moi, soyez en sûr, si je viens à mourir « avant vous, je ne vous oublierai point; je vous « laisserai une marque de mon attachement pour « vous. » Trois jours encore avant sa mort, mademoiselle ou madame Adélaïde renouvelait la même promesse à son ancien ami d'enfance. Cette princesse avait fait son testament sur deux feuilles volantes, l'une, concernant sa famille, et l'autre contenant des legs qu'elle voulait faire à ceux auxquels elle portait de l'intérêt. La première, celle des bénéfices, bien entendu, s'est retrouvée; quant à celle des clauses onéreuses, il n'en fut pas de même, elle s'égara. M. le marquis de L...., comme tant d'autres, a été ainsi frustré des avantages promis par madame Adélaïde.

M. de Cormenin, dans un spirituel pamphlet, *La Liste civile*, adressé au duc d'Orléans, le père du comte de Paris, lui disait, après avoir énuméré toutes les chances heureuses survenues à sa maison : « *Enfin, Monseigneur, votre famille a une grande fatalité de bonheur !* » Cette *fatalité de bonheur*, comme toutes les bonnes veines des joueurs, s'est trouvée aussi également un jour tournée en *fatalité de malheurs !*

La succession de M. le duc de Bourbon a donné lieu à un acte du plus noble sentiment de chevaleresque délicatesse. M. le général baron de Feuchères, qui avait eu le malheur d'épouser en premières noces Sophie Dawes, n'a point voulu souiller ses mains en touchant à la grande fortune que lui avait laissée cette dernière à sa mort, et il en a fait un généreux abandon aux hospices. Il est bien regrettable qu'un si bel exemple de délicatesse, de si noble désintéressement, n'ait pas été imité par d'autres légataires de Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Bourbon. Cette succession du dernier Condé est un triste souvenir qui restera

une des plus grandes souillures gouvernementales du règne de dix-huit ans du *prince rebelle.*

Nous allons maintenant résumer quelques opinions émises par des historiens et des biographes sur le sanglant drame de Saint-Leu, afin de prouver que nous ne sommes pas seul à le juger sévèrement, avec prévention contre la famille d'Orléans, pour laquelle nous avons peu de sympathie, nous l'avouons franchement.

EXTRAITS DE L'HISTOIRE DE DIX ANS.

« De son côté, le roi instruit vers les onze heu-
« res et demie de l'événement (la mort du prince
« de Condé), avait envoyé à Saint-Leu M. Guil-
« laume, son secrétaire, MM. de Rumigny, Pas-
« quier, de Sémonville et Cauchy, Quoique héri-
« tier du sang, M. Louis de Rohan ne fut point
« prévenu et n'apprit que par les journaux la
« mort du prince, dont un testament ignoré lui
« avait enlevé l'héritage....

« Après cet événement, madame de Feuchères
« quitta précipitamment Saint-Leu, et se rendit

« au Palais-Bourbon poursuivie par d'étranges « pensées. Durant quinze nuits, elle fit coucher « l'abbé Briant dans sa bibliothèque, et madame « de Flassans dans sa propre chambre, comme « si elle eût craint que quelque image funèbre ne « vînt se lever devant elle dans la solitude des « nuits. Mais bientôt, revenue de son émotion, « elle se montra confiante et résolue. Depuis long- « temps elle jouait à la bourse sur un capital énor- « me : elle donna suite à ses opérations, et, dans « l'espace de quelques mois, elle se trouvait avoir « des sommes considérables....

« Le 4 septembre, le cœur du duc de Bourbon « fut porté à Chantilly. L'abbé Pélier, aumônier « du prince, assistait au service funèbre. Il parut « portant le cœur de la victime dans une boîte de « vermeil et prêt à prononcer les paroles du su- « prême adieu. Un silence morne régnait dans « l'assemblée. Chacun était dans l'attente. L'im- « pression fut profonde, immense, lorsque d'une « voix solennelle l'orateur sacré laissa tomber ces « mots : *Le prince est innocent de sa mort devant* « *Dieu.!*

« Pour étouffer les bruits dont l'injure osait
« monter jusqu'au gouvernement, un moyen dé-
« cisif s'offrait au roi. Répudier une succession à
« ce point ténébreuse, n'eût certes pas été au-des-
« sus de son pouvoir, et par là il eût honoré son
« avénement et humilié ses ennemis. Mais Louis-
« Philippe envisageait autrement les intérêts de
« sa naissante royauté. On l'avait vu, à la veille
« d'occuper le trône, faire passer hâtivement sur
« la tête de ses enfants ses biens qu'il ne voulait
« pas, selon l'antique loi de la monarchie, réunir
« au domaine de l'Etat. C'était assez dire que,
« sous son règne, le mépris de l'argent ne serait
« point la vertu dominante. Il songea donc uni-
« quement, bien que le plus riche souverain de
« l'Europe, à faire régir d'une manière fructueuse
« les nouveaux domaines de son fils. De là, pour
« les hommes du pouvoir, la nécessité d'assurer
« une protection à madame de Feuchères, dont
« nous avons raconté les scandales. La baronne
« fut invitée à la cour, et y reçut un accueil dont,
« le lendemain, tout Paris s'entretenait avec stu-

« peur. Les cris de l'opinion rendant une enquête
« inévitable, une instruction fut commencée à
« Pontoise dans le mois de septembre, mais rien ne
« fut négligé pour assoupir l'affaire. Le conseiller-
« rapporteur, M. de la Huproie, se montrait ré-
« solu à trouver la vérité; *on le mit soudainement*
« *à la retraite*, et la place de juge qu'il désirait
« depuis longtemps pour son gendre lui fut accor-
« dée. Le dossier passa en d'autres mains. »

VIE DE LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS,

Par M. Alfred NETTEMENT.

« .... De tout ceci, nous croyons que l'histoire
« a le droit de conclure que le duc de Bourbon
« est mort assassiné; que la responsabilité du
« crime est sur la mémoire de Sophie Dawes,
« baronne de Feuchères; que la responsabilité de
« l'impunité de la baronne de Feuchères est sur
« la conscience de Louis-Philippe d'Orléans, qui
« a cru avoir intérêt à ce que la femme à qui il

« devait l'héritage du duc de Bourbon, ne montât
« point sur l'échafaud. La chute de Louis-Phi-
« lippe ne nous fera pas ajouter un mot de plus
« contre lui. L'historien ne doit rien dire au-delà
« de ce qui lui paraît évident. Rien ne prouve que
« le duc d'Orléans ait été complice du crime; tout
« porte à croire qu'il en a désiré l'impunité. On as-
« sure qu'il avait un motif impérieux pour la dé-
« sirer ; c'est que la baronne de Feuchères possé-
« dait une lettre, dans laquelle il lui mandait
« d'empêcher, *à tout prix*, le départ du duc de
« Bourbon pour l'étranger. Sophie Dawes ayant
« commenté d'une manière sinistre ce mot impru-
« dent, *à tout prix*, le duc d'Orléans devait ap-
« préhender, dit-on, que la lettre, objet de ce
« commentaire meurtrier, ne fût produite au
« grand jour de l'audience. »

BIOGRAPHIE DE LOUIS-PHILIPPE,

ASSASSINAT
DU
DUC DE BOURBON,
PRINCE DE CONDÉ.

PAR

M. L. MICHAUD.

« Le 27 août 1830, un événement tragique, « mystérieux, vint frapper la capitale de stupeur « et de consternation. Quel est l'homme en France, en Europe, qui ne se rappelle avec un douloureux étonnement, la mort si imprévue du « duc de Bourbon, prince de Condé ?.. Il a mis fin « à ses jours par le suicide, disaient quelques « personnes intéressées !.. Non : répondait l'opinion publique, non... toute la vie du duc de « Bourbon est là pour prouver que jamais une « telle lâcheté n'a pu se présenter à son esprit !... « Comment ?... l'illustre vieillard, qui fut dirigé « dans tout le cours de sa vie par les sentiments « les plus purs, les plus sacrés de la morale et de « la religion, et dont la parole avait cent fois flétri

« le suicide, aurait ainsi renié tout son passé et
« consommé l'acte le plus coupable, le plus in-
« sensé?.. *Le Prince se donner la mort!* Mais la
« notoriété de ses opinions s'élève contre cette
« pensée!... *Les malheureux! ils l'ont assas-*
« *siné!...* Tel fut le cri spontané, tel fut le juge-
« ment que la France entière porta sur cet événe-
« ment!.. Cette opinion s'est fixée et a prévalu
« dans tous les esprits... Interrogez autour de
« vous: chacun vous répondra, la main sur la
« conscience: *Ils l'ont assassiné !...* Et l'on
« peut dire que le peuple a déjà prononcé l'arrêt
« de la postérité. Bientôt, recherchant quels pou-
« vaient être les auteurs du crime odieux, la voix
« publique signala hautement la baronne de Feu-
« chères. La vie privée de cette femme, sa cupi-
« dité, l'intérêt qu'elle avait à l'empêcher (le
« prince) d'annuler, par des dispositions nouvel-
« les, le testament qu'il avait fait en sa faveur;
« *tout cela fit planer sur sa tête de biens tristes*
« *soupçons*. Ces soupçons, hélas! ne se sont que
« trop réalisés, et il a été reconnu jusqu'à l'évi-

« dence, que l'odieuse baronne n'était pas la seule « coupable de ce forfait. Si l'axiôme de jurisprudence par lequel on doit surtout attribuer le « crime à celui qui en tire du profit, l'immense « succession des Condé passée aux mains de l'a- « vide Louis-Philippe et des siens, ne laisse aucun « doute sur les auteurs et les complices de l'assas- « sinat du 27 août 1830. On verra que d'autres « preuves encore viennent à l'appui de celle-là, et « que, malgré les décisions des tribunaux, vils ins- « truments du système de corruption qui vient de « tomber, l'un des plus horribles forfaits de notre « siècle, doit à jamais flétrir la mémoire de l'ex- « roi des Français. »

« . . . . »

« Nous avons dit comment des arrêts scanda- « leux ont repoussé les justes prétentions de la fa- « mille de Rohan. On espère que dans des temps « plus favorables, cette famille reprendra un pro- « cès qui l'intéresse dans son honneur et dans sa « fortune ; et peut-être qu'un jour l'histoire dira « aussi :

« Que l'on n'hérite pas des gens qu'on assas-
« sine. Nous terminerons cette histoire si vraie,
« cet exposé si simple de faits incontestables, en
« disant que la baronne de Feuchères est morte
« dans le mépris et l'ignominie. Le même sort at-
« tend sans doute ses complices, ceux qui la pous-
« sèrent au crime pour en recueillir les dépouil-
« les. Déjà le bras de Dieu s'est appesanti sur leurs
« têtes; ils ne peuvent plus se soustraire au châ-
« timent. Le ciel devait au monde ce grand exem-
« ple de sa justice. »

Disons, à notre tour, que si Louis-Philippe n'a point été, avant la perpétration du crime commis au château de Saint-Leu, dans la nuit du 26 au 27 août 1830, le complice moralement, matériellement, de l'assassinat de M. le duc de Bourbon, depuis il en a été solidaire, en inaugurant, un mois après son avénement au trône, son règne par un énorme déni de justice, en entravant la libre action des magistrats, en couvrant Sophie Dawes de son *manteau royal*. Cela seul le condamne, entache son règne d'un infâme abus de pouvoir, que l'histoire,

nous ne cesserons de le répéter, flétrira comme il mérite de l'être! Un écrivain moraliste a dit :

« C'est la même chose d'être roi et d'être juge ;
« le trône est un tribunal ; et la souveraine auto-
« rité est un pouvoir suprême de rendre justice. »
« Dieu vous a établi roi sur son peuple, disait la
« reine de Saba à Salomon, afin que vous le jugiez,
« et que vous lui rendiez justice. » Salomon n'était
« donc roi que pour la rendre ; et il se serait dé-
« gradé lui-même, s'il avait négligé cette auguste
« fonction. C'était aussi l'unique chose que David
« son père avait demandée à Dieu pour lui, dans
« un psaume où le règne dù Messie est figuré par
« celui de Salomon. O Dieu! disait-il, accordez au
« roi votre pouvoir de juger, et donnez au fils du
« roi votre justice, afin qu'il la rende à votre peu-
« ple, et qu'il juge vos pauvres avec équité. »

Ce devoir, l'un des plus importants d'un prince, de rendre la justice, Louis-Philippe y a failli comme à tant d'autres devoirs, en désertant deux causes et deux drapeaux.

Si les droits prétendus royaux de MM. d'Orléans

n'étaient pas déjà très contestables, le vote épouvantable de leur grand-père, l'usurpation de leur père en 1830, son déni de justice, relativement à l'assassinat de Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Bourbon, prince de Condé, ces motifs seraient suffisants pour leur appliquer le cas d'*indignité* successorale au trône. Nous savons très bien que les défenseurs des prétendus droits de ces princes invoquent en leur faveur les bénéfices de l'article 730 du Code civil, que voici : « Les enfants de « l'indigne, venant à la succession de *leur chef*, « *et sans le secours de la représentation*, ne sont « pas exclus pour la faute de leur père. » A cet argument, nous répondrons par ce que dit Montesquieu, dans son ouvrage *De l'Esprit des Lois*, livre XXVI, chapitre XVI :

« Il est ridicule de prétendre décider des droits « des royaumes, des nations et de l'univers, par « les mêmes maximes sur lesquelles on décide « entre particuliers d'un droit pour une gouttière, « pour me servir de l'expression de Cicéron. »

L'illustre avocat romain a dit, en effet, dans son bel ouvrage, *Des Lois*, livre Ier :

« Maintenant, Marcus, développez-nous votre « opinion sur le droit civil. — Marcus : Il y a eu « chez nous, je le sais, des personnages fort dis- « tingués dont la fonction était de l'interpréter au « peuple et d'en résoudre les difficultés; mais je « sais aussi que leurs belles promesses n'ont « abouti qu'à des minuties. Est-il rien, en effet, « d'aussi grand que le droit civil, et en même « temps d'aussi mince que le métier, très nécessaire « d'ailleurs, de consultant? Je ne dis point que « ceux qui ont exercé cet art aient été complé- « tement étrangers au droit universel; je dis seu- « lement qu'ils n'ont traité du droit que la partie « qu'ils savaient la plus utile au peuple, le droit « civil, comme ils l'appellent; moins nécessaire, « le droit universel a été moins connu. Où donc « m'engagez-vous? Que me demandez-vous? D'é- « crire sur les servitudes des gouttières et des « murs? De retracer des formules de stipulations « et d'arrêts? Tous sujets souvent traités, et au- « dessous de ce que sans doute vous attendez de « moi. »

Nous prions Messieurs les hommes d'affaires de la maison d'Orléans de relire ce passage *Des Lois* de Cicéron, et de ne plus traiter les questions de droit universel comme celles du droit civil *sur les servitudes et les murs*. Pour nous, qui nous occupons peu de ces dernières, nous répéterons ici ce que, un des premiers, nous avons déjà dit ailleurs sur les droits royaux de MM. d'Orléans, dans des cas d'éventualités possibles. Ceci est du raisonnement seulement, bien entendu, et non une éventualité du moment.

Ces droits, avons-nous dit, sont très contestables, attendu que les renonciations de Philippe V, roi d'Espagne, n'ont, comme toutes les renonciations royales ou princières, aucune valeur politique, diplomatique et législative. La preuve, c'est que l'Assemblée constituante, dans le mois de septembre 1789, n'a point osé trancher cette question de renonciation, à la couronne de France, du petit-fils de Louis XIV, question qui s'était présentée devant cette assemblée, dont la majorité, cependant, était dévouée aux intérêts princiers de

Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, dit Égalité Ier, lequel même n'eût pas le courage de venir soutenir ses droits prétendus à la tribune, ainsi qu'il en avait pris l'engagement envers ses amis. La question de cette renonciation de Philippe V resta irrésolue et réservée à l'avenir.

Un commentateur des œuvres complètes de Voltaire a dit, avec infiniment de raison, au sujet des renonciations royales :

« .... Ces renonciations ne peuvent devenir « obligatoires que par la sanction des vrais inté- « ressés, les peuples. »

En raisonnant toujours, bien entendu, en cas d'éventualités possibles, une assemblée nationale, nommée par le suffrage universel, dont les membres seraient pourvus de mandats spéciaux à cet effet, pourrait seule valider ou infirmer les droits prétendus des fils de Louis-Philippe, décider si les renonciations du petit-fils de Louis XIV sont réellement valables. Jusque-là, MM. d'Orléans n'auront jamais pour nous des droits incontestables. Nous avons, pour appuyer notre opinion per-

sonnelle, celle d'un roi, *dit absolu*, qui savait respecter, pourtant, les droits de la nation, et jusque où devait s'arrêter son pouvoir royal. C'est le préambule (qui se trouve dans le *recueil de ses édits*) d'un édit, que nous avons déjà reproduit ailleurs et que nous reproduisons encore ici, et qui nous servira de base pour établir notre jugement sur les droits contestables des exilés de Claremont.

« .... Nous espérons que Dieu, qui *conserve la*
« *maison royale* depuis tant de siècles, et qui lui
« a donné dans tous les temps des marques écla-
« tantes de sa protection, ne lui sera pas moins
« favorable à l'avenir, et que la faisant durer aussi
« longtemps que la *monarchie*, il détournera par
« sa bonté le malheur qui avait été l'objet de la
« prévoyance de son roi (l'extinction de la fa-
« mille); mais si la nation française éprouvait ce
« malheur, ce serait *à la nation même de le répa-*
« *rer par la sagesse de son choix*, *et puisque les*
« *lois fondamentales* de notre royaume *nous met-*
« *tent dans l'heureuse impuissance d'aliéner le*

« *royaume de notre couronne*, nous faisons gloire
« de reconnaître *qu'il nous est encore moins li-*
« *bre de disposer de notre couronne ; nous savons*
« *qu'elle n'est à nous que pour le bien et le salut*
« *de l'État*, et que, par conséquent, l'État seul
« aurait le *droit d'en disposer* dans tel événement
« que nos peuples ne prévoient qu'avec peine, et
« dont nous sentons que la seule idée les *afflige*.
« Nous croyons donc devoir à une nation si fidèle-
« ment et si invariablement fixée à la maison de ses
« rois, la justice *de ne pas prévenir le choix*
« *qu'elle aurait à faire, si pareil malheur arri-*
« *vait*; et cette occasion, où nous n'agissons
« que pour elle, en revoyant une disposition sur
« laquelle elle n'a pas été *consultée*, notre inten-
« tion *étant de la conserver dans tous ses droits*
« en prévenant même ses vœux, comme nous
« *serions obligés de le faire* pour le maintien de
« l'ordre public, etc., etc., etc. »

Quel était donc le roi si *libéral*, si *national*, si bon gardien des droits du peuple qui s'exprimait ainsi, qui reconnaissait si loyalement que sa

famille n'était que la *déléguée* de la nation française ? Mon Dieu ! c'était tout simplement, tout bonnement ce Louis XV, tant injurié par les historiens *démocrates !.... ou dits libéraux.*

Nous savons parfaitement qu'en remettant en question ce que messieurs les légistes, professant le droit civil en matière de servitudes des gouttières et des murs, appellent les *droits* de leurs princiers clients, nous attirerons sur notre personne indigne les passions violentes, les haines, les colères de nos adversaires politiques, voire même celles aussi de quelques-uns de nos co-religionnaires de naissance ; car, comme s'est écrié un jour Pierre Caron de Beaumarchais : « *O mes* « *amis, il n'y a plus d'amis !* » Mais qu'importe ? Bah ! consolons-nous en répétant le vieil adage français : « *Fais ce que dois, advienne ce que* « *pourra.* » Et puis MM. d'Orléans peuvent se venger dignement de nos doutes sur leurs prétendus droits ; qu'ils se montrent réellement princes français ; qu'ils remplissent les devoirs que leur impose leur naissance et auxquels leur père a

manqué ; que le duc d'Aumale restitue, en vrai gentilhomme, à MM. les princes de Rohan-Guéménée les vingt millions de dot apportés par leur aïeule dans la maison de Condé ; qu'en légataire universel soumis de S. A. R., il accomplisse respectueusement, loyalement la sixième clause du testament de M. le duc de Bourbon, sans attendre qu'il y soit contraint par une décision, humiliante pour lui, du Conseil-d'État. Ah ! si jamais les exilés de Claremont font tout cela, nous regretterons alors d'avoir quelquefois écrit un peu vivement contre leur race, contre leur père, *le meilleur des rois*, sans en excepter même Louis XII et Henri IV ; mais nous prévoyons que nous ne serons jamais assez heureux pour éprouver ces regrets, pour rétracter ce que nous avons écrit sur cette famille d'Orléans depuis vingt-deux ans. Pourtant, le malheur devrait éclairer les exilés de Claremont : car ils sont proscrits comme leur cousin qu'ils ont banni, comme les rois D. Miguel Ier, Charles V et Charles VI, qu'ils ont aidé à renverser du trône ou qu'ils ont empêché d'y monter. S'ils sont exilés, à leur tour, qu'ils en accusent

l'impatience de leur belle-sœur, madame d'Orléans, qui, voulant avancer l'heure de régner pour son fils et escamoter la régence à son beau-frère le duc de Nemours, eut recours à une intrigue de palais pour effrayer son beau-père, le forcer ainsi à abdiquer un pouvoir qu'elle convoitait, ainsi que ses conseillers éloignés des affaires gouvernementales. Cette intrigue a amené une révolution, une tempête qui ont refoulé sur la terre étrangère tous les gouvernants et les gouvernés ambitieux. Ah! s'écrie le musulman, Dieu est juste et Mahomet est son prophète! Juste retour des choses d'ici-bas.

Terminons notre récit de la mort tragique de de Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Bourbon, en répétant ce qu'a dit M. Hennequin.

Il est bien évident que S. A. R., arrivée à Chantilly, le 31 août, échappait à la mort. Là, revenue dans cette antique et princière demeure de ses illustres aïeux, ses jours auraient été en sûreté. Fatalité! le crime ne le voulut point. Le prince

avait un triste pressentiment de sa fin déplorable : car, à dater de la signature de son testament, il tomba dans une profonde mélancolie ; depuis ce moment, on l'a souvent entendu dire : « Mainte-« nant qu'ils ont obtenu ce qu'ils désiraient, mes « jours peuvent courir des dangers. » On eût dit, en voyant son morne abattement, qu'une puissance supérieure, dominante, affaissait ses facultés, énervait cette volonté ferme qu'il avait su déployer autrefois contre les obstacles. C'en fut fait désormais de son repos, de toutes ses joies ! Il n'avait plus aucune confiance dans Sophie Dawes, le général L......, son valet-de-chambre Lecomte, et il avait surtout une extrême répugnance contre l'abbé Briant. Ses prévisions sinistres étaient-elles fondées ? Il avait désiré voir son fidèle Manoury coucher près de lui, et ce serviteur dévoué lui fit à ce sujet une observation, dictée par un sentiment de délicatesse, ne voulant point blesser, humilier son camarade Lecomte, de service alors, et le prince n'insista plus. Le bon Manoury, toute sa vie, a regretté amèrement d'avoir ainsi, par excès

de générosité, rendu plus facile la perpétration d'un crime, le plus horrible de notre siècle, comme crime non politique.

Lecteurs, actuellement vous connaissez toutes les pièces de ce grand procès relatif à la mort, non volontaire, assurément, d'un Condé, dernier rejeton d'une race féconde en héros. Concluez donc vous-mêmes sur cette double question, si elle peut encore faire doute : *suicide ?* ou *assassinat* (13)?

FIN.

UNE ANECDOTE.

LOUIS-PHILIPPE EN ÉTAT DE SIÉGE.

Bien que la petite aventure suivante soit très peu en harmonie, nous en convenons, avec l'événement, grave, douloureux, sujet de notre écrit, nous croyons, néanmoins, devoir la rapporter ici comme une nouvelle preuve d'obséquiosité de Louis-Philippe auprès de Madame de Feuchères, qui lui ménageait pour un de ses fils l'éventualité d'une fortune de plus de soixante millions.

A l'époque où se négociait cette grande affaire du testament du dernier Condé, Madame de Feuchères tomba malade, légèrement, toutefois. Le duc d'Orléans se présenta plusieurs fois chez elle sans pouvoir être admis. Un jour il insista

plus fortement pour être reçu, disant à la femme de chambre de la baronne, qu'il ne venait point en prince du sang, en duc d'Orléans; mais en qualité d'ami, voire même de médecin, dont les conseils pourraient être utiles. En effet, Louis-Philippe avait de grandes prétentions aux beaux-arts, aux sciences, et surtout en médecine. Mademoiselle Rose, caméristé de Madame de Feuchères, vivement touchée des supplications de Son Altesse Royale, s'en rendit la chaleureuse interprête auprès de sa maîtresse, et elle plaida sa cause si éloquemment, que, cette dernière, bien qu'un peu contrariée, consentit, enfin, à recevoir l'auguste visiteur.

Au moment de l'arrivée du duc d'Orléans, Madame de Feuchères prenait un demi-bain dans un de ces fauteuils-baignoires, ingénieux meuble mécanique du fameux Lesage. La baronne en était sortie précipitamment, en négligeant, dans son empressement pour se jeter dans son lit, de rabattre la tablette cachant la baignoire et servant de pliant pour le fauteuil. Ce meuble, fort à la

mode alors, était placé près du lit de la baronne. Louis-Philippe, heureux d'être admis chez Sophie Dawes, se jeta sur ce fauteuil si naturellement disposé comme pour le recevoir, et au même instant il se trouva ainsi englouti dans la baignoire, à sa grande surprise, comme on peut le juger!... Il se consuma en vains efforts pour se retirer de ce traquenard-nautique, sans pouvoir y réussir. A la vue d'un spectacle si grotesque, Madame de Feuchères, sans respect pour son visiteur auguste, éclata d'un rire inextinguible; elle finit, toutefois, par prendre en pitié la pénible situation de S. A. R., et par lui offrir de faire venir un de ses gens pour la dégager, cherchant à lui faire comprendre qu'elle ne pourrait jamais sortir seule de la baignoire, vu la partie inférieure de son corps un peu forte et prise entre la baignoire et le fauteuil. Louis-Philippe la conjura de n'en rien faire, redoutant que le valet-de-pied appelé pour le dégager n'ébruitât au Palais-Bourbon sa mésaventure parmi ses camarades, qui, à leur tour, la raconteraient en ville, où elle exciterait mille brocards sur

son compte. Il recommença, mais toujours aussi inutilement, de nouvelles tentatives pour le recouvrement de sa liberté ; ses efforts dérangeaient singulièrement la symétrie d'une coiffure que Frédérick-Lemaître, dans un rôle bouffon, avait rendu plaisamment célèbre, et cela redoublait la gaîté de la malade. Enfin, celle-ci lui proposa de sonner sa caméristе, fille, disait-elle, d'une extrême discrétion. Louis-Philippe, bien convaincu qu'il ne sortirait jamais seul de la baignoire, accepta le moyen de sauvetage offert. Mademoiselle Rose l'aida donc, avec infiniment d'adresse, à lever le siége, qui sans son secours, se serait indéfiniment prolongé et devenu beaucoup moins glorieux, assurément, pour lui, que ne le fût pour son aïeul, Louis-Philippe d'Orléans, le régent, celui de Lérida, en 1707. Contrairement à ses habitudes, un peu parcimonieuses, l'échappé du fauteuil-baignoire Lesage, pour mieux s'assurer du silence de son adroite auxiliaire, lui octroya généreusement le don d'un billet de *cinq cents francs*. Ceci peut paraître incroyable, et, pourtant, foi de *chro-*

niqueur impartial, cela est de la plus grande véracité. Nous devons dire aussi, pour l'honneur de la discrétion si vantée de Mademoiselle Rose (*a*),

---

(*a*) Mademoiselle Rose, cette femme-de-chambre, *si discrète*, de la baronne de Feuchères, était une fort belle Italienne, de Florence. Lorsqu'elle se présenta chez Sophie Dawes, pour s'offrir en qualité de caméristé, elle baissa ses beaux yeux, dit en rougissant qu'elle avait un grand malheur, celui de ne savoir ni lire, ni écrire. Ce malheur parut un bonheur à Madame de Feuchères et une raison très déterminante pour la prendre à son service. Eh bien! Mademoiselle Rose ne disait point la *vérité-vraie*, pour nous servir de l'expression antithétique employée un jour à la tribune de la Chambre des députés par M. Thiers, exilé comme Madame d'Orléans, qu'il voulait faire arriver à la régence, pour en être le *Maire du Palais*. Mademoiselle Rose, au contraire, savait très bien lire et surtout fort spirituellement écrire. Douée d'un esprit vif, piquant, elle sut mettre à profit ces heureux dons de la nature; elle écoutait les conversations de sa maîtresse, les plus intimes, prenait copie exactement des lettres qu'elle recevait ou de celles qu'elle écrivait, et jour par jour, heure par heure, elle faisait un *Journal* de tous les secrets qu'elle surprenait, avec toute sa dextérité de femme-de-chambre italienne, à Madame de Feuchères.

qu'elle sût gagner fidèlement le billet de *cinq cents francs* largement donné par Monseigneur le duc d'Orléans, qui craignait beaucoup que le

---

Après la mort de M. le duc de Bourbon, Mademoiselle Rose fut tentée de publier son précieux *Journal* sous ce titre : *Mémoires d'une Femme-de-Chambre.* Ces *Mémoires*, écrits avec infiniment d'esprit, avaient déjà été montrés à quelques personnes par fragments. Puis tout-à-coup, la femme-de-chambre auteur renonça à son projet de publication, sous prétexte que son ouvrage pouvait compromettre, lui avait-on dit, beaucoup de gens hautement placés dans le monde. Elle alla s'établir dans une jolie petite maison, derrière la rue de Londres. Comme son *Journal* renfermait des copies de lettres de Louis-Philippe à Sophie Dawes, on a tout lieu de croire que l'ancienne camériste de la baronne de Feuchères, et son mari, vendirent le manuscrit des *Mémoires d'une Femme-de-Chambre au Roi des Français*, et que c'est avec le produit de cette petite transaction littéraire et commerciale que les deux époux achetèrent cette jolie petite maison située près de la rue de Londres. Les révélations qui menaçaient beaucoup de personnes ont été ainsi étouffées comme la vérité sur le drame sanglant de Saint-Leu.

Au Palais-Bourbon, on soupçonnait Mademoiselle Rose

bruit de son siége nautique ne le rendît ridicule. Si ce secret, plein de gaîté, de cette aventure bouffonne transpira un peu d'abord, la coupable qui le trahit fut Madame de Feuchères. Depuis cette scène si comique, la baronne ne pouvait plus jeter les yeux sur son fauteuil-baignoire Lesage, sans qu'il ne lui rappelât un souvenir qui lui faisait pousser de grands éclats de rire. On lui en demanda plusieurs fois la cause, que longtemps

---

d'être placée là en *observatrice* par Louis-Philippe. Cette intelligente camériste, comme tant d'autres gens initiés au secret de Saint-Leu, a disparu, un beau jour, inopinément, de la scène politique. C'est pour l'histoire contemporaine, et surtout pour Mesdames les caméristes abonnées aux cabinets de lecture, un fait bien regrettable que la non publication de l'ouvrage de leur *collègue*, c'est-à-dire les *Mémoires d'une Femme-de-Chambre.*

Pour l'acquit de notre conscience, nous devons au public de l'avertir que nous n'avons jamais, directement, voire même indirectement, eu de rapports avec Mademoiselle Rose, bien que notre *Anecdote sur Louis-Philippe en état de siége*, soit un épisode emprunté à ses intéressants *Mémoires.*

elle ne voulut point révéler, mais qu'elle finit par avouer à quelques personnes du Palais-Bourbon. Mille nouveaux pardons pour l'avoir retracée dans un ouvrage consacré à raconter une catastrophe aussi tragique que celle de Saint-Leu, en août 1830 !

NOTES

HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES.

NOTES

HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES.

AVANT-PROPOS.

Page 11.

(1) M. le prince Camille-Philippe-Joseph Idesbald, prince de Rohan-Guémenée Rochefort et Montauban, né le 19 décembre 1801, marié le 28 mai 1826 à madame la princesse Adèle, fille de M. le prince Lœwestein-Wertheim-Rosemberg, née le 19 décembre 1806. M. le prince Camille n'a point d'enfants. Son frère cadet, M. le prince Benjamin-Armand-Jules Mériadec, qui, comme son aîné, était aussi héritier, par adoption, de la branche aînée de Rohan-Guémenée, est mort le 5 août 1846, à Prague, en se baignant dans l'école de natation militaire de cette ville; il a laissé cinq fils, dont trois sont déjà au service de l'Autriche.

Le chef actuel de la famille de Rohan-Guémenée, duc de Bouillon et de Montbazon, se trouve, par la princesse Adèle, sa femme, être ainsi l'oncle du roi D. Miguel Ier, qui a épousé, le 23 septembre 1851, la princesse Adélaïde de Lœwestein-Wertheim-Rochefort ou Rosemberg, née le 30 avril 1831.

M. le prince Camille, duc de Bouillon et Montbazon, prince de Guémenée, Rochefort et Montauban, prince de Rohan-Guémenée, réside en Bohême, au château de Sichrow, près de Prague. C'est lui qui a entrepris la pieuse, l'honorable mission de relever la mémoire d'un Condé de la honteuse accusation de s'être *suicidé!* Honneur à son Altesse Sérénissime !

Son oncle, M. le prince Louis-Jules-Armand, né en octobre 1768, général-major au service d'Autriche, mort en Allemagne, en 1836, qui avait commencé le premier le procès relatif à la mort et au testament de M. le duc de Bourbon, déplaisait fort, par ses fréquents voyages en France, à Louis-Philippe. On s'y prit de la manière suivante pour l'empêcher d'y venir si souvent.

A la douane, sur les bords du Rhin, le valet-de-chambre de M. le prince Louis de Rohan-Guémenée fut pris en délit de fraude de quelques bagatelles passées ainsi en France, sans déclaration. Comme responsable des peines encourues par son domestique, M. le

prince Louis fut condamné à trois ou quatre mois de prison, et pour se soustraire à l'exécution de ce jugement, il renonça à venir ici. Voilà comment *sous le meilleur des rois* on se débarrassait des plaideurs incommodes !

CHAPITRE III

Page 33.

(2) Nous répéterons de nouveau que ce sont ces regrets qui ont empêché, selon l'antique usage suivi dans la maison de Condé, M. le duc de Bourbon de prendre le titre de prince de Condé, que portait encore son auguste père, ne voulant point, disait-il amèrement, porter un nom qui devait finir avec lui à sa mort. Son Altesse Royale n'avait donc jamais songé à le donner, à le transmettre à personne, par adoption, et moins encore, assurément, à un petit-fils, à un fils de cette famille dont deux de ses membres avaient pris l'ignoble sobriquet d'Égalité I[er] et d'Égalité II. Ces sobriquets sont historiques, et MM. d'Orléans ne peuvent se plaindre de ces appellations flétrissantes pour leur maison : car alors ils flétriraient eux-mêmes la mémoire de leur grand-père et de leur père.

CHAPITRE III.

Page 33.

(3) Chantilly, bourg du département de l'Oise, à neuf lieues de Paris. On y remarque une belle rue bâtie par Louis-Joseph de Bourbon, dernier prince de Condé, et un hospice également fondé par ce même prince. Le château a été démoli pendant la première révolution.

A la restauration des Bourbons, en 1814, la maison de Condé étant rentrée en possession du domaine de Chantilly, son noble propriétaire, autrefois si magnifique, n'étant plus assez riche pour rebâtir l'ancien château, il s'y créa du moins un logement agréable et modeste, appelé le Petit-Château et le château d'Enghien. Les anciennes écuries, dont l'architecture est un chef-d'œuvre, ont été conservées et n'ont subi aucune dégradation, lorsque le château fut démoli à l'époque de la terreur.

Le parc de Chantilly est encore un des plus beaux que l'on connaisse. Un jardin anglais a très heureusement remplacé les anciens parterres dessinés par le Nostre; et Chantilly, sans être redevenu complétement

ce qu'il était avant la révolution, constitue un magnifique domaine, digne de l'admiration des étrangers et des nationaux. Les amateurs admirent dans l'intérieur du château un charmant boudoir orné de peintures représentant les amours de Louis XV et de madame de Pompadour sous des figures de singes et de guenons. Ce bourg a vu naître le dernier duc d'Enghien (*a*).

(*a*) La pensée première de l'arrestation de Monseigneur le duc d'Enghien, ne vint point positivement de Napoléon, elle lui fut suggérée par quelques vieux républicains, hommes à mauvaises passions, par quelques roués politiques, comme M. de Talleyrand, par exemple, qui ne croyait point aux revenants, mais qui en avait peur, cependant. On persuada donc à Napoléon que le duc d'Enghien conspirait contre lui, qu'il recevait la nuit à Ettenheim, non loin des frontières de France, des émissaires français, et que son séjour dans cette ville n'avait pas d'autre motif que celui de communiquer plus facilement avec les mécontents de l'intérieur. C'était à l'époque du procès de Moreau, de celui de Pichegru, cela donnait donc quelques apparences de vérité aux dénonciations des mauvais conseillers, et Napoléon se laissa entraîner par eux. L'arrestation, l'enlèvement nocturne du jeune prince furent résolus. Le prince de Talleyrand, toujours dans la crainte des revenants, dépêcha un courrier au grand-duc de Bade, pour l'avertir de ce qui allait arriver à M. le duc d'Enghien, s'il ne prenait promptement ses mesures pour échapper au péril qui le menaçait. Mais ce cour-

Le père de ce prince infortuné partageait son existence entre ce domaine, qu'il ne quittait jamais sans

---

rier, si diplomatiquement envoyé, avait ordre de ne pas devancer les personnes chargées d'enlever le malheureux prince, et fidèle à cette recommandation, il dormit quelques heures à Strasbourg. Quand ce courrier arriva à sa destination, Monseigneur le duc d'Enghien n'était plus à Ettenheim. C'est tout ce que voulait M. de Talleyrand, qui s'était ainsi ménagé un *alibi*, qu'il sût bien faire valoir plus tard.

Pendant la nuit qui suivit l'arrivée de S. A. S. à Vincennes, Napoléon fut extrêmement agité, quelques doutes sur les rapports qui lui avaient été faits sur le prisonnier lui vinrent à l'esprit, il se releva, fit donner l'ordre à Réal, conseiller-d'État, attaché à la section de la justice, de se rendre immédiatement à Vincennes, pour interroger de nouveau le prisonnier. Réal était couché, il se leva précipitamment pour remplir sa mission. Sur la route de Vincennes, il rencontra le général... qui, lui ayant demandé où il allait, et Réal ayant répondu à cette question, en lui faisant part de l'ordre qu'il avait reçu de Napoléon, le général... lui répliqua que tout était inutile, le jugement prononcé venant d'être exécuté...

Réal rentra à Paris, courut au château des Tuileries, rendit compte à Napoléon de l'insuccès de sa mission, malgré toute la diligence qu'il avait mise pour pouvoir l'accomplir fidèlement. En ce moment, Napoléon, toujours dans une extrême agitation, tenait sa montre à la main, calculant le temps qu'avait eu Réal pour exécuter l'ordre qu'il lui avait

regret, Saint-Leu, qui devait lui devenir si funeste, et le Palais-Bourbon, que son père avait fait élever.

---

fait transmettre. En apprenant l'inutilité de la démarche qu'il venait d'ordonner, il jeta avec colère sa montre à terre et il acheva de la briser avec le pied!... Cette montre avait-elle donc trompé son attente?

En 1815, durant les Cent-Jours, des hommes toujours ennemis des Bourbons et de la gloire de l'Empereur, le poussèrent à ne pas ratifier la convention conclue le 9 avril, au Pont-Saint-Esprit, avec Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême, sous prétexte qu'il fallait garder ce prince comme un ôtage précieux, dans le cas de certaines éventualités. M. le duc de Bassano, Maret, secrétaire-d'État, M. le baron Mounier, intendant-général des bâtiments de la couronne, redoutant un nouveau malheur, ils représentèrent vivement à Napoléon, qu'il devait respecter la convention passée avec l'auguste prisonnier. Celui-ci hésitait entre ces conseils contraires. Les anxiétés de MM. de Bassano et Mounier étaient à leur comble. Ce dernier reçut une dépêche télégraphique du général Gilly, par laquelle il annonçait qu'il garderait comme ôtage M. le duc d'Angoulême, sans tenir aucun compte de la convention conclue avec lui. M. le baron Mounier ne communiqua point cette dépêche, et il continua à solliciter vivement la mise en liberté du royal prisonnier. Ses généreux efforts, noblement secondés par M. le duc de Bassano, furent couronnés d'un plein succès. Ce dernier le chargea, au nom de Napoléon, de mander par le télégraphe, au général Gilly, que l'Empereur entendait que la con-

La chasse était la passion de M. le duc de Bourbon ; il aimait à déployer son adresse au tir, il recueillait toutes ses forces, toute sa vigueur pour lutter contre toutes les fatigues de cet exercice. Puis c'étaient les délicieux rendez-vous dans les bois, où le prince recevait avec sa galanterie accoutumée les dames attirées par ce brillant spectacle.

Chantilly n'était dans l'origine qu'un hameau dépen-

---

vention passée avec M. le duc d'Angoulême reçut sa pleine exécution, ce qui eût lieu sur-le-champ.

Dans la soirée du même jour, M. le baron Mounier alla dire à M. le duc de Bassano, qu'il avait reçu une dépêche du général Gilly, qui mandait qu'il n'observerait point la convention conclue avec M. le duc d'Angoulême, A cette nouvelle le secrétaire-d'État resta annéanti quelques instants ; il chercha ensuite à faire comprendre à M. Mounier toute l'imprudence de sa conduite, la colère qu'elle allait attirer sur eux de la part de l'Empereur. M. le baron Mounier répondit qu'il en assumait sur sa tête seule toute la responsabilité. Prévenez seulement, ajouta-t-il, l'Empereur que je le supplie de vouloir bien me recevoir, et le reste me regarde. Quelques moments après, M. le baron Mounier fut introduit dans le cabinet de Napoléon. Celui-ci, en proie à une violente colère, se promenait à grands pas ; il s'arrêta, et s'adressant à l'intendant-général des bâtiments de sa couronne, il lui dit avec un emportement qu'il essayait vainement de

dant d'un domaine possédé par la maison d'Orgemont. Il passa dans la suite à celle de Montmorency ; il faisait partie du duché de ce nom qui fut donné par Louis XIII à Madame la princesse de Condé, sœur de Henri de Montmorency. C'est depuis cette époque que Chantilly s'est embelli ; le grand Condé en faisait son séjour de prédilection : l'on voit même encore à l'entrée du parc, le théâtre champêtre où Molière, Racine

---

pouvoir maîtriser : « Eh bien ! Monsieur, c'est donc vous qui « vous permettez de retenir, de supprimer les dépêches qui « me sont adressées ? » — « Sire, répliqua M. le baron Mou- « nier, avec un calme plein de dignité, je sais que j'ai gra- « vement manqué à mes devoirs envers Votre Majesté ; mais « je savais aussi qu'il n'y avait qu'elle seule au monde qui « pût bien comprendre la conduite que j'ai tenue envers « elle et qui fût assez généreuse pour me la pardonner. » Napoléon, surpris, frappé d'entendre un aussi noble langage, auquel se mêlait un éloge si flatteur pour lui, regarda fixément avec ses yeux perçants, d'aigle, M. Mounier, fit quelques pas en silence, revint vers ce dernier, lui prit la main affectueusement, en lui disant noblement ému : « M. le baron « Mounier, je vous remercie ! » En vérité, nous ne savons lequel de ces deux illustres personnages il faut le plus admirer. Cette scène, peu connue encore, est un des plus beaux enseignements de l'histoire moderne qu'on puisse offrir aux hommes d'État et aux souverains.

et Boileau venaient réciter leurs chefs-d'œuvre. En démolissant la chapelle du château, on y a trouvé le corps de l'amiral Coligny, qui a été déposé dans l'église paroissiale.

Louis XIV, après une fête brillante que lui avait donnée le prince de Condé, pria ce prince de lui céder ce beau domaine, et le laissa maître d'en fixer le prix. « Il est à votre Majesté pour le prix qu'elle déter-
« minera elle-même, répondit le grand Condé ; je ne
« lui demande qu'une grâce..... celle de m'en faire
« concierge. » — « Je vous entends, mon cousin, ré-
« pliqua le Roi, Chantilly ne sera jamais à moi. »

Chantilly excita l'admiration de Paul Ier, empereur de toutes les Russies, du roi de Danemarck, du roi de Suède. Delille, dans son poëme *les Jardins*, a consacré ces quatre vers à Chantilly.

« Voyez aussi les lieux qu'un goût savant décore :
« Dans ces tableaux choisis vous choisirez encore.
« Dans sa pompe élégante admirez Chantilly,
« De héros en héros, d'âge en âge embelli. »

Indépendamment des belles écuries, on a conservé aussi les incomparables gazons avec les grands bois.

CHAPITRE IV.

Page 40.

(4) Saint-Leu-Taverny, beau village du département de Seine-et-Oise, de 2,600 âmes, à quatre lieues de Pontoise et cinq de Paris. On y voyait naguère un magnifique château dont il ne reste plus aujourd'hui aucun vestige, et sur l'emplacement duquel on a élevé une simple pyramide en pierre, pour perpétuer la mémoire de la mort de Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Bourbon. Ce petit monument d'une si grande modestie a été construit avec le produit des souscriptions des personnes qui n'ont pas cru au suicide du dernier Condé. Sophie Dawes, l'héritière aux dix millions, la famille d'Orléans, si richement avantagée, n'y ont nullement contribué, attendu, sans doute, que c'était encore une démonstration *anti-nationale, immorale.* Le duc d'Aumale n'a point jugé convenable, depuis la mort de son père, *le meilleur des rois,* de rien faire pour honorer la mémoire de son auguste et généreux bienfaiteur, pour lui témoigner sa reconnaissance. Il est vrai que ce dernier mot ne se trouve point dans le dictionnaire, tout particulier, à son usage

personnel, de la famille d'Orléans ! Ah ! combien il est heureux que Son Altesse Royale Madame la duchesse de Berry n'ait pas dit ces paroles que lui a prêtées si faussement le général Lambot. « *Les d'Orléans sont de si bonnes gens !* »

C'est Madame de Feuchères qui a fait démolir le château de Saint-Leu-Taverny, voulant ainsi, par une extrême prévoyance de l'avenir, faire disparaître toutes les traces du *délit* commis dans la nuit du 26 au 27 août 1830.

L'église paroissiale de cette commune renferme le tombeau du père de M. le prince Louis-Napoléon, celui de la reine Hortense et ceux de plusieurs membres de la famille Bonaparte.

« Le château de Saint-Leu a, de temps immémo-
« rial, compté parmi ses propriétaires une longue
« suite de noms historiques. Si on consulte les an-
« ciens titres, on trouve que la seigneurie de Saint-Leu
« resta longtemps dans la famille des Montmorency.
« Aiglantine de Vendôme, femme de Mathieu de Mont-
« morency, posséda la terre de Saint-Leu ; elle fut la
« première dame du nom de cette seigneurie qui ait
« été enterrée dans l'église que Fulchad de Montmo-
« rency avait donnée en hommage à l'abbaye de Saint-
« Martin de Pontoise, au commencement du douzième

« siècle. En 1333, Bouchard de Montmorençy, fils de
« Bouchard, premier du nom, prit le titre de seigneur
« de Saint-Leu. En l'an 1318, il jouissait de cette terre;
« mais il fallait l'autorisation du roi pour la joindre à
« son nom.

« Bouchard III lui succéda dans ce domaine, et
« après lui, son fils Jean. Si nous allons plus loin, nous
« voyons se reproduire le nom de Montmorency jus-
« qu'en 1755, époque à laquelle le domaine de Saint-
« Leu passa aux mains d'un maître des comptes, du
« nom de Dufort, et plus tard, de son fils, introduc-
« teur des ambassadeurs.

« En 1789, la révolution chassa de sa seigneurie le
« nouveau propriétaire. Étrange destinée de ce châ-
« teau, qui voit se succéder les noms les plus illus-
« tres, jusqu'aux premières années de la révolution,
« qui reçoit le duc d'Orléans, encore enfant, encore
« sous la tutelle de Madame de Genlis, et passe vio-
« lemment, par une brusque transition, des Montmo-
« rency aux Bonaparte. Lors de l'invasion, Hortense,
« duchesse de Saint-Leu, réunit au château de Saint-
« Leu tous les souverains étrangers. La fête fut bril-
« lante, c'étaient les derniers jours de l'Empire, les
« derniers jours heureux d'Hortense ; un Condé allait
« rentrer en possession d'un domaine qui avait ap
« partenu aux Montmorency.

20

« En 1815, le château de Saint-Leu sortit des mains
« de Louis Bonaparte, pour rentrer dans celles des
« Bourbons.

« C'est là qu'émigrait le prince, avec sa petite cour,
« au retour de la chaude saison, traînant à sa suite
« toutes ses jouissances ; toutes ses distractions. Le
« soir c'étaient les causeries dans le chalet du parc,
« les promenades au frais du lac, dans des bateaux
« aux rames peintes ; les pélerinages aux ruines de
« Sainte-Aldegonde, les lointaines excursions à tra-
« vers les arbres touffus, au milieu desquels apparais-
« sait le fantôme blanc d'une de ces statues jetées au
« hasard dans le bois. Toutes les féeries se réunis-
« saient au château de Saint-Leu, comme aussi tous
« les miracles de l'artificielle nature du Petit-Trianon.
« Quelquefois le whist assemblait les joueurs ; le
« prince aimait le jeu, mais seulement comme un dé-
« lassement, une diversion aux fatigues de la chasse.
« Le prince ne dédaignait pas la culture des fleurs ;
« dans ses magnifiques serres étaient rassemblées les
« plantes les plus rares.

« Ce séjour ravissant, témoin de tant d'heureux
« jours, de tant de fêtes brillantes, contrastait mainte-
« nant avec les ennuis et les chagrins domestiques de
« son auguste propriétaire.

« Depuis un an environ, toutes les opérations du « testament étaient entièrement terminées. Hélas ! « l'exécution en était si prochaine ! On a dit souvent « *qu'un testament ne faisait pas mourir*; mais dans ce- « lui-ci on ne sait s'il y avait une application possible « de cet axiôme vulgaire..... »

Cette très intéressante notice sur le château de Saint-Leu, est extraite du *Dernier des Condé*, par M. Albert de Calvimont, *qui, de la rédaction en chef du Revenant, passa violemment, par une brusque transition*, du parti légitimiste à l'orléanisme, et de celui-ci à la république de 1848 !...

CHAPITRE IV.

Page 44.

(5) Les habitants de cette commune se rappellent toujours avec un profond sentiment de reconnaissance de la bonne action du prince que nous avons racontée. Seulement, disons encore, au sujet de Coye, village de 800 âmes du département de l'Oise, à trois lieues de Senlis, au milieu de la forêt de Chantilly, que son ancien château faisait partie autrefois du domaine de Chantilly. En 1787, le père du dernier Condé le con-

céda à la commune, sous la condition de le convertir en usine; c'est là la cause première de l'impulsion que l'industrie a reçue dans cette contrée et le souvenir de cette généreuse concession est resté gravé profondément dans le cœur de ses habitants : car la maison de Condé a toujours été pour eux, comme pour les autres habitants des communes environnantes, une véritable Providence.

On remarque dans ce village un joli petit édifice gothique, flanqué de quatre tourelles, appelé *La Loge de Viarmes* ou le *Château de la Reine Blanche*. C'était pour le dernier Condé un rendez-vous de chasse.

CHAPITRE IV.

Page 47.

(6) On pourrait rapporter beaucoup de traits de générosité semblables à celui que nous avons raconté au sujet de ce singulier réclamant auprès de Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Bourbon; mais alors c'est un volume entier qu'il faudrait consacrer à rappeler toutes les bonnes actions d'un prince dont on a voulu, il y a quelque temps, contester, dans un but de flatterie de mauvais goût, la générosité, la bonté,

ces qualités héréditaires dans la maison de Condé. Nous ne faisons pas aux autres l'injure de croire que la bienfaisance soit le monopole d'une famille plus que d'une autre. Laissons à chacun son mérite, ses vertus, sans exclusion.

CHAPITRE VII.

Page 92.

(7) Ceci est toujours de l'histoire, et ce n'est pas notre faute, assurément, si cette histoire de la maison d'Orléans, à partir du trop fameux régent, Philippe, ce *fanfaron de crimes,* comme l'avait surnommé Louis XIV, jusqu'à l'usurpateur de 1830, ressemble constamment à un pamphlet scandaleux. A l'époque des *glorieuses journées*, nous avons entendu crier dans la cour même du Palais-Royal de dégoûtants écrits sur les *amours de la duchesse d'Angoulême et de l'archevêque de Paris* et sur la naissance de M. le duc de Bordeaux. Alors on se montrait moins sensible aux malheurs des vieux rois, des augustes veuves, des orphelins royaux et les motions Créton ne se produisaient pas à la tribune parlementaire. Les infortunes de la branche aînée des Bourbons n'excitaient que les moqueries des écrivains

et des orateurs dynastiques, qui flétrissaient ceux qui allaient saluer le descendant de nos souverains légitimes ! Aujourd'hui qui fait un crime aux partisans du pouvoir déchu en février 1848 de leurs visites à Claremont? Personne, assurément, n'a cette prétention de mauvais goût.

MM. d'Orléans ont dit que le Louis-Philippe *avait été le meilleur des rois*. Avait-il été le *meilleur des parents*? Avait-il été également le meilleur des fils, comme le meilleur des pères? La longue conspiration orléaniste, incontestable aujourd'hui, répond à la première question, et cette conspiration date du régent, *de ce fanfaron de crimes;* elle atteste les mauvais sentiments de la branche cadette de la maison de Bourbon à l'égard de la branche aînée. Comme fils, Louis-Philippe pourra être apprécié par le fait suivant, qui nous a été rapporté par M. M..., qui l'a entendu raconter, ainsi que beaucoup d'autres personnes à Lecointre (de Versailles), lui-même, qui se complaisait toujours à le narrer, quand il en trouvait l'occasion.

Au moment où ce député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, vit entrer, le jour où l'on devait *juger* le vertueux Louis XVI, à l'assemblée, son collègue Louis-Philippe-Joseph d'Orléans Égalité Ier, plein d'indignation, il courut à lui, l'interpellant rude-

ment, selon sa coutume, il lui dit : « Qu'est-ce que tu « viens faire ici? » — « Et toi? » — « Mon devoir. » — « Moi aussi. » — « Ah! moi, c'est différent, je ne « suis point parent de Capet. » — « Vois-tu ce jeune « homme, là haut, dans cette galerie? Eh bien! si je « ne votais pas la mort de Louis, il me ferait assas- « siner!... » Ce jeune homme, c'était le ci-devant duc de Chartres, Louis-Philippe-Égalité II, présenté, selon son désir, le 1er novembre 1790 par le marquis de Sillery, au club des Jacobins, où il prononça le discours suivant :

« Messieurs, il y a longtemps que je *désirais* ardem- « ment d'être reçu au milieu de vous; l'accueil favora- « ble que vous daignez me faire me touche infiniment; « j'ose me flatter que *ma conduite* justifiera vos bon- « tés, et je puis vous assurer que *toute ma vie je serai* « *bon patriote et bon citoyen.* »

On lit dans le *Journal* du général Égalité II : « 2 no- « vembre (1790). J'ai été reçu hier aux Jacobins; on « m'a fort *applaudi.* »

Pendant le premier mois de son affiliation au club des Jacobins, il eut à subir une épreuve assez singulière; ce fut de se tenir à la porte du club, et de se faire exhiber les cartes des Jacobins au fur et à mesure qu'ils arrivaient dans la salle. C'était, il faut en conve-

nir, pousser un peu loin le courage de la résignation et l'amour de l'égalité.

A l'époque du procès de Louis XVI, le ci-devant duc de Chartres s'était rendu à Paris sous le prétexte d'y venir chercher sa sœur, déclarée émigrée. Il assista à plusieurs séances de la Convention, et s'y trouvait le dernier jour du *jugement*. Il donna souvent, durant les horribles débats, de grandes marques de sympathie pour ceux qui votaient pour la mort de son royal parent.

M. de Barante, dans son *Histoire de la Convention Nationale*, prétend, dans le tome II, page 273, que le duc d'Orléans, sourd à la voix de l'honneur, aux instances de ses fils et aux supplications de l'amitié, vota pour la mort de Louis XVI. Ce fait, des *instances* des fils d'Égalité Ier, n'a, jusqu'à ce jour, été consigné dans aucune histoire de la révolution française; et comme M. de Barante n'apporte aucune pièce à l'appui de la nouvelle version historique mentionnée dans son ouvrage, il faut considérer comme vraie l'assertion de Lecointre (de Versailles), qu'Égalité Ier n'aurait voté la mort de Louis XVI que par *crainte* d'Égalité II. Était-il donc le *meilleur des fils?* Pour le meilleur des pères, c'est là une affaire de famille qui ne concerne plus l'histoire.

Lecointre (de Versailles) est mort le 4 août 1805, à Guignes (Seine-et-Marne), près de Paris. Beaucoup de personnes qui l'ont connu vivent encore actuellement. On peut donc les interroger sur le fait cité plus haut.

MM. d'Orléans ne nous paraissent pas encore en très bonne voie pour relever un nom si tristement célèbre dans notre histoire. En février 1848, M. de Nemours n'a rien entrepris de bien héroïque pour la défense du trône usurpé par son père en 1830. M. de Montpensier, qui avait d'abord menacé de faire bombarder Paris par son artillerie de Vincennes, s'est ensuite évaporé comme dans un conte des *Mille et une Nuits*, oubliant, dans son émotion, l'infante d'Espagne, sà femme, dans une armoire du château des Tuileries, de même que le pieux Énée, qui, dans sa fuite aussi, s'aperçut, un peu tard, que sa femme Créuse ne le suivait point. Du moins le fils d'Anchise, au moment de s'embarquer, chercha, en retournant sur ses pas, à réparer sa distraction, et le prince troyen tenta donc quelques efforts pour retrouver sa chère moitié. Plus circonspect, le prince français, même à la vue de ces enfants, de ces jeunes femmes entassées dans cette petite voiture qui emportait en exil aussi la dynastie bourgeoise, ne se rappela point que, lui, il n'emmenait pas sa femme.... Est-ce là de l'histoire ou du pamphlet?

En Afrique, faut-il donc le redire encore, M. d'Aumale rendit son épée sans se faire prier? M. de Joinville, qui doit toujours apparaître et qu'on attend toujours vainement, offrit ses services à la République, laquelle venait de chasser son père, et s'embarqua, sans coup férir, avec ses *moutards*, selon son expression un peu trop maritime. Ah ! M. Thiers s'écriait en 1830 : « *Où* étaient donc les carlistes? » Où étaient donc les orléanistes en février 1848 et en décembre 1852? M. Thiers, aujourd'hui, est *émigré*, quoiqu'il en puisse dire, comme le fut autrefois M. le prince de Polignac.

CHAPITRE VII.

Page 98.

(8) Tout ce qu'on a raconté sur le million en or pris à Paris, ou échangé contre d'autres valeurs, la veille seulement de la mort du prince de Condé, est loin d'être exact. Depuis quelque temps, Son Altesse Royale, ainsi que nous l'avons rapporté, était déjà munie des fonds nécessaires pour sortir de France et pour s'établir en pays étranger d'une manière convenable à son illustre rang. C'est même cet excès de pré-

voyance qui lui fit manquer une seconde fois, et ajourner à une autre époque, son *évasion*. *Évasion* est le mot propre, puisque le prince était surveillé, espionné. Ah ! que M. le comte de Choulot avait grandement raison de conseiller à Son Altesse Royale de jeter sa cassette, contenant quinze cent mille francs, dans un buisson ! Mais le prince aimait l'or, c'est vrai, oui, pour le donner aux malheureux. Voilà le véritable motif qui l'empêcha de suivre l'avis de son capitaine-général des chasses.

CHAPITRE VIII.

Page 107.

(9) Nous avons déjà dit que cet ouvrage n'avait point été terminé par son auteur, et nous en exprimons de nouveau tous nos regrets, et ils sont sincères, puisque nous lui avons fait de nombreux emprunts.

CHAPITRE VIII.

Page 113.

(10) Le général Lambot a fait voir, dans sa brochure, rare aujourd'hui, et bonne à consulter, car c'é-

tait une défense hardie pour le moment, comment Louis-Philippe avait tenu ses promesses *de bienveillance* et *de protection* envers les personnes attachées au service de Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Bourbon. C'était là une seconde édition du célèbre programme de l'Hôtel-de-Ville.

CHAPITRE VIII.

Page 116.

(11) Tous les écrits publiés sur la mort tragique de M. le duc de Bourbon, reproduisent la même erreur sur la mise à la retraite de M. de La Huproie. Nous rétablissons la *vérité-vraie* sur ce fait si important.

CHAPITRE XII.

Page 231.

(12) Écouen, bourg du département de Seine-et-Oise, à cinq lieues de Paris. Il est bâti sur la pente d'une colline, et dominé par un beau château de plaisance construit sous le règne de François Ier, par Anne de Montmorency. L'aspect en est plus imposant qu'il n'est romantique ; on n'y voit point de ces tours couvertes de lierre, de ces créneaux délâbrés, de ces flè-

ches aiguës qui couronnent les toits des plus anciens châteaux féodaux ; mais l'œil se repose avec plaisir sur des formes pures, sur des détails pleins de goût et de délicatesse. Ce château forme un carré parfait de 32 toises de côté, flanqué de quatre pavillons et entouré d'un fossé sec. La façade du côté de Paris présente un avant-corps décoré des ordres ionique et dorique, avec un attique surmonté d'un campanille. L'ordonnance des corps de bâtiments de gauche se compose de quatre colonnes corinthiennes canelées, élevées sur un stylobate et couronnées par un entablement, dont la frise est enrichie de trophées d'armes de la plus belle exécution. L'autre avant-corps est décoré des deux ordres dorique et ionique, l'un sur l'autre.

Comme nous l'avons dit plus haut, le château d'Écouen a appartenu à la maison de Montmorency. En 1633, il fut donné à la duchesse d'Angoulême, et delà passa à la maison de Condé, qui le posséda jusqu'à la première révolution. Après la bataille d'Austerlitz, Napoléon rendit un décret portant que l'État se chargeait d'élever à ses frais trois cents jeunes filles, nièces ou sœurs de membres de la Légion-d'Honneur. Cet établissement fut distribué en plusieurs maisons. Écouen fut le chef-lieu ; les succursales furent Saint-Denis, Paris, les Loges et les Barbeaux. Le château d'Écouen

devint ainsi une maison d'éducation, et Madame Campan fut chargée de la diriger. En 1814, Louis XVIII, par une ordonnance du 19 juillet, réunit la maison d'Ecouen à celle de Saint-Denis, et il rendit cette propriété à la maison de Condé. On sait comment Louis-Philippe la fit remettre à la Légion-d'Honneur, pour que son fils le duc d'Aumale, échappât à l'obligation de donner annuellement cent mille francs pour la fondation d'une école gratuite pour les fils, petits-fils des Vendéens et des émigrés morts pour une cause que ne sût jamais défendre la famille d'Orléans. Ainsi ce château d'Écouen qui devait être affecté à une œuvre de bienfaisance, se trouve aujourd'hui inoccupé et onéreux, par son entretien inutile, à la Légion-d'Honneur; mais le duc d'Aumale, lui, a gagné dans cette affaire, si bien conduite par le meilleur des pères, cent mille francs par an depuis 1830. Le pauvre homme!

CHAPITRE XIII ET DERNIER

Page 281.

(13) Nous ferons remarquer que quelques personnes plus ou moins compromises, à tort ou à raison, dans ce drame nocturne du château de Saint-Leu, sont

mortes peu de temps après cette catastrophe. Le corps de la dernière femme-de-chambre, nommée Lachassine, de madame de Feuchères, a été trouvé dans un champ près des dunes de Dunkerque. Aucune enquête n'a été faite relativement à cette fin mystérieuse de la femme Lachassine.

Madame de Feuchères, jeune encore, est morte assez brusquement, peu d'années après l'assassinat de son bienfaiteur. Lecomte, ce valet-de-chambre de service près du dernier Condé, s'est retiré dans les environs de Paris. On ne sait ce qu'est devenu l'abbé Briant. Si tout cela n'est que l'effet du hasard, il faut redire encore qu'il y a dans ce hasard d'étranges effets....

Il y a en ce moment ici un homme qui prétend avoir vu assassiner Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Bourbon; il dit encore avoir vu entrer le 27 août, de grand matin, dans la chambre du prince un haut personnage, qu'il ne peut nommer, ouvrir le secrétaire de Monseigneur, avec un crochet en fer, absolument comme les voleurs, en retirer trois paquets de papiers cachetés; ce haut personnage en a jeté un dans la cheminée, mis un second dans sa poche et replacé le troisième dans le secrétaire.

Nous avons entendu dire, en présence de plusieurs de nos amis, à un honorable et ancien député du temps

de la Restauration, que M. Audry de Puyraveau, son collègue à la chambre du Palais-Bourbon, membre du Gouvernement provisoire de juillet 1830, lui avait assuré que M. T..... avait été envoyé à Saint-Leu, dans la nuit du 26 au 27 août, afin de surveiller la mise en scène de l'horrible drame qui devait y avoir lieu. Nous croyons que M. Audry de Puyraveau était à ce sujet dans une complète erreur et nous n'ajoutons aucune foi à ce fait, pas plus qu'au précédent. Mais, en historien fidèle, nous mentionnons tout ce qu'on veut bien nous communiquer. Voici deux autres faits d'une bien grande importance et autrement certains, ce sont deux lettres dont les *fac-simile* se trouvent parmi les *documents historiques* de l'ouvrage publié récemment par M. de Lourdoueix, *la Révolution, C'est l'Orléanisme.* Nous reproduisons fidèlement, exactement, textuellement ces deux précieux documents sur le *suicide* de Monseigneur le prince de Condé. Comme l'une de ces lettres est écrite par un de nos *immortels*, vieux style, c'est-à-dire par un illustre membre de l'Académie française, nous ne devons rien ajouter, ni rien retrancher à cette pièce académique.

« Sire,

« En arrivant à St. Leu je trouve la fin tragique

« de Monseigneur le prince de Condé connue de tout
« le pays avec ses plus affreuses circonstances. je
« trouve un proces verbal dressé par le maire avec
« toute l'autenticité possible. Le juge d'instruction et
« un substitut du procureur du roi sont deja arrivés et
« se disposent à instrumenter. les circonstances de
« la mort sont trop extraordinaires pour qu'elles ne
« motivent pas une instruction très-approfondie, et je
« pense qu'il pourrait être utile que le Roi fit partir sur
« le champ deux medecins comme les docteurs marc
« et Majolin lesquels ont l'habitude des verifications
« que ce fatal evenement commande.

« je vais en attendant dresser l'acte de dces suivant
« les formes prescrites, puis je procederai à l'opposi-
« tion des scelles et aurai l'honneur avant la fin de la
« journée de rendre compte au Roi de la fin de l'ope-
« ration.

« de votre Majesté le tres humble
« et tres obeissant serviteur
« et sujet
« Pasquier»

« St Leu vendredi
« 27 aout
« 4 h. du soir
« P. On repand deja qu'on n'a pas trouvé
« un seul papier, ainsi il y a deja été regardé.

Après cette très remarquable lettre de M. le duc Pasquier, chancelier de France, président de la chambre des pairs, nous en *trouvons* une de M. de Rumigny, non moins curieuse que la première, toujours relativement au *suicide* de M. le duc de Bourbon.

« Sire,

« Je pense que ma présence est indispensable pour
« ce premier moment, je ne partirai que si le Roi
« m'envoye un ordre positif.

« Le procès verbal a été fait par les soins de M. de
« Lavillegonthier qui a agi aussi maladroitement que
« possible. les soupçons ne se portent sur personne
« encore, mais dieu sait ce qu'on apprendra, car je
« dois dire que la mort n'a pas l'air d'avoir été un sui-
« cide.

« il est important qu'on ne puisse accuser personne
« en qui le testament ne vienne pas faire accueillir des
« soupçons.

« j'attendrai l'enquête des docteurs Marc et Mar-
« jollin pour quitter St. Leu.

« le tout dévoué serviteur
« et sujet.
« THÉOD, DE RUMIGNY. »

Cette lettre de M. le colonel aide-de-camp de Louis-Philippe, n'est point en parfaite harmonie avec la déposition qu'il a faite pour démontrer, en termes très savants, que, selon lui, la mort du dernier Condé était le résultat d'un *suicide.* Nos lecteurs jugeront, apprécieront cette variante de la lettre de M. de Rumigny, devenu lieutenant-général. Nous avons donné cette *déposition.*

Les deux pièces ci-dessus, ainsi que toutes celles que nous avons rapportées, prouvent que le *suicide* de M. le duc de Bourbon, prince de Condé, est aussi contestable que les droits royaux héréditaires et légitimes de MM. d'Orléans. Quant à leurs droits *contractuels*, c'est une question de *Mémoire à Consulter et de Consultation.*

FIN.

Cette lettre de M. le colonel aide-de-camp de Louis Philippe, n'est point en parfaite harmonie avec la déclaration qu'il a faite sous serment, en [illegible] [illegible], que, selon lui, la mort du dernier Condé était le résultat d'un suicide. [illegible] [illegible] cette variante de la lettre de M. de Rumigny, devenu lieutenant-général. Nous avons donné cette explication.

[illegible] assez importantes, prouvent que le suicide du dernier des Bourbons, princes de Condé, est aussi [illegible] et légi-[illegible] [illegible] [illegible].

[illegible]

[illegible]

POST-FACE.

M. le marquis de Villette, ancien grand-écuyer de Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Bourbon, a bien voulu nous faire l'honneur de nous communiquer les deux faits suivants. Les ayant appris, à notre grand regret, un peu tard, nous n'avons pu les faire entrer, à leur place, dans le corps de notre écrit, déjà à la composition; mais nous les donnons ici, parce qu'ils justifient parfaitement les assertions que nous avons avancées sur la famille d'Orléans.

Dans la funeste nuit du 12 au 13 février 1820, Madame de M..., dont le mari était officier-supérieur dans les gardes-du-corps de *Monsieur*, fit dire à M. le marquis de Villette de passer chez elle sur-le-champ. Cette dame lui annonça l'horrible

événement qui venait d'avoir lieu au grand Opéra. M. le marquis de Villette courut de suite au Palais-Bourbon, faire part à Son Altesse Royale de l'assassinat de Monseigneur le duc de Berry. Malgré toutes les représentations qui lui furent faites, M. le duc de Bourbon se releva, ordonna de mettre les chevaux à sa voiture pour aller immédiatement rejoindre son auguste famille. Il partit accompagné par son grand-écuyer, M. le baron de Feuchères, une troisième personne dont M. le marquis de Villette n'a pû se rappeler le nom. Pendant le trajet un trait des chevaux se rompit, ce qui contraria vivement Son Altesse Royale, tant son empressement était grand de se rendre près de ses royaux parents pour leur porter ses consolations. M. le marquis de Villette, pour répondre au désir du prince, se jeta précipitamment en bas de la voiture, refit le trait brisé avec son mouchoir de poche, ceux de S. A. R., de M. le baron de Feuchères, et de la troisième personne dont le nom a échappé à sa mémoire. Cet incident ainsi réparé, le prince put continuer sa course précipitée. Lorsqu'il arriva au grand Opéra, il y trouva le duc d'Orléans, qui avait assisté au spectacle. Louis-Philippe était adossé à une console,

les mains derrière lui. Au moment où Monseigneur le duc de Berry adressa ces paroles à Son Altesse Royale Madame la duchesse de Berry, en proie au plus violent désespoir : « Mon amie, ne vous lais-« sez pas accabler par la douleur ; ménagez-vous « pour l'enfant que vous portez dans votre sein. » A ce moment, disons-nous, où ce peu de mots fit un effet surprenant sur toute l'assemblée plongée dans l'affliction, Louis-Philippe, seul, pâlit de colère, ses mains se crispèrent violemment, un vif dépit se peignit sur toute sa figure contractée. Il sortit quelques minutes pour se remettre d'une émotion qu'il ne pouvait plus contenir. Ce mouvement de colère n'échappa pas à M. le duc de Bourbon qui observa Louis-Philippe, le suivit de l'œil, reporta ensuite ses regards sur M. le marquis de Villette, pour lui faire comprendre qu'il avait deviné la cause du trouble, mal déguisé, du duc d'Orléans.

A son retour au Palais-Bourbon, Son Altesse Royale dit avec une vive indignation à son grand-écuyer : « Eh bien ! Villette, vous l'avez vu, déjà « il convoitait le trône, et il n'a pu dissimuler le « chagrin qu'il a éprouvé en apprenant la gros-« sesse de Madame la duchesse de Berry ? »

Quand le duc d'Aumale sut que des légitimistes souscrivaient pour faire élever une modeste pyramide en pierre, pour perpétuer, à Saint-Leu-Taverny, sur l'emplacement du château démoli, par ordre de Madame de Feuchères, la mémoire du dernier Condé, il fit dire à M. le marquis de Villette et au comité de Souscription de ne pas donner de suite à leur projet, attendu qu'il se chargerait du soin d'élever un monument à la mémoire de son grand-oncle. On passa outre, on ne tint aucun compte d'une promesse qui ne serait point tenue. En effet, les cœurs des derniers Condé sont encore aujourd'hui relégués dans un coin, recouverts, cachés par la poussière, de l'église de Chantilly! Ceci est toujours de l'histoire et non un pamphlet. Au reste, à part la déloyauté de mentir, d'inventer, il serait parfaitement inutile, impossible même de pouvoir calomnier la maison d'Orléans!!!...

Nous devons également des remercîments à M. l'abbé Pélier de La Croix, ancien aumônier de M. le duc de Bourbon, prince de Condé, pour l'extrême obligeance qu'il a bien voulu mettre aussi à nous fournir des renseignements utiles. Ce vénérable ecclésiastique a publié, en 1832, deux ou-

vrages très énergiques, très courageux, sur l'assassinat de son auguste maître, lesquels ouvrages lui ont attiré toutes sortes de persécutions de la part de la maison d'Orléans et d'injustice : car il n'a jamais pu obtenir un canonicat à Saint-Denis, ainsi qu'il en avait le droit, ni même une simple cure à Paris ou en province. Il est vrai que l'abbé Briant, par la puissante protection de Madame de Feuchères, a été nommé, peu de temps après le crime commis à Saint-Leu, curé de Morfontaine. Marie-Amélie, *la sainte reine*, avait promis de faire quelque chose en faveur de M. l'abbé Pélier de La Croix ; mais cette promesse faite à M. l'abbé Guillon, évêque *in partibus* de Maroc, aumônier de la famille d'Orléans, cette promesse n'a jamais été tenue. Après la cure donnée à M. Briant, Marie-Amélie ne pouvait plus rien faire pour l'ancien aumônier du bienfaiteur de son fils.

Cette princesse un jour, à dîner, à Neuilly, imposa silence au duc d'Aumale, qui se réjouissait d'avoir reçu une lettre de M. l'abbé Pélier de La Croix : « Taisez-vous, mon enfant, votre père va « rentrer ; ne prononcez jamais ce nom devant « lui. »

Nous avons entendu, comme beaucoup d'autres

personnes, en 1830, crier, ou vendre, dans la cour du Palais-Royal, sous les fenêtres de la *sainte reine*, un sale pamphlet intitulé : *les Amours de la duchesse d'Angoulême et de l'archevêque de Paris !..*

On a trouvé dans les papiers, après la mort du dernier Condé, le brouillon écrit de la main de M. Dupin aîné, du testament du prince, brouillon qui détruisait toutes les clauses du projet primitif formulé par le général Lambot, et dans lequel les officiers de S. A. R. étaient infiniment mieux traités.

Encore un petit mot sur l'abbé Briant.

Monseigneur le duc de Bourbon, le 26 août 1830, la veille de son prétendu *suicide*, disait en parlant de l'aumônier de Sophie Dawes : « Que « fait donc cet homme ici ? — Il n'est pas de ma « maison ! »

Quelques jours avant l'arrêt, sorte de fin de non-recevoir, rendu le 22 juillet 1831, par la Cour de cassation, M. le comte Roy donna un grand dîner, auquel assistait le procureur-général, M. Dupin, et plusieurs conseillers de la Cour de cassation. Tous convinrent que M. le duc de Bourbon ne s'était point suicidé, mais qu'il avait été réellement assassiné. Sur la demande qui leur fut faite si l'ar-

rêt qu'ils allaient bientôt prononcer le serait conformément à l'opinion qu'ils émettaient en ce moment, ils répondirent que *oui*. Après le dîner quelqu'un courut chez plusieurs conseillers de la Cour suprême, qui pensèrent, eux, que le prince de Condé avait dû, ou pu se pendre à l'espagnolette de sa croisée !

Lorsque Louis-Philippe se promenait en voiture avec Madame de Feuchères, le prince du sang se plaçait galamment sur le devant et Sophie Dawes occupait la place d'honneur sur la banquette du fond.

A un retour de Londres, il vint au Palais-Bourbon avec un énorme paquet sous le bras. Un valet-de-pied voulut le lui prendre pour l'en débarrasser; mais Louis-Philippe s'y refusa et insista pour le garder. Il le présenta gracieusement à Madame de Feuchères. Celle-ci s'empressa de défaire le paquet, qui contenait de précieuses peaux de marocain et elle s'écria vivement : « Ah ! les jolis « souliers que je vais avoir avec ces peaux ! » — « Précisément, baronne, ces peaux sont pour « faire des souliers et je serai toujours ainsi à vos « pieds ! » Ces peaux devaient un jour rapporter plus de soixante millions, attendu que les petits cadeaux entretiennent toujours l'amitié.

Madame la duchesse d'Orléans, Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, décédée à Paris, le 22 juin 1821, ne voulut point, assure-t-on, voir, au moment de sa mort son fils et sa fille; mais elle fit venir son petit-fils le duc de Chartres, auquel elle adressa ces paroles, oubliées aussi plus tard : « Mon enfant, vous aurez une « grande tache de famille à effacer par votre « bonne conduite, et vous devez beaucoup faire « pour cela. Souvenez-vous bien aussi qu'il n'y a « qu'un roi légitime comme il n'y a qu'un Dieu. »

Le 27 juillet 1830, à Joigny, le colonel du 1er régiment de hussards défectionna, le petit-fils d'Égalité Ier, ne tint aucun compte des touchantes recommandations de sa vertueuse aïeule!

Il nous revient de bonne source qu'un magistrat de la Cour de cassation, défenseur des intérêts de la famille d'Orléans, recherche avec beaucoup d'empressement chez les libraires tous les ouvrages publiés sur l'assassinat du dernier prince de Condé. C'est, sans doute, pour se préparer à faire repousser la demande en révision d'un procès qui n'a pas été sérieusement jugé, puisqu'on n'a opposé à MM. les princes de Rohan-Guémenée que des fins de non-recevoir. Nous avons donc l'espoir

que ce magistrat de la Cour suprême, assez dûrement traité dans *la Réponse A la Protestation Des Exécuteurs Testamentaires Du Feu Roi Louis-Philippe*, nous fera aussi l'honneur d'acheter notre livre. Il n'aura pas lieu de regretter cette petite dépense, vu qu'il pourra apprendre dans notre écrit beaucoup de faits inédits et qui aideront à l'édifier sur l'assassinat commis sur la personne de l'auguste bienfaiteur, un peu malgré lui, du duc d'Aumale.

On veut bien encore nous rapporter l'anecdote qui suit.

Quelque temps après la mort de Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Bourbon, le séjour de la France n'étant plus supportable pour Madame de Feuchères : car le temps était passé où une *sainte Reine de France*, Marie-Amélie, écrivait à Sophie Dawes, pendant un voyage qu'elle fit à Milan : « Ma chère baronne, revenez donc « bien vite auprès de vos amis, qui vous dési- « rent, etc. » Cette dame, disons-nous, alla se fixer en Angleterre, sa patrie. Présidant un jour au déballage de ses tableaux, qu'elle faisait *accrocher* dans son salon, son valet-de-chambre qui venait de retirer d'une caisse le portrait du der-

nier prince de Condé, lui dit : « Madame la ba-
« ronne, *dois-je aussi pendre celui-ci ?* » A cette demande si candidement ou si malignement faite par son domestique, Sophie Dawes resta *médusée*. Cet homme ignorait, sans doute, ce vieux dicton : « Il ne faut point parler de corde dans la « maison d'un pendu. »

Nous retrouvons dans une petite biographie, publiée à Bruxelles, en 1833, sans nom d'auteur, ce qui fait que nous n'y attachons point une grande importance historique, le fait suivant :

« Plusieurs personnes m'ont rapporté que la « veille de la mort du prince (le duc de Bourbon), « la baronne de Feuchères avait envoyé un affidé « à Louis-Philippe, pour réclamer de lui un *oui* « ou un *non*, et que la réponse avait été : *Oui*. »

On nous rapporte encore que, quelques années après la fin tragique de Son Altesse Royale, le dernier prince de Condé, un homme accusé d'assassinat fut condamné à mort par la cour d'assises de Douai. Rentré dans son cachot, il demanda à voir le procureur du Roi, ayant, disait-il, des révélations à lui faire. Ce magistrat se transporta près du prisonnier. Celui-ci lui annonça que les révélations qu'il avait à lui faire étaient relatives

à l'assassinat commis sur la personne de Monseigneur le duc de Bourbon. M. le procureur du Roi près du tribunal de première instance de Douai, lui ayant demandé une preuve à l'appui de ce qu'il avançait, le prisonnier répliqua que la meilleure preuve qu'il pût fournir de son allégation, c'était que lui-même avait été un des complices du crime de Saint-Leu. On en référa au ministre de la justice pour savoir ce qu'il y avait à faire à l'égard de cet homme, dont on avait cru devoir suspendre l'exécution. Le ministre ordonna d'exécuter sur-le-champ la condamnation prononcée contre le *révélateur !* C'était absolument agir comme à l'égard de Didier, lors de la conspiration de Grenoble. Ce fait a pu être dévoilé après la révolution de février 1848, quand la liberté de pouvoir le publier fut possible.

Encore un fait que nous recommandons à l'impartialité si connue de MM. les historiens orléanistes.

M. le vicomte d'Hespel d'Harponville, qui voudra bien, nous l'espérons, nous pardonner de le citer ici, nous a rapporté qu'il avait entendu raconter à M. le comte O'hegerty, écuyer-commandant de S. M. le roi Charles X, qu'il avait vu, le 6 octobre

1789, jour affreux, un jeune homme, caché derrière un pilastre, indiquer, avec le bout d'une petite badine, aux égorgeurs venus de Paris à Versailles, l'appartement du Roi, où s'était réfugiée l'infortunée Marie-Antoinette, que les hordes, soudoyées par Égalité Ier, cherchaient sans pouvoir découvrir le lieu de sa retraite. Ce jeune homme qui, par sa barbare indication, vouait ainsi la Reine aux poignards des assassins, c'était le duc de Chartres, Louis-Philippe, élu *Roi des Français*, le 7 août 1830! Je l'ai vu, vu de mes propres yeux, disait M. le comte O'hegerty.

Contrairement à l'assertion avancée par M. de Barante, dans son *Histoire de la Convention Nationale*, il y a encore, rue de Courcelles, 38, un vieillard de quatre-vingts ans passés, M. D...., qui a vu, le jour où Égalité Ier vota si atrocement la mort de Louis XVI, un jeune homme applaudissant, encourageant de l'œil, du geste, le ci-devant duc d'Orléans. Ce jeune homme, c'était encore le duc de Chartres, fils aîné d'Égalité Ier. Nous demanderons de nouveau si, après de pareils faits, attestés par des témoins vivants encore, il est possible de calomnier la famille d'Orléans !...

On veut bien encore nous révéler un fait qui

atteste que Monseigneur le duc de Bourbon, le 26 août 1830, avait toute sa présence d'esprit.

M. le baron de R... des M.... passa cette soirée avec S. A. R. Il avait demandé la permission de lui présenter un anglais, qui réclamait cet honneur. Le prince, toujours bienveillant pour les personnes d'une nation où il avait trouvé une douce hospitalité, avait accordé cette présentation pour le lendemain à midi. Au moment de prendre congé de Son Altesse Royale, à près de minuit, ce fut Monseigneur lui-même qui dit, avec son affabilité ordinaire, à M. le baron de R.... des M.... « *Sou-* « *venez-vous bien que c'est demain à midi que je* « *recevrai votre ami.* » Et le prince, disent certaines gens, était préoccupé de la pensée d'un *suicide !...*

Le 27 août, au lieu de la présentation d'un ami à M. le duc de Bourbon, M. le baron de R.... des M.... assista à la lecture d'un procès-verbal qui attestait le *suicide* du dernier Condé !... Il remarqua que pendant cette lecture Sophie Dawes, qui se cachait la figure avec nn mouchoir, ne versa point une larme. L'abbé Briant dit, lui, avoir vu pleurer la baronne de Feuchères. Répétons de nouveau que Monseigneur le duc de Bourbon, la

veille même de sa mort, disait, en parlant du professeur-secrétaire-aumônier de la protectrice de la famille d'Orléans. « *Que fait donc cet* « *homme ici ? — Il n'est pas de ma maison ?* »

On annonce qu'on a retrouvé plus que ce que redoutait tant Louis-Philippe, un *Codicille*, mais bien un acte révocatoire de celui du 30 août 1829. Cette pièce sera bientôt publiée, et le procès recommencera, enfin! ..... Nous avons donc ouvert le feu de cette attaque judiciaire et criminelle.

Cinq faits atroces résument la vie de Louis-Philippe :

1° Le 6 octobre 1789, à Versailles, il désigna aux égorgeurs, soudoyés par son père, l'appartement du Roi, où s'était refugiée Marie-Antoinette.

2° En janvier 1793, il applaudit, d'une tribune de la *Convention Nationale,* Égalité 1er, quand celui-ci motiva son vote, celui de la peine de mort, en termes tellement horribles qu'ils inspirèrent une profonde indignation aux plus fougueux révolutionnaires, ses collègues à l'Assemblée.

3° En août 1830, il ordonna à l'amiral Dumont-D'Urville de couler bas le bâtiment qui portait Charles X et sa famille s'il faisait mine de vouloir regagner les côtes de France.

4° A la même époque, il usurpa une couronne qui ne lui appartenait ni par droit de naissance, ni par droit de conquête, ni par le vote de la nation.

5° Un mois après son avènement au trône, il commit un infâme déni-de-justice, en faisant mettre à la retraite M. de La Huproie, ce consciencieux conseiller-rapporteur, qui ne croyait pas, lui, au *suicide* d'un Condé, et qui cherchait la vérité que ne sut pas trouver M. le procureur-général Bernard, quoique de Rennes.

Si tous ces faits ne constituent pas le cas d'*indignité successorale* pour la descendance de celui qui les a commis, alors il faut déchirer l'histoire, les codes de nos lois, nos traités de morale et nous prosterner honteusement devant les descendants des bourreaux de Louis XVI et des protecteurs de Sophie Dawes ! ! !........

Cette qualification de *bourreaux* donnée aux *prétendus juges* de Louis XVI, va paraître *sans doute* une nouvelle attaque *hydrophobique* à Messieurs les correspondants parisiens de l'*Indépendance belge*, atteints, eux, incurablement du mal orléaniste. Cependant, M. de Barante, non suspect, assurément, lui d'*hydrophobie* légitimiste, a, dans

son histoire de la Convention Nationale, encore durement apprécié la conduite tenue par Louis-Philippe-Joseph-Égalité Ier, durant le procès de son royal parent. Citons-le :

« Déjà au premier appel nominal (au sujet de « l'appel au peuple), lorsqu'on avait entendu le « duc d'Orléans, qui était alors Philippe Égalité, « répondre : « *Non* », un murmure sourd avait « parcouru la salle ; une sorte de frémissement « avait ému l'Assemblée. »

« Manuel, qui depuis quelques jours paraissait « s'être dévoué avec plus de courage que nul au- « tre à sauver le roi, motiva ainsi son vote : « Je « reconnais ici des législateurs : je n'y ai jamais « vu des *juges ;* car des juges sont froids comme « la loi ; des juges ne murmurent pas ; des juges « ne s'injurient point. Jamais la Convention n'a « ressemblé à un *tribunal*. Si elle l'eût été, certes, « elle n'aurait pas vu le plus proche parent du « coupable, n'avoir pas, sinon la conscience, du « moins la pudeur de se récuser. » Le président « rappela l'orateur à l'ordre, pour s'être permis « une telle personnalité. — Manuel acheva en « disant : « C'est autant pour honorer que pour sau- « ver le peuple, que je demande sa sanction. »

« Le duc d'Orléans monta à la tribune et parla « en ces termes : « Uniquement occupé de mon « devoir, convaincu que tous ceux qui ont attenté « ou attenteront par la suite à la souveraineté du « peuple méritent la mort, je vote pour la mort. »

« Un murmure d'effroi, une sourde rumeur « furent entendus même dans les hautes tribunes, « d'où plusieurs fois étaient parties des injures et « des menaces contre les députés qui ne votaient « pas la mort.

« Ce ne fut point une démence d'opinion; ce ne « furent point des idées ou des espérances ambi- « tieuses qui déterminèrent cet acte inconcevable, « ce fut le *trouble de la peur*. Pour sauver une vie « qui ne pouvait échapper au cours de la Révolu- « tion et qu'il devait perdre peu de mois après, le « duc d'Orléans fut sourd à la voix de l'honneur, « *aux instances de ses fils,* aux supplications de « l'amitié, et même aux avis de quelques-uns de « ses conseillers révolutionnaires.

« Il avait d'abord songé à s'abstenir et à ne « point paraître au procès. Son absence était, pour « ainsi dire, de droit : les liens de la parenté étaient « un motif évident de récusation. M. Merlin de « Douai, qui était attaché à sa maison comme ju-

« risconsulte, lui proposa, en ce sens, un projet
« de lettre adressée au président de la Convention. Il la copia, la signa, et elle fut envoyée.
« Le président la lui rapporta. Dans ce court intervalle, il avait été investi par les hommes des
« Jacobins et de la commune qu'il ménageait, et
« avec lesquels il avait des relations explicables
« seulement par les *craintes qui le préoccupaient*;
« ils lui firent de telles menaces, lui annoncèrent
« de tels malheurs pour lui et sa famille, qu'il consentit à reprendre sa lettre. A la grande surprise
« de la Convention *presque entière*, il parut dans
« les premiers appels nominaux.

« Avant la séance où la peine devait être votée,
« il promit à son jeune fils, le comte de Beaujolais,
« *le seul qui fût alors près de lui*, de ne point prononcer la mort, il répéta cette promesse à des
« personnes de son intimité. Au retour de la séance,
« son fils qui l'attendait avec angoisse, accourut
« au-devant de lui. » Laisse-moi, je ne suis pas
« digne d'être ton père, » dit-il au jeune prince. »

(Tome II, pages 257, 272 *et* 273.*)*

Un autre historien a dit aussi :

« Si ce vote était un sacrifice à la liberté, l'hor-

« reur de la Convention fit voir au duc d'Orléans
« que le sacrifice n'était pas accepté : si c'était un
« gage, on ne lui demandait pas tant; si c'était
« une concession à sa sûreté, elle payait sa vie trop
« cher. Attaqué déjà par les Girondins, à peine
« toléré par Robespierre, client de Danton, s'il
« avait refusé quelque chose à la Montagne, elle
« lui aurait demandé sa tête. Il ne sut pas la lui of-
« frir. L'avenir en aurait payé plus que le prix à
« son nom. Robespierre lui-même, rentré le soir
« dans la maison de Dupley, et s'entretenant du
« jugement du roi, parut protester contre le vote
« du duc d'Orléans. » « Ce malheureux, dit-il à
« ses amis, il n'était permis qu'à lui d'écouter son
« cœur et de se récuser ! Il n'a pas voulu ou il n'a
« pas osé le faire; la nation eut été plus magna-
« nime que lui ! »

Ainsi Robespierre même témoignait un profond sentiment d'horreur pour le vote du *duc d'Orléans!* Quel coup de pied !

M. Dupin aîné, cet ami de la maison, n'a-t-il pas dit aussi que Louis XVI avait été mal jugé, attendu que les formes judiciaires avaient été omises, négligées ? Le même légiste a écrit un ouvrage pour prouver également que Jésus-Christ avait été jugé

non conformément aux lois du temps. C'est pousser loin le scrupule judiciaire que cette manie du *droit civil*. Ah ! que Marcus avait grandement raison de s'en moquer.

Voici pour le bouquet sur Louis-Philippe-Joseph-Égalité Ier. M. Jules Janin, l'un des rédacteurs du *Journal des Débats*, a, dans un moment de *gaieté champêtre*, retracé ainsi, dans sa *préface de Barnave*, le portrait du grand-père des exilés de Claremont :

« Ce prince n'a de droit qu'à l'impartialité, et je
« l'ai représenté tel qu'il m'a paru : avare et pro-
« digue tout à la fois, débauché sans être volup-
« tueux, qui ne laisse pas même au crime sa seule
« dignité, l'indigne homme qui n'osa jamais re-
« garder un homme en face, pas même Louis XVI;
« ce prince, il est à moi, il m'appartient par tous
« les droits de l'histoire. Ses lâchetés, ses vices,
« ses orgies, ses fanfaronades, tout cela est de mon
« domaine, et je ne m'en dessaisirai jamais par un
« misérable calcul d'intérêt ou de peine. Je sais
« bien quelle raison vous allez me donner, et entre
« autres raisons que la mémoire de ce prince est
« aujourd'hui à l'abri d'une couronne : mais vos
« raisons ne sont pas les mêmes que les miennes.

« Ce prince dont je m'empare, c'est ma révolution
« de 1830, c'est l'épave qui toute souillée m'est
« venue du grand naufrage... »

« A les entendre, ces hommes à ménagements,
« il faudrait confisquer l'histoire d'un siècle et
« demi, et désormais la plus adroite flatterie de ce
« qui est serait l'oubli de ce qui fut; mais ses ac-
« commodements peuvent-ils entrer dans un esprit
« droit et libre ? Est-ce ma faute à moi si vous êtes
« contraints de renier vos aïeux, comme un par-
« venu de la veille désavoue son père maltôtier.
« Je ne sais pas ce que je gagnerais à cette com-
« plicité de mensonges; mais je sais qu'elle ne
« servirait de rien à ceux que j'adulerais si basse-
« ment. »

Ah! nous sommes des *hydrophobes*, nous autres légitimistes *quand même*, parce que nous ne voulons point passer sous les fourches de M. de Joinville, patronné par les socialistes bannis, où sous celles de Mme d'Orléans, ramenée par M. Thiers, son *Maire du Palais*. Non, mille fois non, nous ne le voudrons jamais ! ! !.....

SUPPLÉMENT (1).

NOTE.

UN ACTE DE JUSTICE.

La Gazette de France, dans son numéro du 14 juillet 1852, a dit :

« La famille de M. Hennequin nous prie d'insérer « la note suivante :

« M. de Villemur, dans une lettre insérée hier dans « *la Gazette de France,* s'étonne que M. Hennequin « n'ait pas reproduit dans la seconde édition de ses « *Observations sur l'instruction relative à la mort du* « *duc de Bourbon*, les paroles qu'il avait prononcées « devant le tribunal de première instance, à la dé- « charge de M. le général Lambot. Il était impossible « qu'il en fût autrement : car les deux éditions des « *Observations* de M. Hennequin ont été publiées « avant qu'il eût plaidé. »

---

(1) Nous avons à relever une erreur de chiffre qui s'est glissée à la page 321 de notre ouvrage. De ce numéro 321 on est passé à celui de 332 ; mais cette faute de pagination ne change rien au numérotage des feuilles, n'altère point le texte de notre livre et ne lui enlève aucun corps de phrase.

Soit ! Mais nous répondrons à la famille de feu l'honorable M. Hennequin, que son chef a prononcé les paroles à la décharge de M. le général Lambot *le* 13 *janvier* 1832, et que la seconde édition de son *Mémoire* porte la date aussi de 1832.

Il faut donc supposer que cette publication a eu lieu justement dans les douze premiers jours de janvier 1832, lesquels précédèrent l'audience du 13, ou le défenseur de MM. les princes de Rohan-Guémenée fit, en leur nom, amende honorable à M. le baron de Lambot. Impossible d'expliquer autrement ce fait, ce qui est assez bizarre. Nous voulons bien l'admettre, malgré, répétons-le, toute son étrangeté !....

Nous avons dit dans notre ouvrage sur *Monseigneur le duc de Bourbon*, que M. le général Lambot, ancien aide-de-camp de ce prince, avait été *durement* traité dans le *Mémoire* de M. Hennequin. Le mot n'était pas celui qui était le plus propre à employer; il eût été plus convenable de dire *injustement*, puisque MM. les princes de Rohan-Guémenée s'empressèrent eux-mêmes de faire au général amende honorable, à l'audience du 13 janvier 1832, par l'organe de leur défenseur, qui s'exprima ainsi :

« Mais vous vous étonnez de ne pas voir M. le général Lambot à mes côtés, et vous m'offrez une occasion de donner une éclatante preuve de l'esprit de justice qui règne dans l'ouvrage.

» M. le général Lambot a quitté Saint-Leu le 26, à neuf heures et demie du soir; le lendemain 27, à huit heures du matin, il était chez lui, au Palais-Bourbon. Si, par une de ces fatalités qui arrivent quelquefois dans la vie, sa rentrée au Palais-Bourbon n'a pas été

remarquée, un fait positif établirait que c'était là que le général avait passé la nuit. C'est l'attestation de Chaponnet et de sa femme, qui ont vu rentrer le général dans sa chambre, et qui, même, en ont emporté la clé.»

Nous avons ignoré cette circonstance judiciaire, que M. Hennequin, à notre grand étonnement, n'a point rapportée dans la seconde édition de son *Mémoire*, publiée en 1832. C'est cette dernière que nous avons consultée pour notre travail. Au reste, nous ne voyons pas une grande importance dans ce fait de ne pas s'être trouvé à Saint-Leu dans la nuit du 26 au 27 août; car, assurément, l'honneur de M. le baron de Lambot n'en eût pas été plus atteint pour cela que ne le fut celui des autres officiers du prince qui s'y sont trouvés. Selon nous, il n'est point besoin d'établir un *alibi* à cet égard, pas plus qu'on n'a eu le droit de s'en prévaloir pour lui faire amende honorable. Tout ceci, en vérité, était du luxe judiciaire, si l'on peut parler ainsi.

Quelques jours après cette réparation faite à l'audience du 13 janvier 1832, à M. le général baron de Lambot, ce dernier se plaignait, dans une lettre écrite à M. le président du tribunal, que les conseils de Madame de Feuchères eussent osé le désigner comme prévenu de l'assassinat du prince.

Les conseils de Sophie Dawes renvoyèrent le reproche au *Mémoire* de M. Hennequin. Cette manière de se défendre était peu loyale : car si une accusation était mal fondée, moralement, matériellement, c'était une déloyauté de la part des conseils de la baronne de Feuchères de la reproduire, voire même dans l'intérêt de leur cliente. Il est évident qu'ils ont eu pour but de compromettre la considération de M. le général Lambot.

On nous a communiqué un document très important, qui fait beaucoup d'honneur à M. le général baron de Lambot, c'est une pétition présentée par lui à la chambre des pairs, le 14 mars 1832, pour demander à la chambre qu'elle évoquât devant elle une affaire sur laquelle l'ancien aide-de-camp du dernier Condé croyait de son devoir d'appeler la lumière de la justice. A cette pétition était joint un Mémoire dans lequel M. le général Lambot disait aux nobles pairs :

« Malgré les nombreuses circonstances qui, dans les premiers moments qui suivirent la catastrophe de Saint-Leu, semblaient donner quelque poids à l'imputation de suicide élevée contre le prince, mon cœur, ma raison et mon respect pour lui ne me permirent pas d'admettre comme un fait la tache dont on voulait flétrir sa mémoire. Je devais plutôt incliner à croire qu'il était tombé victime d'un coupable attentat.

« Les faits nouveaux que le temps porta à ma connaissance, vinrent fortifier ma conviction à cet égard. Tous mes vœux durent tendre dès lors à trouver les moyens de venger sa mémoire. Je dus chercher, dans ce but, le concours de ceux que les liens du sang et la reconnaissance pour de récents bienfaits avaient dû pénétrer des sentiments qui m'animaient.

« Je pensai que M. le duc d'Aumale, légataire universel de M. le duc de Bourbon, comblé de ses bienfaits, se trouvait obligé plus que personne à faire toutes les démarches nécessaires pour porter le flambeau de la vérité sur les parties les plus secrètes de cette mystérieuse catastrophe. Je crus que le conseil, que la famille du prince, animés du même sentiment, avaient plus que tous autres les moyens de diriger utilement ces poursuites. Ce fut donc auprès d'eux que

je crus devoir porter l'expression de mon vœu et de mes instances les plus vives, pour obtenir que les causes de la mort de M. le prince de Condé fussent recherchées par tous les moyens dont disposait la puissance souveraine.

« A cet effet, je m'adressai à M. de Canouville, membre du conseil de M. le duc d'Aumale. Il fut convenu qu'il en parlerait à Mlle d'Orléans, mais lorsque je vins savoir, quelques jours après, le résultat de sa démarche, il me dit que je ferais mieux de lui en parler moi-même. Je me déterminai alors à user du libre accès que mes fonctions d'aide-de-camp de M. le duc de Bourbon m'avaient donné au Palais-Royal, pour me présenter en effet moi-même dans la soirée. Je pensai que M. de Canouville avait prévenu Mlle d'Orléans, et ce fut à elle que je parlai. Il me parut que S. A. R. comprenait d'abord cette affaire d'une manière toute différente de la mienne ; cependant, je fus assez heureux pour la convaincre assez promptement de la nécessité des poursuites que je demandais ; elle me promit d'en entretenir le roi Louis-Philippe et d'appuyer mes réclamations.

« Je crus convenable de voir M. Dupin, membre du conseil, et M. Persil, procureur-général, pour les entretenir également de mon vœu que des poursuites fussent faites dans le but de mettre l'affaire au grand jour par des débats publics. M. Dupin, entra parfaitement dans ma pensée ; il me fit même connaître qu'il avait eu occasion d'émettre dans le conseil l'opinion qu'il était convenable et urgent de prescrire les recherches et les poursuites les plus actives ; qu'on lui avait fait une observation qu'il m'indiqua ; qu'au reste, il ne pouvait pas prendre l'initiative ; que toutefois, s'il

était consulté, il me promettait d'appuyer mon opinion de tout son pouvoir. Je trouvai M. Persil, que je vis ensuite, beaucoup moins bien disposé à entrer dans mes vues; il me dit que des débats publics n'étaient pas possibles avec la législation existante, s'il n'y avait pas quelqu'un à mettre en accusation. Je lui fis observer qu'à défaut de prévenu, il se trouvait toujours des personnes responsables; qu'il me paraissait que des débats publics étaient indispensables, et que, dans tous les cas, on pourrait au besoin demander une loi spéciale qui ne pourrait être refusée par des chambres françaises; lorsqu'il s'agissait de découvrir de quelle mort avait péri le dernier des Condé.

« Je quittai M. Persil, avec le regret de voir que mes observations avaient produit peu d'impression sur son esprit.

« Quelque temps après, j'allai au Palais-Royal, pour apprendre quel résultat avaient eu mes démarches. Mlle d'Orléans me parla de la brochure de M. le docteur Marc, et me parut persuadée que cet ouvrage suffirait pour fixer l'opinion. Je jugeais dès lors que ce que je pourrais dire serait sans influence sur la suite d'une affaire qui excitait à un si haut degré ma sollicitude et que la direction qu'elle recevrait serait, à l'avenir, comme elle l'avait été jusqu'à ce moment, contraire à ma manière de penser. Je crus devoir cesser toute démarche au Palais-Royal.

« Comme je l'avais jugé, le conseil de M. le duc d'Aumale s'abstint de toutes poursuites. Il abandonna à une autre famille des devoirs qui m'avaient paru les siens, devoirs que je croyais commandés également par le sang et par l'honneur. Les princes de Rohan eussent pu sans doute s'associer à cette noble tâche, mais

c'était à M. le duc d'Aumale qu'il appartenait de marcher à la tête des vengeurs de l'infortuné duc de Bourbon. Le conseil de famille de ce jeune prince mineur, et qui ne peut rien par lui-même, aura un jour un compte grave à lui rendre pour cette détermination. »

Les nobles sentiments exprimés dans ce Mémoire, honorent infiniment le général Lambot.

M. le duc de Noailles, chargé par le comité qui avait été nommé pour examiner la pétition de M. le baron de Lambot, d'en faire le rapport, déclina, au nom du comité, la compétence de la chambre des pairs, et conclut en disant :

« .... Son respect pour la mémoire du prince lui en fait d'ailleurs un devoir, et elle ne perdra pas cette occasion de déposer sur la tombe du dernier Condé, les regrets et les hommages dus à sa personne et à son nom, puisque ma faible voix était destinée à rendre à ce tombeau les seuls honneurs qu'il ait reçus, je ne crains pas de me faire ici l'organe de la chambre tout entière. Fidèle aux glorieux souvenirs de la monarchie, et fière de toutes nos gloires, elle honore, dans ce dernier héritier de tant de grandeurs passées, toute cette race illustre qui a compté tant de héros, illustré tant de pages de notre histoire, et semblait l'ornement nécessaire du trône de nos rois. »

Si M. le général Lambot échoua dans sa noble entreprise de venger la mémoire de son auguste maître d'une lâche accusation de *suicide*, le mérite de sa bonne action lui reste toujours, et l'estime de ceux qui savent apprécier une conduite courageuse lui est acquise; car il eut à lutter contre un gouvernement qui se vengea de lui en le privant du traitement attaché à son grade. Mais tant de dégoûts pour avoir rempli noblement ses

devoirs de fidèle serviteur de la maison de Condé, ne l'ont pas rebuté, et aussitôt qu'il a appris qu'il s'était formé ici un comité pour contraindre le duc d'Aumale à l'accomplissement de l'exécution de la clause sixième du testament de M. le duc de Bourbon, il est accouru de la Provence, malgré son âge et ses infirmités, pour prêter son concours à ce comité, formé d'hommes, de généraux les plus honorables. Ce concours sera utile, précieux, car l'établissement d'une École militaire à Ecouen est un projet conçu par le dernier Condé, lorsque M. le baron de Lambot avait l'honneur d'être son secrétaire des commandemens et son premier aide-de-camp.

Tous les détails que nous venons de relater ci-dessus, nous regrettons sincèrement de les avoir appris si tard, car ils eussent modifié quelques appréciations, mal comprises, assurément, contenues dans notre livre, et que nous retirons, sans qu'il en coûte rien à notre amour-propre d'auteur, tant nous aimons à réparer une injustice, même involontaire.

Il est bien entendu, d'après tous les faits rapportés ci-dessus, et les explications qui s'en suivent naturellement, que tous les passages de notre ouvrage qui ont paru blessans à M. le général Lambot, à ses amis, à son *conseil,* n'ont plus le sens qu'on pouvait y attacher avant la publicité des documens cités dans cet article. Discuter ces passages un à un ne nous paraîtrait point convenable pour M. le baron Lambot et pour nous. Tous sont regardés par nous comme n'ayant plus aucune valeur offensante pour l'ancien aide-de-camp de son Altesse Royale Monseigneur le duc de Bourbon, prince de Condé.

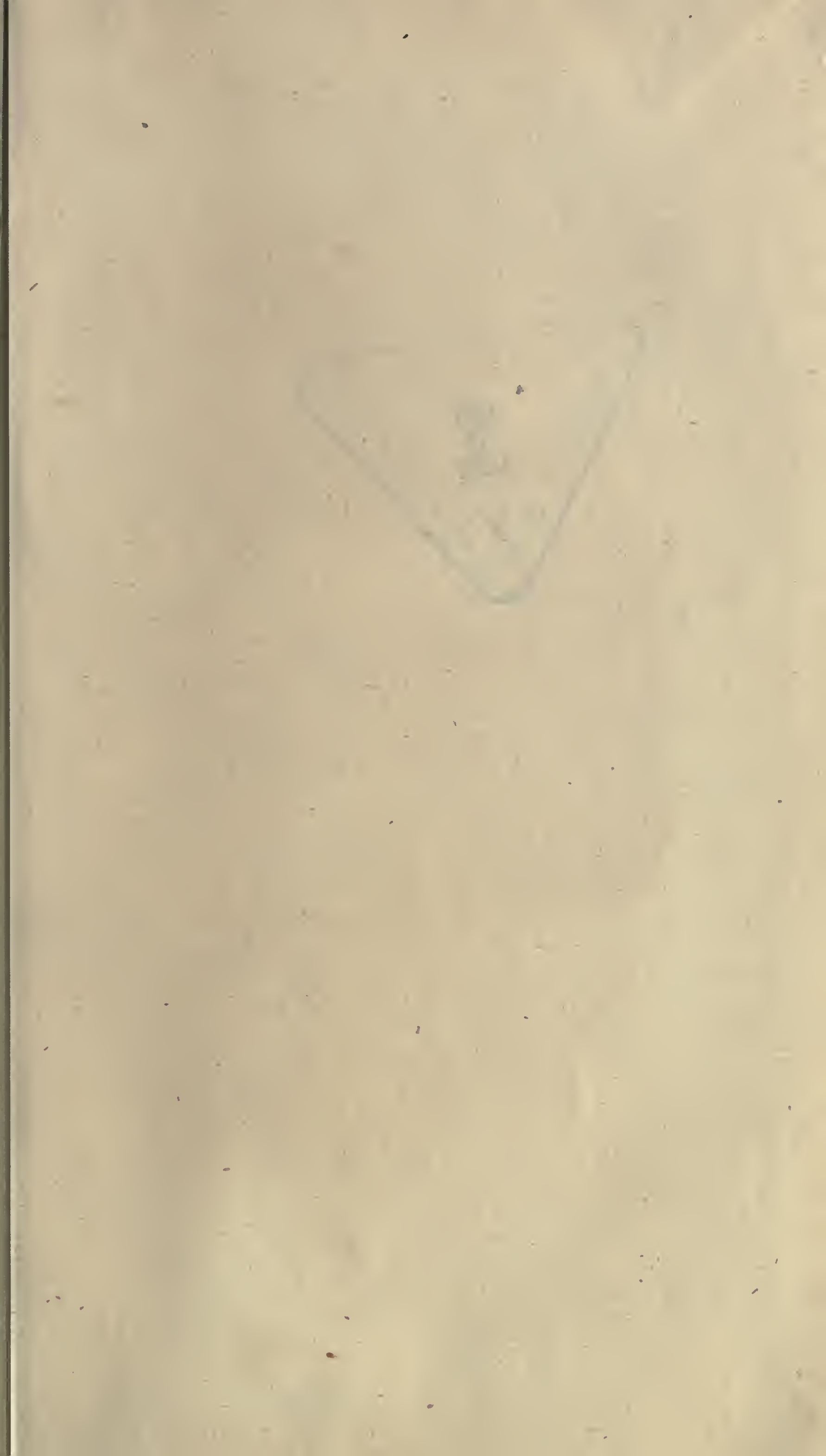
Paris. — Imprimerie de H. CARION, père, rue Richer, 20.

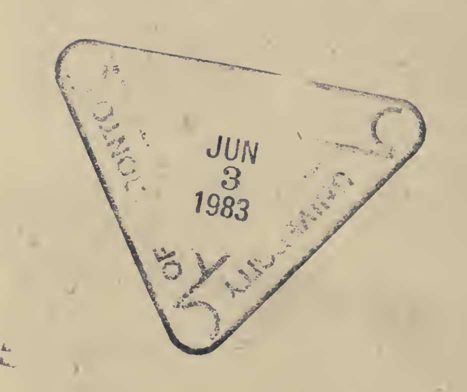
TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

ERRATUM.

Une inadvertance nous a fait dire, dans l'anecdote relative à la mort de S. A. R. Monseigneur le duc d'Enghien, que Réal avait couru au château des Tuileries, *au lieu de dire* à celui de la Malmaison. Le premier Consul était parti de Paris pour cette résidence le 18 mars, 1804, dimanche des Rameaux, où il passa huit jours, presque dans l'oisiveté. M. le duc d'Enghien fut exécuté le 21 mars. Le récit, du reste, est exact. La Malmaison étant à trois lieues de Paris, le temps manquait, matériellement, à Réal pour qu'il pût accomplir sa mission.




JUN
3
1983